

C090/2025

Votants : 30
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 22 MAI 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 16 mai 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michèle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEL Damien, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, COUSIN Pascal, représenté par BROMET Jeanne-Marie, JOSSE Valentin représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GALLAIS Guillaume, GLAESS Jean-Marc, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C161/2023 en date du 21 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
 - o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D022/2025	26/03/2025	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Prolongation de délai de 18 mois au profit de Madame ABERGEL à compter du 18/01/2025	
D023/2025	26/03/2025	« COMMUNICATION »	Au profit de 6 bénéficiaires - Foyer des jeunes de Mouilleron-St-Germain - Familles rurales de St Hilaire de Voust, - Volants et guidons à La Châtaigneraie - OGEC de Cheffois - Familles rurales d'Antigny - Mère Ayvre Comité à Antigny Pour un montant de 564,35 €	Flyers, panneaux Akilux, banderoles
D024/2025	7/04/2025	« CULTURE ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS > 10 000 € »	Au profit de La Bouillie à Sosso Pour un montant de 3 000 €	22 ^{ème} édition du festival
D025/2025	7/04/2025	« CULTURE ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS > 10 000 € »	Au profit de Varieto Jeunes à La Châtaigneraie Pour un montant de 620 €	Varieto du 17 mai 2025
D026/2025	7/04/2025	« CULTURE ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS > 10 000 € »	Au profit de l'association Au Cœur du Bocage à Bazoges-en-Pareds Pour un montant de 847,50 €	Week end médiéval du 2 et 3 août 2025
D027/2025	7/04/2025	« CULTURE : AIDE AUX TROUPES DE THEATRE AMATEUR »	Au profit de l'association La Menomblaise Pour un montant de 150 €	Saison 2024/2025
D028/2025	7/04/2025	« CULTURE : AIDE AUX TROUPES DE THEATRE AMATEUR »	Au profit de l'association La Troupe à Maurice à St Maurice des Noues Pour un montant de 150 €	
D029/2025	7/04/2025	« AGRICULTURE »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant de 4 961,75 €	- Equipement de sécurité ou mobile pour la contention des animaux - Parcours aide à l'installation - Soutien équipement à la transformation de matières agricoles liées à la vente en circuits courts
D030/2025	7/04/2025	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant de 5 500 €	Rénovation permettant un changement d'étiquette énergétique
D031/2025	7/04/2025	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 804,54 €	Adaptation du logement
D033/2025	10/04/2025	« HABITAT – PRIMO- ACCESSION A LA PROPRIETE – LOGEMENTS ANCIENS »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 3 000 €	
D034/2025	23/04/2025	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 800 €	

D037/2025	23/04/2025	« HABITAT – PRIMO-ACCESSION A LA PROPRIETE – LOGEMENTS ANCIENS »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 3 000 €	
D038/2025	30/04/2025	« AGRICULTURE »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 1 300 €	- Parcours aide à l'installation
D040/2025	30/04/2025	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 933,29 €	- Adaptation du logement
D041/2025	30/04/2025	« COMMUNICATION »	Au profit de 6 bénéficiaires - Les randonneurs à Menomblet, - Cyclos du Pays de La Châtaigneraie à La Châtaigneraie, - Foyer des jeunes « la Carioca » à St Hilaire de Voust - Foyer des jeunes à Antigny - Comité des fêtes du Breuil Barret à Terval Pour un montant de 492,13 €	Flyers, panneaux Akilux, banderoles

o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
MEHDI MEDIA	Reportage photos agriculture	4 700 €	5 640 €	

- à la renonciation au droit de préemption urbain dont la Communauté de communes dispose sur l'aliénation de la parcelle classée en zone économique, située rue de la Garenne sur la Commune de La Châtaigneraie et cadastrée AC 599 pour une surface totale de 00ha 15a 34ca (D032/2025). Animedec (vétérinaire)
- à la renonciation au droit de préemption urbain dont la Communauté de communes dispose sur l'aliénation des parcelles classées en zone économique, situées Le Pironnet sur la Commune de La Châtaigneraie et cadastrées ZA 450 et ZA 464 pour une surface totale de 00ha 29a 29ca (D036/2025). Projet de construction Jussieu Ambulances.
- à la renonciation au droit de préemption urbain dont la Communauté de communes dispose sur l'aliénation des parcelles classées en zone économique, situées 345 route de la Châtaigneraie sur la Commune de Antigny et cadastrées ZK 166 et ZK 244 pour une surface totale de 00ha 71a 45ca (D039/2025). Vente garage Lamy.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

27 MAI 2025

Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

27 MAI 2025

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1er Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250522-C090_2025-DE

C091/2025

Votants : 30
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 22 MAI 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 16 mai 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, COUSIN Pascal, représenté par BROMET Jeanne-Marie, JOSSE Valentin représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GALLAIS Guillaume, GLAESS Jean-Marc, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C161/2023 en date du 21 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté n°A131/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Louis-Marie Briffaud, 2^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°A132/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Madame Valérie Charbonneau, 3^{ème} Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté n°A134/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Yvon Gourmaud, 5^{ème} Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
SAUR	Maintenance disconnecteur	1 767,24 €	2 120,69 €	Piscine
GYMNOVA	Contrat d'entretien du matériel de la salle de gym	8 944,60 €	10 733,52 €	
INTERSPORT	Equipements pour le terrain de foot synthétique	1 483,25 €	1 779,90 €	
LA ROULOTTE RUCHE	Spectacle de la Balad'été du 27/08/2025		1 350 € (net)	
LES EXPL'ORATEURS	Spectacle du 9/07/2025		1 290 € (net)	
ASSOCIATION « IL ETAIT UNE FOIS »	Contrat de cession d'exploitation du spectacle « The Mobsters -concert dessiné » du 5 juillet	2 161,08 €	2 161,08 € (net)	Espace culturel de l'Etoile à Cheffois
WEST SERVICES	Nettoyage fin de chantier DSS	1 120 €	1 344 €	

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o à la demande de subvention « Soutien aux actions tout public », pour le Contrat Local de Santé, auprès de la MSA Loire Atlantique – Vendée dans le cadre de l'organisation du projet « Ensemble de rires et de liens » d'un montant de 2 759,95 €.
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 5^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
COLAS	Reprise de réseau E.U. (ZAE des Mares à Mouilleron)	6 990 €	8 338,40 €	

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

27 MAI 2025

Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 27 MAI 2025
Certifié exécutoire :

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1er Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C092/2025

Votants : 30
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 22 MAI 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 16 mai 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, COUSIN Pascal, représenté par BROMET Jeanne-Marie, JOSSE Valentin représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GALLAIS Guillaume, GLAESS Jean-Marc, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C006/2024 du 8 février 2024 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte des travaux du Bureau dont les comptes rendus sont transmis par mail aux conseillers communautaires dans la semaine suivant la séance ;
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
25/03/2025	B005/2025	COMMUNICATION	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES POUR LA CONCEPTION ET L'IMPRESSION DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE	Lot 1 conception bulletins d'information : SARL SIPRO dans la limite de 6000 € H.T annuels Lot 2 impression bulletins d'information : Offset 5 dans la limite de 14000 € H.T annuels Lot 3 conception et impression de divers docs de communication : Imprigraph dans la limite de 20000 € H.T annuels Lot 4 conception et impression de divers docs de communication amovibles Imprigraph dans la limite de 4000 € H.T annuels Durée d'un an
8/04/2025	B006/2025	ENFANCE/JEUNESSE	ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDES POUR LE TRANSPORT D'ENFANTS PAR AUTOCAR	Lot 1 transport des élèves vers la piscine : Voyage Soulard dans la limite de 25000 € H.T annuels Lot 2 transport occasionnel de loisirs pour enfants : Voyage Soulard dans la limite de 15000 € H.T annuels Durée d'un an
8/04/2025	B007/2025	EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE VENTILATION EN COUVERTURE POUR LE DESENFUMAGE MECANIQUE DU DOMAINE ST SAUVEUR - LOT N°4 PLACO - GAINÉ COUPE FEU	Travaux supplémentaires d'habillage placo Montant initial du marché : 39 000 € HT Avenant : 2 700 € HT Nouveau montant : 41 700 € HT
15/04/2025	B008/2025	EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	TRANSACTION DANS LE CADRE DES MARCHES DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE VENTILATION EN COUVERTURE POUR LE DESENFUMAGE MECANIQUE DU DOMAINE ST SAUVEUR - LOT N°1	Montant de l'indemnité 5 934 € HT
15/04/2025	B009/2025	EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	TRANSACTION DANS LE CADRE DES MARCHES DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE VENTILATION EN COUVERTURE POUR LE DESENFUMAGE MECANIQUE DU DOMAINE ST SAUVEUR - LOT N°2	Montant de l'indemnité 10 825,19 € HT

15/04/2025	B010/2025	EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	TRANSACTION DANS LE CADRE DES MARCHES DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE VENTILATION EN COUVERTURE POUR LE DESENFUMAGE MECANIQUE DU DOMAINE ST SAUVEUR – LOT N°3	Montant de l'indemnité 11 958,50 € HT
29/04/2025	B011/2025	EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE VENTILATION EN COUVERTURE POUR LE DESENFUMAGE MECANIQUE DU DOMAINE ST SAUVEUR – LOT N°6 CVC - ELECTRICITE	La pose d'édicule en toiture prévue initialement n'a pas été réalisée. Montant initial du marché : 21 786,49 € HT Avenant : - 3 267 € HT Nouveau montant : 18 519,49 € HT

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : **27 MAI 2025**Anouck BALQUET
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :**27 MAI 2025**Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1er Vice-Président


♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 085-248500415-20250522-C092_2025-DE



2025-05-27

2025-05-27



C093/2025

Votants : 30
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 22 MAI 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 16 mai 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, COUSIN Pascal, représenté par BROMET Jeanne-Marie, JOSSE Valentin représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GALLAIS Guillaume, GLAESS Jean-Marc, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 3 AVRIL 2025

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 3 avril 2025 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 3 avril 2025 sans observation.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 27 MAI 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 27 MAI 2025

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1er Vice-Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C094/2025

Votants : 30
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 22 MAI 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 16 mai 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, COUSIN Pascal, représenté par BROMET Jeanne-Marie, JOSSE Valentin représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GALLAIS Guillaume, GLAESS Jean-Marc, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C006/2024 ET MODIFICATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu les délibérations n°C199/2021 en date 28 octobre 2021 et C006/2024 en date du 8 février 2024 portant délégations de compétences du conseil communautaire au Bureau ;

Considérant que dès lors qu'ils impliquent une décision budgétaire, les créations, suppressions et définitions des caractéristiques essentielles des emplois ainsi que la définition du régime indemnitaire des agents ne sont pas déléguables selon l'arrêt de la Cour administrative d'appel 17VE00416 de Versailles du 25 janvier 2018 ;

Considérant que la délégation accordée au Bureau, dont l'objet est d'assurer la continuité de l'organe délibérant, n'emporte pas dessaisissement de l'organe délibérant, qui demeure compétent dans les matières déléguées ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération n° C006/2024 en date 8 février 2024 à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- d'approuver, à compter de la même date, les délégations de compétences au Bureau, telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

N°	Délégations de compétence du Conseil au Bureau	
1.RESSOURCES HUMAINES		
1.1B	Toute décision relative aux cycles de travail du personnel communautaire et à leurs modalités d'aménagement.	
2.COMMANDE PUBLIQUE ET ASSURANCES		
2.1B	Toute décision concernant la préparation, passation, exécution (à l'exception de la gestion des délais confiée par le Conseil au Président de la Communauté de communes sans limite de montant) et règlement de toutes les conventions ou accords-cadres relatifs à la commande publique dont avenants, actes de sous-traitance, conventions de transaction, adhésion aux groupements de commande (pour le montant concernant la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie) en matière de : - travaux, - fournitures, - services et prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, etc...)	Montant global de 40 000 € HT à 221 000 € HT
3.GESTION DES BIENS		
3.1B	Toute décision relative aux achats – ventes – cessions gratuites – échanges - expropriation –destruction de tous biens immobiliers d'une valeur vénale inférieure à 180 000 € (HT ou net vendeur et hors frais de vente) ainsi que toute décision relative au déclassement de ces biens du domaine public.	
3.2B	Toute décision relative à l'établissement, en qualité de fonds servant ou fonds dominant, de servitudes sur les immeubles relevant de la propriété de la Communauté de communes ainsi que ceux en cours d'acquisition ou de cession.	
4.AMENAGEMENT ET FONCIER		
4.1B	En zone d'activités économiques : toute décision concernant la fixation de la surface maximum constructible des lots cessibles, par application du règlement de la zone.	
4.2B	Toute décision concernant la négociation et l'octroi d'indemnités aux exploitants des parcelles achetées ou cédées par la Communauté de Communes.	
5.MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES		
5.1B	Dans le cadre des politiques et des projets adoptés par le Conseil communautaire, toute décision relative : - à la définition des programmes et des cahiers des charges, - au lancement des études et des travaux, aux mesures administratives préalables.	
6.MUTUALISATION		
6.1B	Toute décision concernant les règlements de mise à disposition de moyens ou de services mis en commun entre la Communauté de communes et ses communes membres volontaires, sur le fondement de l'article L 5211-4-3 du CGCT.	

, étant rappelé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte :

- o des travaux du Bureau,
- o et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;
- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

27 MAI 2025

Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1er Vice-Président

27 MAI 2025



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250522-C094_2025-DE

AB 441

2025-05-22



C095/2025

Votants : 30
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 22 MAI 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 16 mai 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, COUSIN Pascal, représenté par BROMET Jeanne-Marie, JOSSE Valentin représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GALLAIS Guillaume, GLAESS Jean-Marc, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DELOCALISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2025

Vu les articles L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* » ;

Considérant que la Commune de Menomblet a donné son accord pour accueillir le Conseil communautaire qui se tiendra le 19 juin 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de réunir le Conseil communautaire du 19 juin 2025 sur la Commune de Menomblet dans la salle des fêtes.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

27 MAI 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

27 MAI 2025

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1er Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C096/2025

Votants : 30
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 22 MAI 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 16 mai 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, COUSIN Pascal, représenté par BROMET Jeanne-Marie, JOSSE Valentin représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GALLAIS Guillaume, GLAESS Jean-Marc, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Vu l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°C055/2025 à n°C058/2025 du 3 avril 2025 approuvant les comptes financiers uniques de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie ;

Considérant que le rapport d'activités annuel de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, accompagné des comptes administratifs, doit être adressé avant le 30 septembre aux Maires des communes membres, pour être présenté aux conseils municipaux en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au titre de l'année 2024, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à adresser ce rapport aux Maires des 14 communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie accompagné des comptes financiers uniques 2024, pour faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 27 MAI 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

27 MAI 2025

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1er Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Rapport d'activités

de La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie



L'article L 5211-39 alinéa 1, issu de la loi Chevènement n°99-586 du 12 juillet 1999, vise à renforcer l'accès à l'information des habitants sur l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) :

« Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »



Chers habitants, chers partenaires,

L'année 2024 a été une année charnière pour notre Communauté de communes, marquée par des avancées significatives dans de nombreux domaines.

Un habitat de qualité pour nos citoyens

Le 1^{er} juillet 2024, nous avons inauguré le Guichet Unique de l'Habitat, facilitant l'accès à l'information et aux aides pour les particuliers. En six mois, ce dispositif a déjà enregistré 258 appels, 163 rendez-vous et permis le financement de 1,7 million d'euros de travaux.

Un soutien renforcé à l'économie locale

L'économie locale a été au cœur de nos préoccupations cette année. La première soirée d'accueil des entreprises, organisée en septembre autour du thème de la convivialité, a été un succès, favorisant rencontres et synergies entre acteurs économiques. Nous avons également mis en place un fonds de concours commerce, qui a permis d'accompagner 4 communes pour un montant total de 35 000 €. En parallèle, nous avons attribué trois prêts à taux zéro à des entreprises locales et poursuivi notre politique d'aides au développement économique.

Une communauté solidaire et engagée pour le bien-être de tous

En décembre, nous avons franchi une étape décisive avec la signature du second Plan Local Unique Santé Social Famille (PLUSSF), en partenariat avec la CAF et l'ARS. Ce plan structurant s'articule autour de trois axes et 20 fiches actions visant à améliorer l'offre de services et l'accompagnement des habitants. Dans cette dynamique, nous avons également mis en place une bourse pour les étudiants en médecine et en odontologie, afin de favoriser l'installation de professionnels de santé sur notre territoire.

Une culture accessible à tous

L'année culturelle a été riche avec 50 événements gratuits ayant rassemblé plus de 3 200 spectateurs. Nous avons également organisé la première semaine de la petite enfance, qui a réuni 445 participants autour de 32 temps forts, confirmant notre engagement envers les familles et les jeunes enfants.

Un territoire soucieux de son environnement

Notre action environnementale s'est poursuivie avec le soutien à la plantation de haies bocagères, favorisant la biodiversité et la préservation des paysages. Nous avons également mené des travaux de renaturation et de désimperméabilisation de la cour de l'accueil de loisirs, participant ainsi à une meilleure gestion des eaux pluviales et à la création d'espaces plus naturels pour nos enfants.

Ces réalisations sont le fruit d'un engagement collectif, de la mobilisation des élus, des services, de nos partenaires et bien entendu, de vous, habitants du territoire. Nous poursuivrons en 2025 cette dynamique pour construire, ensemble, un avenir durable et solidaire.

Bonne lecture !



Valentin JOSSE

Président de la Communauté de communes

Le territoire

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 085-248500415-20250522-C096_2025-DE



14
communes



316,59 km²

50.48 hab./km²

101 hab./km² en Vendée

(INSEE 2021)



624 km voiries

communales

59.5 km voiries départ^{ales}



26 km ↔

↑ 23 km

Indicateurs chiffrés

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 085-248500415-20250522-C096_2025-DE

S²LO



15 931 hab.

↗ 0,08 % / 2024

(INSEE 2022)

15 943 hab. population

INSEE + résidences
secondaires



109 naissances

6 694 ménages

2.046 pers./ménages

(INSEE 2021)



30.2 % - 30 ans

57.4 % 30 à 75 ans

12.5 % + 75 ans

(INSEE RP 2021)



24 740 €

**de revenus moyens
annuels par foyer fiscal.**

30 311 € en France

(DGFIP 2023)



8 069 logements

(8.5 % vacants & 9 % secondaires)

1 872 locatifs

(INSEE 2021)

Prix moyen 1 190 €/m² (bâti)

24 €/m² (T. à bâtir)



**6.5 % de
chomage**

↗ + 0.4 % / 2023

5.3 % en Vendée

5.9 % en Pays de La Loire

(France Travail 2024)



176 ets. artisanales

(CMA 2023)



266 commerçants

(Registre du Commerce 2023)



**38 ets.
industrielles**

(URSSAF 2024)



**339 exploitations
agricoles**

83 % de SAU

71 % en Vendée

50 % en France



**47 pro. de santé
libéraux**

(méd, sage-f, osthéo, dent,
podo, psy, kiné, infir.)



**+ de 300
associations**

sport, patrimoine,
musique, social...

(Diag CVT 2017)



93,8 kg déchets/ hab.

↘ (- 0,4 %)

41 kg/hab. de déchets emballage

145 kg/hab. en Vendée

250 kg/hab. en France

(SCOM Est-Vendée 2023)



**15 % d'énergies
renouvelables**

soit 36.5 Gwh/an sur une

conso totale de 467 Gwh/an

(PCAET 2018)



**379 kms linéaires
de cours d'eau**

(52 % bassin versant de la Vendée,

42 % du Lay

6 % de la Sèvre Nantaise)

6 412 km en Vendée (soit 6% pour le PLC)

Institutionnel

A compter du 1^{er} janvier 2024 le territoire compte 14 communes avec la création de la commune nouvelle de Rives-du-Fougerais (Cezais, St Sulpice-en-Pareds, Thouarsais-Bouildroux).

> Compétences statutaires

> Modification de l'intérêt communautaire en matière d'habitat et d'action sociale

Lors du Conseil communautaire du 8 février, l'intérêt communautaire en matière d'habitat a été modifié. Il comprend :

- le Plan Local de l'Habitat ;
- les Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- la garantie des emprunts pour la construction ou de la réhabilitation des logements sociaux soit locatifs, soit destinés à l'accession à la propriété des particuliers ;
- la participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL).

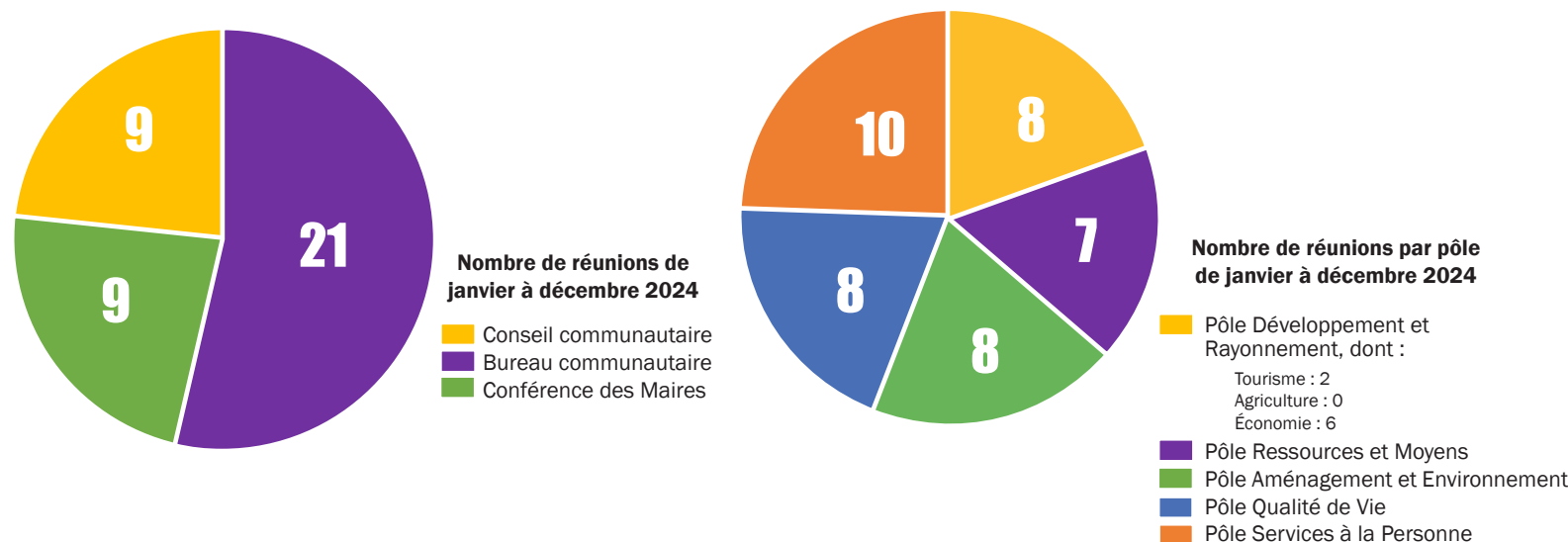
De plus, le PLH prévoyant de conforter le développement et la gestion des logements d'urgence sur le territoire, l'intérêt communautaire en matière d'action sociale a été modifié lors du Conseil communautaire du 18 juillet 2024 pour y intégrer l'« Étude, création, réhabilitation, entretien et fonctionnement d'une structure d'accueil temporaire et d'urgence ».

> Modification des statuts

Lors de la séance du 19 décembre, il a été proposé une modification des statuts dans le cadre du toilettage de la compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse » : le terme de RAM (Relais d'Assistants Maternels) a été remplacé par RPE (Relais Petite Enfance).

> Gouvernance

> Nombre de réunions



> Elus communautaires

Suite aux élections partielles qui ont eu lieu à Bazoges-en-Pareds début avril 2024, les nouveaux conseillers communautaires de la commune sont Mme Christine LELOT (maire) et M. Emmanuel MAURIN.

De plus, suite au décès de M. Claude CLERJAUD (maire de Rives-du-Fougerais) et à la démission de M. Laurent BARREAU (maire délégué de Cezais), 2 sièges de conseillers communautaires de la commune nouvelle de Rives-du-Fougerais sont actuellement vacants.

Institutionnel	Finances	Mutualisa	Envoyé en préfecture le 27/05/2025 Reçu en préfecture le 27/05/2025 Publié le ID : 085-248500415-20250522-C096_2025-DE
Ressources humaines	Sécurité	Équipements	Ingénierie / Marchés

Elus au 31/12/2024

ANTIGNY



Yvon GOURMAUD
Valérie CHARBONNEAU

BAZOGES-EN-PAREDS



Christine LELOT
Emmanuel MAURIN

CHEFFOIS



Jean-Marie GIRAUD
Michel BLOT

LA CHÂTAIGNERAIE



Marie-Michelle CHAIGNEAU
Guillaume GALLAIS
Laurence GIRARD
Patrick GIRARD
Edwige GODET

LOGE-FOUGEREUSE



Alain CAREIL
Suppléant
Jacky BOURNIET

MARILLET



Ghislaine LESAUVAGE
Suppléant
Michel DE CASTELLAN

MENOMBLET



Jean-Pierre MAQUIS
Bernard MOTTARD

MOUILLERON-SAINT-GERMAIN



Valentin JOSSE
Pascal COUSIN
Jeanne-Marie BROMET
Brigitte CHASSERIEAU

- Président du Pays de La Châtaigneraie
- Maires délégués
- Vice-Président du Pays de La Châtaigneraie
- Maires du Pays de La Châtaigneraie

Ressources et Moyens

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 085-248500415-20250522-C096_2025-DE



RIVES-DU-FOUGERAIS

THOUARSAIS-BOUILDROUX



Cédric MOREAU



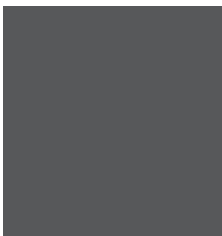
Poste vacant

SAINT SULPICE-EN-PAREDS



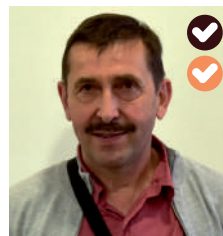
Pascal BECOT

CEZAIS



Poste vacant

SAINT HILAIRE-DE-VOUST



Christian CHATELLIER



Jean-Marie BATY

SAINT MAURICE-LE-GIRARD



Jean PACTEAU



Damien GOURMAUD

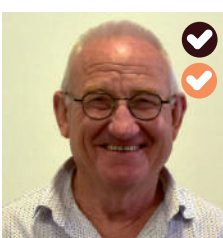


Christian GUENION

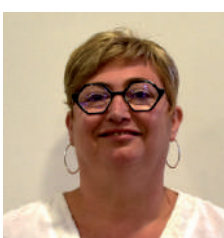


Jean-Marc GLAESS

SAINT MAURICE-DES-NOUES



Daniel MOTTARD



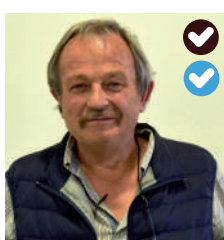
Anouck BALQUET



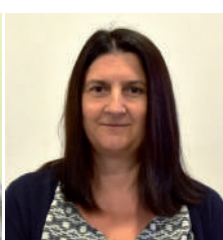
Jean-Michel CHATONIER

TERVAL

BREUIL-BARRET

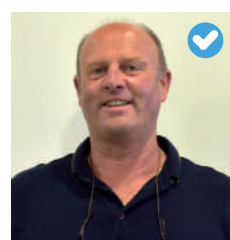


Louis-Marie BRIFFAUD



Corinne AUBINEAU

LA CHAPELLE-AUX-LYS



Philippe BOISSON

LA TARDIERE



Damien CRABEL



Nathalie BETARD



Président du Pays de La Châtaigneraie



Vice-Président du Pays de La Châtaigneraie



Maires du Pays de La Châtaigneraie



Maires délégués



Institutionnel	Finances	Mutualisation	Envoyé en préfecture le 27/05/2025 Reçu en préfecture le 27/05/2025 Publié le ID : 085-248500415-20250522-C096_2025-DE
Ressources humaines	Sécurité	Équipements	Ingénierie / Marchés

Conseil Communautaire

37 délégués (2 postes vacants)
+ 2 suppléants

Conférence des Maires

Organe stratégique
Projet de territoire - Gestion du bloc local - Finances

Bureau

Organe de coordination
Décisions intermédiaires (gestion des affaires courantes)

Organismes Extérieurs

5 Pôles Consultatifs

Organe de projet / suivi
Conception et réalisation

Groupes de travail

> Vœux 2024

La cérémonie des vœux du Président de La Communauté de communes, a eu lieu le mercredi 17 janvier 2024, devant 350 personnalités du monde associatif, économique, institutionnel, ... Le slogan de l'année 2024 était « Un nouvel élan ». La soirée s'est divisée en quatre parties au cours desquelles ont été mis en avant les thématiques suivantes :

- S'entraider
- Bouger
- Rayonner
- Mieux vivre

Le Président ainsi que les vice-présidents des pôles aménagement et environnement, qualité de vie, services à la personne et développement et rayonnement ont illustrés chacune des parties à travers leurs interventions.

Dans la continuité de la série de portraits vidéos, « Les visages du territoire », réalisés en 2024, 5 habitants du Pays de La Châtaigneraie ont été interviewés :

- M. Lucas GROLIER – Sportif de Haut Niveau
- Mme Camille BLANCHARD – Coordinatrice au sein de l'entreprise Atout Linge
- Mme Sylvie REBIFEE – Artisan d'art
- M. Pascal SANCHEZ – Fondateur et directeur de Cirkawa
- Mme Fabienne PROUST – Cadre supérieure de soins de l'Hôpital des Collines Vendéennes

> Communication

> Aides financière communication

PCAT communication	2021	2022	2023	2024
Total attribué	3 054 €	9 612 €	8 130 €	8 130 €
Total dossiers	18	37	46	46

> Statistiques du site internet de la Communauté de communes

Crée en 2019, le site internet comptabilise en 2024, 93 902 visites (soit une augmentation de 21.7 % par rapport à 2023) et 173 147 pages ont été consultées (contre 152 525 en 2023). 43 % des utilisateurs consultent le site internet via leur ordinateur, 55 % via leur téléphone et 3 % via une tablette.

Les quatre pages les plus consultées en 2024 : la piscine intercommunale, les actualités, le planétarium et Activ'ados.

La Communauté de communes envoie chaque mois 3 newsletters :

- Générale : 13 newsletters (dont une spéciale « Salon de l'Habitat » – 486 abonnés
- Economie : 9 newsletters – 420 abonnés
- TZNR - 5 newsletters – 255 abonnés. Cette newsletter a été créée en août 2024, elle est composée de 6 rubriques fixes et est envoyée à l'ensemble des élus communautaires, et aux partenaires de l'initiative Territoire Zéro Non Recours.



Les réseaux sociaux

- > 3 comptes au nom de la Communauté de communes
- > 3 120 fans sur Facebook (+ 14,6 % /2023)
- > 705 abonnés sur LinkedIn (+ 83.11 % /2023)
- > 989 abonnés sur Instagram (+ 27.28 % / 2023)

> Partenariat

> Petite Ville de Demain (PVD)

La Communauté de communes a signée le 3 mai 2021 la convention Petite Ville de Demain (PVD) avec l'objectif d'améliorer l'attractivité des centres-bourgs de La Châtaigneraie et de Mouilleron-Saint-Germain aux bénéfices du territoire intercommunal. A ce titre une opération de revalorisation du territoire Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été engagée en 2022.

La Châtaigneraie

La commune a un projet global de dynamisation du cœur de bourg qui réunit 3 actions

Il réunit :

- La reconfiguration de la Place des Halles, envisagée pour être une place « centrale » avec un aspect de désartificialisation et adaptée à tous (voiture, piéton, vélo, PMR). Les travaux débuteront au premier semestre 2026.
- La reconversion du bâtiment de La Poste (périodiquement Mairie pendant les travaux puis ensuite logements locatifs et tiers lieux).
- La reconversion du site de l'ancienne gendarmerie. L'objectif est de créer des petits logements pour les personnes travaillant sur le territoire.



Institutionnel	Finances	Mutualisation	Envoyé en préfecture le 27/05/2025 Reçu en préfecture le 27/05/2025 Publié le ID : 085-248500415-20250522-C096_2025-DE
Ressources humaines	Sécurité	Équipements	Ingénierie / Marchés

Mouilleron-Saint-Germain

- Le projet de cœur de bourg se termine, les premiers commerçants se sont installés. Tout au long de l'année 2024, les travaux pour l'implantation de nouveaux types de logements en centre-ville, la création de nouvelles cellules commerciales dans le cœur de bourg, également la création de nouveaux locaux afin d'accueillir la bibliothèque, une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) et une Halle.
- Une réflexion est en cours sur l'habitat inclusif par un porteur privé.
- Une réflexion est en cours sur la restauration de l'église.

Les deux communes ont débuté en janvier 2024, deux études : les entrées de ville et la mobilité. Ces études ont pris un peu de retard, mais avance vers une proposition finale pour la fin du premier semestre 2025.

> Jeudis du territoire

Les sites visités entre mars et novembre 2024 sont :

- Le 21 mars, au sein de l'entreprise Mécachrome à St Hilaire-de-Voust,
- Le 18 avril, à l'Hôpital des Collines Vendéennes à La Châtaigneraie,
- Le 16 mai, au sein du bar-restaurant « le Maurist'o » à St Maurice-le-Girard,
- Le 7 novembre, au sein du commerce « L'incontournable » à Menomblet.

> Hors les murs

Pour la deuxième année consécutive, les agents communautaires ont eu la possibilité courant octobre-novembre 2024, d'aller à la rencontre d'un acteur extérieur œuvrant dans leurs domaines d'activités (administration, partenaire, entreprise, etc.) pour permettre de comparer et d'enrichir leurs pratiques métier sur ½ journée. Une trentaine d'agents a pu participer à cette action.

> Partenaires

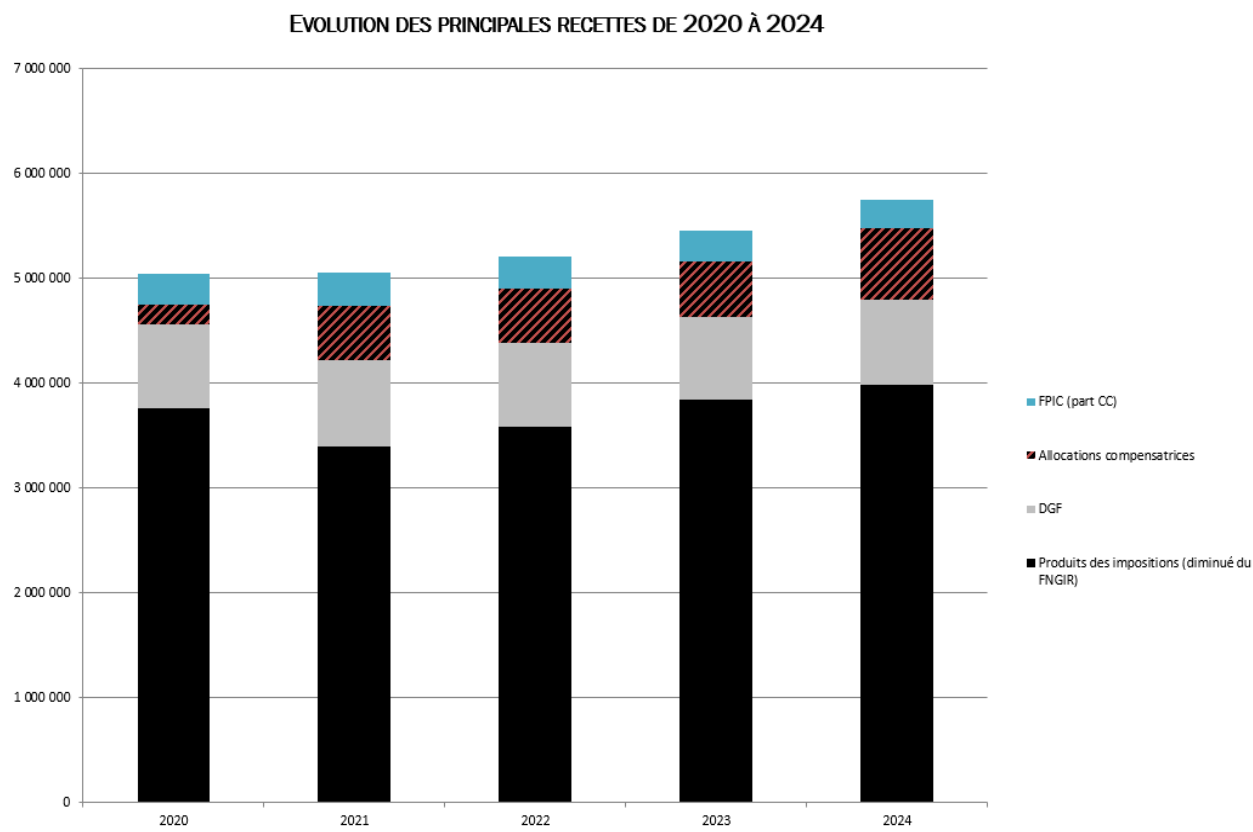


Contribution :
5 530 €

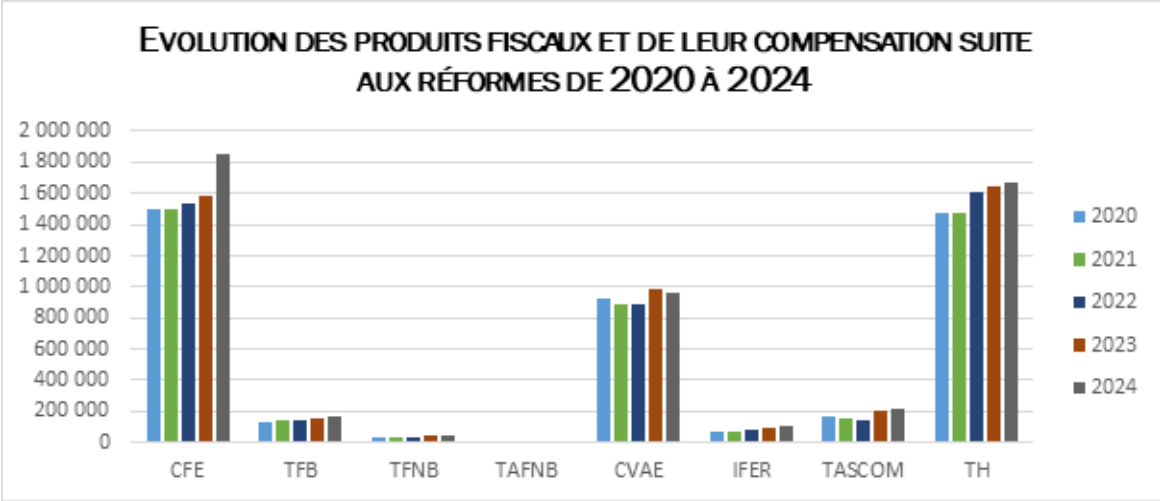
Contribution :
1 752 €

Finances

> Ressources



> Fiscalité



*CFE : Cotisation Foncière des Entreprises / TFB : Taxe Foncière sur le Bâti / TFNB : Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties / TAFNB : Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti / CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises / IFER : Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux / TASCOT : Taxe sur les Surfaces Commerciales / TH : Taxe d'Habitation

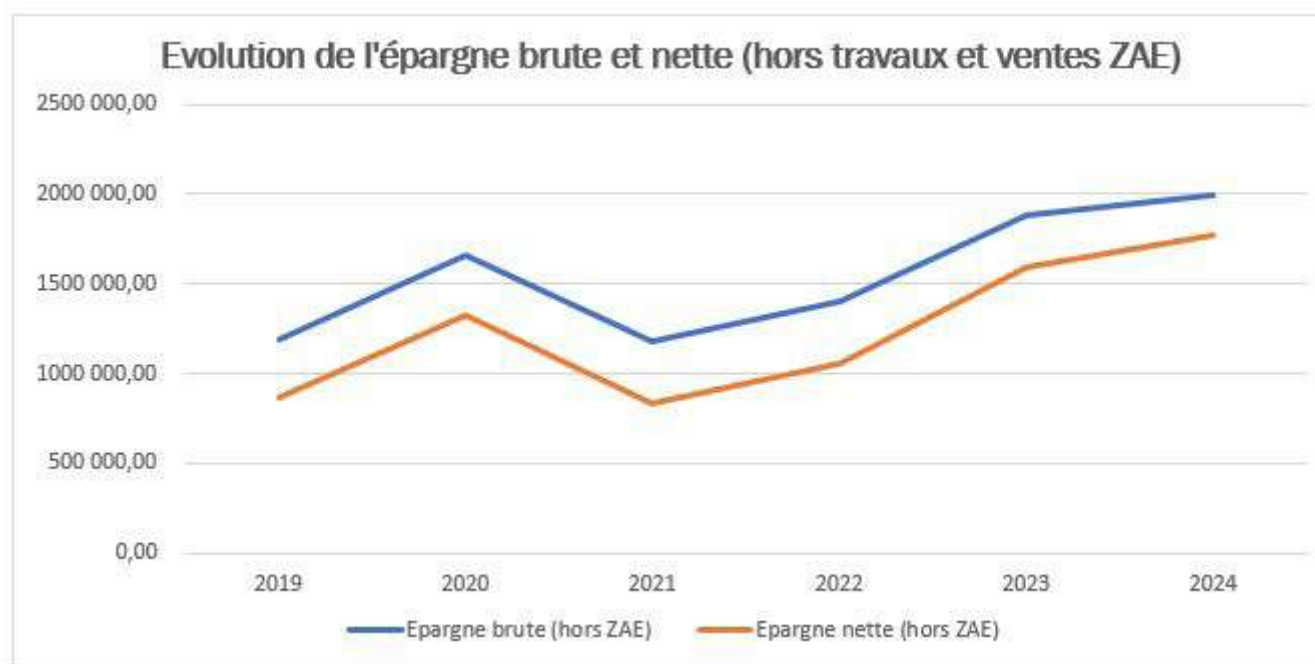
En 2024, les élus de la Communauté de communes ont fait le choix d'augmenter de 2 % la taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Cotisation foncière des entreprises	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur le non-bâti	Taxe foncière sur le bâti
21,90 %	10,60 %	2,17 %	1,03 %

La principale dotation versée par l'état est la Dotation Globale de Fonctionnement. Depuis 2015, la Communauté de communes accuse une baisse cumulée de 178 373 €.

> Situation financière de la Communauté de communes :

A la clôture des comptes 2024, la situation financière de la Communauté de communes fait apparaître les ratios suivants :



Alors que le seuil de prudence de l'épargne nette est de 7 %, la situation financière fin 2024, fait apparaître un taux d'épargne nette de 15,93 %.

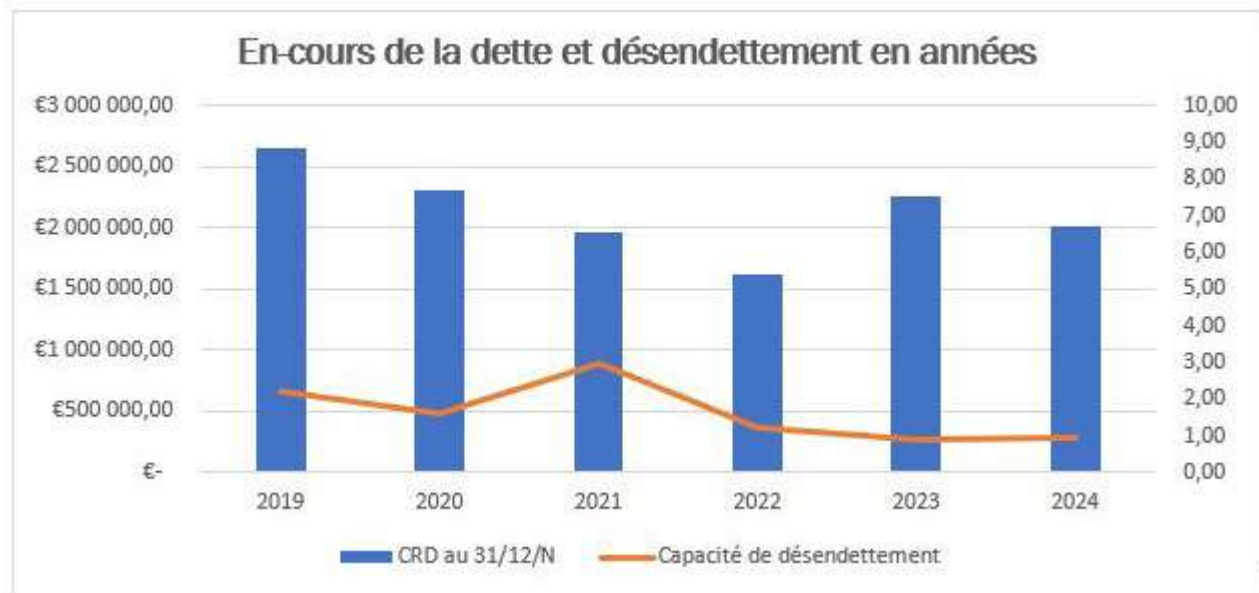
Après une augmentation temporaire de l'épargne en 2020, due à la diminution des charges en lien avec la période COVID, l'épargne revient à un niveau normal en 2021.

En 2022, les recettes notamment la fiscalité (revalorisation des bases + 3,4 % + augmentation des taux de TFB, TFNB et CFE) et les produits des services et du domaine (retour à la normal suite aux restrictions COVID en 2020 et 2021) ont augmentées à hauteur de + 402 400 €, ce qui permet d'augmenter l'épargne de la collectivité.

L'épargne remonte en 2023 grâce à :

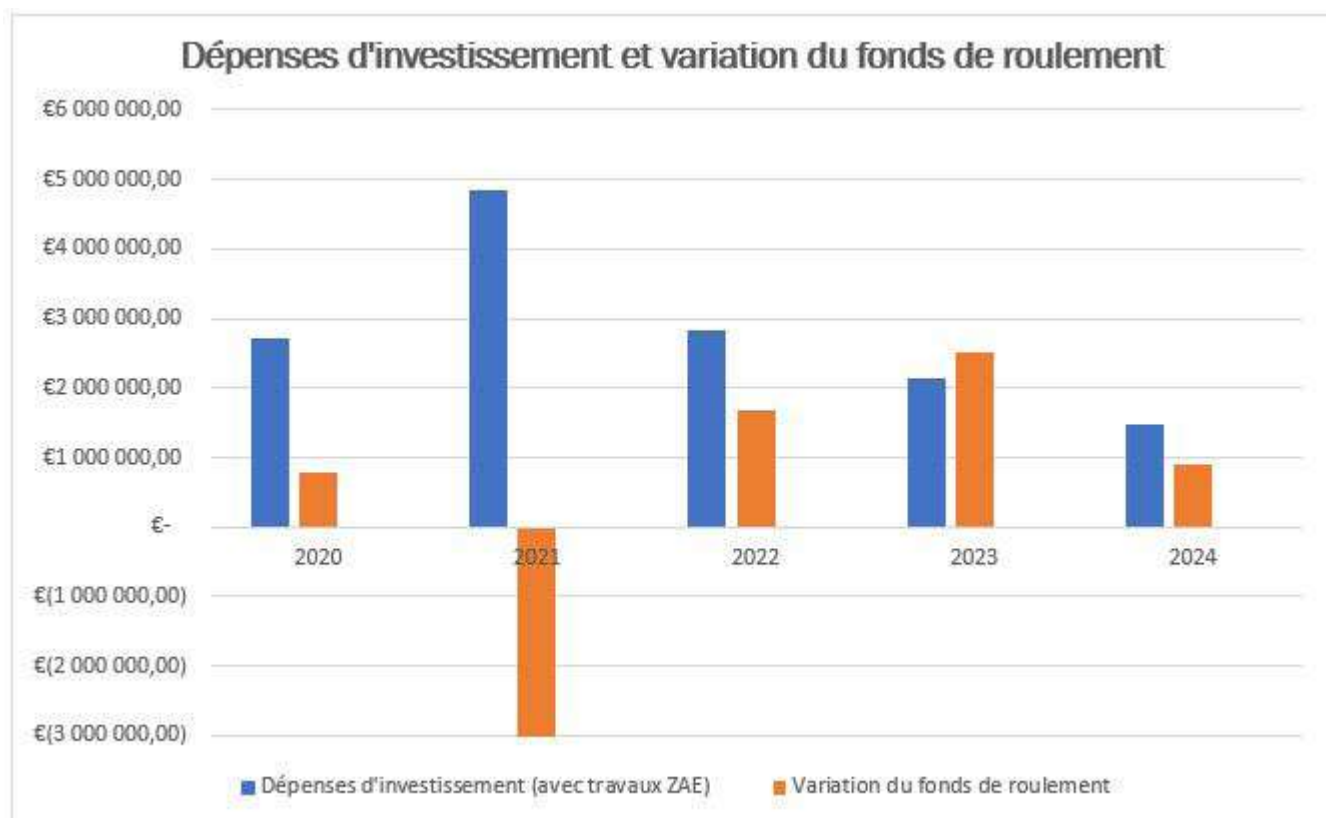
- la subvention versée par l'Etat pour l'accueil des Ukrainiens (370 000 €) ;
- la hausse de la fiscalité (revalorisation forfaitaire des bases +7,1 %) ;
- la baisse des charges à caractères générales (notamment diminution de l'ouverture de la piscine) et des charges de personnel (postes vacants et réorganisation des services).

En 2024, les taux de taxe Foncière Bâtie, Non Bâtie et Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires ont été augmenté de + 2 % ce qui génère 128 900 € de recettes supplémentaires. Les autres recettes fiscales génèrent une hausse 60 000 €. La vente du bâtiment de La Tardière à BPO Vie augmente les recettes de 176 000 €.



Fin 2024, la capacité de désendettement de la Communauté de communes est inférieure à 1 an, alors que le seuil de surendettement est fixé à environ 10 ans.

Des nouveaux emprunts ont été réalisés en 2019 (emprunts réalisés car les taux étaient très favorables) et 2023 (zone de La Levraudière et locations de bâtiments).



La Communauté de communes a autofinancé la totalité de ses investissements en 2021 ce qui explique la baisse de fonds de roulement. Le fonds de roulement fin 2024 est de 5,38 mois. Il est préconisé de conserver un fonds de roulement minimum de 2 à 3 mois.

Fin 2024, les ratios de la Communauté de communes font apparaître une situation financière saine. Cela étant il faut rester vigilant notamment sur la section de fonctionnement qui évoluera en fonction des décisions prises tant au niveau national qu’au niveau local.

Mutualisation

> Montants versés aux communes en 2024 :

Communes	Attribution de compensation (AC)	Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)	Fonds de concours	TOTAL
Antigny	179 057,49 €	-	12 485 €	37 069,56 €	228 612,05 €
Bazoges-en-Pareds	25 181,30 €	5 953 €	11 320 €	-	42 454,30 €
La Châtaigneraie	290 389,37 €	-	28 002 €	-	318 391,37 €
Cheffois	35 233,37 €	4 886 €	10 292 €	5 726,27 €	56 137,64 €
Loge-Fougereuse	- 10 134,92 €	9 001 €	3 595 €	14 902,22 €	17 363,30 €
Marillet	- 4 888,45 €	4 298 €	1 176 €	-	585,55 €
Menomblet	- 13 460,90 €	12 079 €	6 700 €	-	5 318,10 €
Mouilleron-St-Germain	447 896,18 €	-	16 288 €	123 805 €	587 989,18 €
Rives du Fougerais	23 341,33 €	21 245 €	14 674 €	83 978,66 €	96 556,33 €
St Hilaire-de-Voust	84 573,45 €	-	6 802 €	-	91 375,45 €
St Maurice-des-Noues	- 17 116,13 €	15 154 €	7 441 €	-	5 478,87 €
St Maurice-le-Girard	- 11 024,91 €	9 909 €	8 121 €	10 260,66 €	17 265,75 €
St Pierre-du-Chemin	34 855,99 €	6 791€	16 078 €	7 557 €	65 281,99 €
Terval	68 177,26 €	10 684€	30 110 €	75 000,95 €	183 972,21 €
Total	1 085 397, 77€	100 000 €	173 084 €	358 300, 32 €	1 716 782,09 €

- Obligation de reversement
- Choix de soutien aux communes

> FPIC

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste au plan national, à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour être bénéficiaire du FPIC, 60 % des ensembles intercommunaux de métropole classés selon un indice synthétique de reversement composé de 3 critères :

- 60 % du revenu par habitant ;
- 20 % du potentiel financier agrégé par habitant ;
- 20 % de l'effort fiscal agrégé.

Le Conseil communautaire a opté pour la répartition dérogatoire libre en conservant le mode de répartition de 2018 à savoir :

- Maintien de l'enveloppe des communes ;
- Variation de l'enveloppe appliquée sur la part communautaire.

FPIC	2021	2022	2023	2024	Variation 2023-2024
Enveloppe bloc local	486 348 €	480 404 €	460 463 €	437 791 €	- 4,92 %
Part communautaire	307 320 €	307 320 €	287 379 €	264 707 €	- 4,92 %
Part communale	173 084 €	173 084 €	173 084 €	173 084 €	0 %

> Fonds de concours :

Depuis plusieurs années, le Pays de La Châtaigneraie soutient les communes par le biais des fonds de concours pour leurs projets d'investissements : voirie, nouveaux équipements sportifs ou culturels, abords de la gendarmerie, etc.

Équipements structurants - Enveloppe 2021/2024 : 700 000 €

Communes	Libellé de l'opération	Montant attribué 2024
Bazoges-en-Pareds	Voirie 2024	9 891,40 €
	Modernisation et sécurisation des infrastructures numériques	14 510,60 €
St Maurice-le-Girard	Voirie 2024	2 780,20 €
St Maurice-des-Noies	Réaménagement des espaces de la salle des fêtes et du parvis de la mairie	8 714,13 €
Rives-du-Fougerais	Réhabilitation de logements locatifs à Cezais	2384,54 €
La Châtaigneraie	Voirie 2024	10 732,82 €
Terval	Voirie 2024 et aménagement de trottoirs à Breuil-Barret	9 894,09 €
Menomblet	Voirie 2024	21 606,62 €

Équipements mobiliers ou matériels dans le cadre de la création ou du maintien du commerce en milieu rural - Enveloppe 2023-2025

Communes	Libellé de l'opération	Montant attribué 2024
St Pierre-du-Chemin	Acquisition et pose de vitrines et armoires réfrigérées, ainsi que la fourniture et la pose d'une climatisation pour l'épicerie.	7 557 €
St Maurice-le-Girard	Acquisition d'un meuble bar et de matériels professionnels pour le bar restaurant.	7 480,46 €
Mouilleron-St-Germain	Acquisition de mobilier nécessaire à l'activité de la boulangerie.	10 000 €
	Acquisition de mobilier nécessaire à l'activité de la superette.	9 620,20 €



ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS

LEGENDE

Ruralité 2021

- 1 - Travaux de téléphonie
- 2 - Matériel mutualisé avec Thouarsais et St Sulpice
- 3 - Voirie 2021
- 4 - Amélioration de la charge mécanique de la voirie et du parking centre-bourg
- 5 - Aménagement de la RD19
- 6 - Aménagement paysager parc du Prieuré et parking abri bus rue du lavoir
- 7 - Réhabilitation local technique
- 8 - Voirie 2021
- 9 - Voirie 2021
- 10 - Matériel mutualisé avec Thouarsais et Cezais

Équipements structurants 2021-2024

- 1 - Mise en accessibilité des cimetières et démarches zéro-phyto 2021
- 2 - Zone de loisirs au plan d'eau 2021 - Rénovation de la salle des fêtes 2022
- 3 - Voirie 2021
- 4 - Amélioration de la charge mécanique de la voirie et du parking du centre bourg 2021
- 5 - Sécurisation du bourg 2021
- 6 - Espaces sports et loisirs 2021
- 7 - Aménagement de la rue Abbé Jean Gouraud 2021 / Voirie 2023-2024 / Rénovation énergétique localitif communal
- 8 - Aménagement de la RDS 2021
- 9 - Travaux sur les bâtiments communaux 2021 / Aménagement de sécurité voirie 2023
- 10 - Matériel mutualisé avec St Sulpice et Cezais 2021
- 11 - Réhabilitation d'un logement localitif 2022
- 12 - Sécurisation et refécion de la voirie communale 2022 / 2023
- 13 - Travaux de voirie et effacement des réseaux 2022
- 14 - Renouvellement refécion des réseaux 2022
- 15 - Refécion de voirie 2022
- 16 - Effacement des réseaux
- 17 - Effacement des réseaux
- 18 - Terrain multi-sport et voirie 2023
- 19 - Travaux de réhabilitation de voiries et modernisation, sécurisation d'infrastructures numériques 2024
- 20 - Refécion de voirie et aménagement des trottoirs 2024
- 21 - Refécion de voirie 2024
- 22 - Refécion de voirie 2024
- 23 - Travaux parvis de la Mairie et salle des fêtes 2024
- 24 - Refécion de voirie 2024

Logiciels-métier

- 1 - Passage Berger Levraut 2022-2023
- 2 - Passage Berger Levraut
- 3 - Passage Berger Levraut
- 4 - Passage Berger Levraut
- 5 - Passage Berger Levraut
- 6 - Passage Berger Levraut
- 7 - Passage Berger Levraut
- 8 - Passage Berger Levraut

Professionnels de santé

- 1 - Aménagement d'un cabinet dentaire

Gendarmerie

- 1 - Abord gendarmerie

Maintien des commerces milieu rural

- 1 - Equipements du Maurist'o 2024
- 2 - Equipements de la superette 2024

Dernière mise à jour : 26/05/2025

> Les services mutualisés entre la Communauté de communes et les communes membres

Afin d’optimiser les coûts, les compétences et les services rendus aux usagers, la Communauté de communes et ses communes membres ont mutualisé les services et prestations suivantes :

Soutien en administration ou en animation au profit des communes

Communes	Référent communal (heures)	Finances (heures)	RH (heures)	Technique (heures)	Enfance (heures)	Total par communes	Montant en euros en 2024
Antigny	-	-	-	-	-	-	-
Bazoges-en-Pareds	-	-	-	-	-	-	-
La Châtaigneraie	-	-	-	-	-	-	-
Cheffois	-	-	-	-	-	-	-
Loge-Fougereuse	894,13	3,33	-	-	-	897,46	22 886,50 €
Marillet	506,73	10,00	-	-	-	516,73	12 918,25 €
Menomblet	-	-	-	-	-	-	-
Mouilleron-St-Germain	19,50	-	-	-	-	19,50	487,50 €
Rives-du-Fougerais	22,50	-	-	-	-	22,50	562,50 €
St Hilaire-de-Voust	-	2,50	-	-	-	2,50	-
St Maurice-des-Noues	-	-	-	-	-	-	-
St Maurice-le-Girard	-	-	-	-	-	-	-
St Pierre-du-Chemin	-	-	-	-	-	-	-
Terval	24,00	-	55,50	274,00	128,75	482,25	12 056,25 €
Total	1466,86	15,83	55,50	274,00	128,75	-	48 911,00 €

> Prestations techniques mutualisées :

Marquage routier : intervention des agents techniques de la Communauté de communes avec le soutien des agents communaux, mutualisation des achats de fournitures.

Communes	Heures d'intervention	Kg peinture blanche	Kg peinture couleur	Total € 2024
Antigny	10	90	20	1 103,54 €
Bazoges-en-Pareds	-	-	-	-
La Châtaigneraie	30,5	350	6	3 252,15 €
Cheffois	5	30	-	400,26 €
Loge-Fougereuse	12	95	10	1 147,57 €
Marillet	-	-	-	-
Menomblet	10,5	100	-	995,59 €
Mouilleron-St-Germain	10	100	-	989,24 €
St Hilaire-de-Voust	-	-	-	-
St Maurice-des-Noues	1,5	7	-	118,56 €
St Maurice-le-Girard	-	-	-	-
St Pierre-du-Chemin	-	-	-	-
Terval	14,5	125	-	1 322,19 €
Rives du Fougerais	-	-	-	-
Total	94	897	36	9 329,10 €

Soit une baisse de 27 % du nombre d'heures d'intervention par rapport à 2023.

> Les bâtiments et matériels mutualisés :

- Les broyeurs à végétaux,
- Le minibus,
- La salle des Silènes,
- Les salles communales.

Communes	Broyeur Rabaud (petit) 20€/H	Broyeur Saelen (gros) 40€/H	Minibus(0,45 €/km carburant)	Salle des Silènes (nombre de jours)
Antigny	-	12 h	-	-
Bazoges-en-Pareds	-	5,9 h	-	-
Cezais	-	-	-	-
La Châtaigneraie	-	10,9 h	-	3
Cheffois	17 h	-	-	-
Loge-Fougereuse	-	-	-	-
Marillet	-	-	-	-
Menomblet	-	-	-	-
Mouilleron-St-Germain	5 h	0,7 h	-	-
St Hilaire-de-Voust	-	-	-	-
St Maurice-des-Noues	-	9,2 h	-	-
St Maurice-le-Girard	-	-	-	-
St Pierre-du-Chemin	-	-	-	-
St Sulpice-en-Pareds	-	-	-	-
Terval	-	-	3,77 €	-
Thouarsais-Bouildroux	-	-	-	-
Total	22 h	38,7 h	3, 77 €	3

> Contribution des communes pour l’instruction des droits des sols

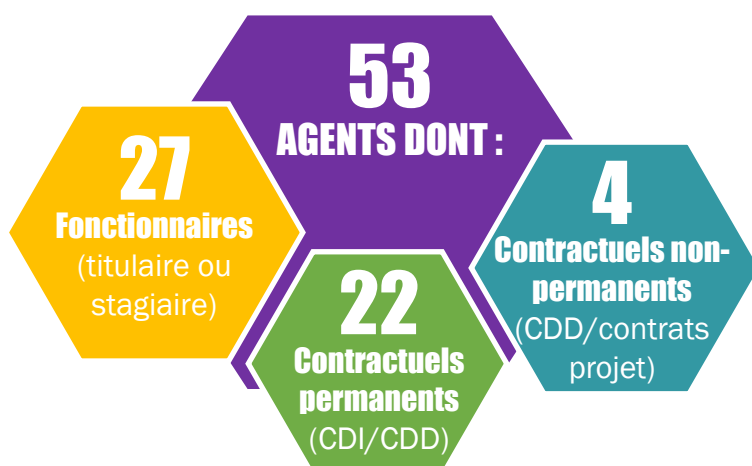
Répartition des coûts du service mutualisé Sud-Est Vendée (3 EPCI) : selon la moyenne pondérée des 4 dernières années statistiques : Permis de construire : 1 - Déclaration préalable : 0,7 - Permis de démolir : 0,8 - Permis d’aménager : 1,2 - Certificat d’urbanisme (b) : 0,4. A compter du 1^{er} janvier 2022, les communes prennent en charge la totalité des coûts de l’instruction facturés par La Communauté de communes.

Communes	Moyenne des actes pondérés de 2021 à 2024	% par commune	Contribution pour l'année 2024
Antigny	27,05	5,99 %	4 849 €
Bazoges-en-Pareds	43,13	9,55 %	8 049 €
La Châtaigneraie	59,85	13,26 %	11 944 €
Cheffois	31,60	7 %	6 335 €
Loge Fougereuse	20,48	4,54 %	
Marillet	4,65	1,03 %	
Menomblet	19,25	4,26%	
Mouilleron-Saint-Germain	50,70	11,23 %	10 420 €
Rives-du-Fougerais	45,30	10,03 %	6 453 €
St Hilaire-de-Voust	17,05	3,78 %	3 688 €
St Maurice-des-Noues	15,75	3,49 %	
St Maurice-le-Girard	16,95	3,75 %	
St Pierre-du-Chemin	31,60	7 %	
Terval	68,10	15,08 %	
Total		100 %	62 478 €

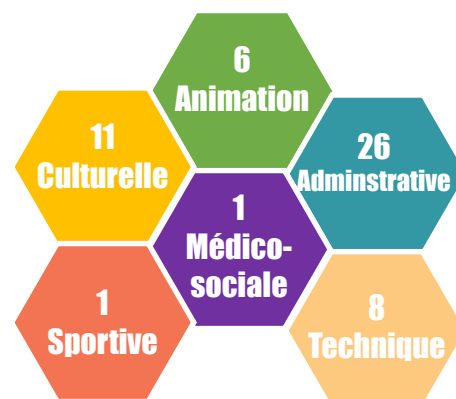


Ressources Humaines

> État des effectifs



Répartition des agents par filière



> Activités du Comité Social Territorial :

Le CST s'est réuni 4 fois au cours de l'année 2024 afin de débattre sur des questions d'ordre collectif relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et notamment :

- **Prévoyance santé**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance santé, les employeurs publics ont l'obligation de mettre en place un contrat collectif de prévoyance santé, à adhésion obligatoire avec une participation financière de l'employeur au 1^{er} janvier 2025. Le CST s'est notamment prononcé courant 2024, sur la participation employeur envisagée pour ce nouveau contrat (minimum 50%). Après avis du CST, le Conseil communautaire a délibéré pour une participation employeur au frais de cotisation des agents à hauteur de 55%.

- **Révision du règlement intérieur**

Un groupe de travail « organisation du travail » a été créé pour la révision du règlement intérieur de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie. Une majeure partie du document a été actualisé en 2024, il reste quelques parties à finaliser sur 2025 avant passage en CST pour avis et délibération du Conseil communautaire.

- **Mise en place d'une procédure de signalement et traitement de faits pouvant relever de violences, discriminations, harcèlements et agissements au travail**

Dans le cadre du plan d'action sur l'égalité professionnelle et notamment le volet « prévention et traitement des discriminations, actes de violence, harcèlement moral ou sexuel et agissements sexistes », le CST a travaillé sur une procédure interne détaillant aux agents et/ou élus, la conduite à tenir pour signaler ce type d'acte. Cette procédure a ensuite été présentée lors d'une réunion du personnel.

ORGANIGRAMME GENERAL DES SERVICES

31/12/2024

Total avant modification 58 agents 49,6 ETP
 Ajout ETP annuel + 0 agent + 2,3 ETP
 Retrait ETP annuel - 2 agents - 3,8 ETP
 Total après modification 56 agents 47 ETP

PRÉSIDENT :
Valentin JOSSE

Assistant du Président :
Vacant 1 agent [1 ETP]

DIRECTION - Responsable Pôle : Bertrand DE LA BONNELIERE

Communication : responsable communication- Amandine CHUPIN [1 ETP]
Affaires générales : responsable des affaires générales - Christelle GUIOT [1 ETP]
 • Accueil agent d'accueil - secrétariat - Manuella ROUET [1 ETP]
Services techniques : chef d'équipe - assistant de prévention - Vincent CORNU [1 ETP]
 • Agents techniques - Arnaud CHAOUCH - Anthony DESOBEAUX - Ludovic PATARIN [3 ETP]
 • Agents de nettoyage - Céline GOILOT - Anita MOUCHARD - Marie-Laure AUDOUIN [1.7 ETP] + 0.2 ETP

POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT - Responsable Pôle : Bertrand DE LA BONNELIERE

Économie : développeur économique Héloïse MAINARD GUICHET [1 ETP] AA / SPL
 1^{er} janvier 2024
 Bascule de 2.2 ETP

POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Responsable Pôle : Bertrand DE LA BONNELIERE

Environnement - Mobilité - Agriculture : Philippe DE KERSABIEC - Julien CHATEL [1,2 ETP] + 0.2 ETP
Urbanisme - Habitat : Laurine GUILBOT [1 ETP]
Assainissement (non) collectif : Nathalie LEDROIT [1 ETP] - 1 ETP

POLE SERVICES A LA PERSONNE - Responsable Pôle : Louise BIRONNEAU [1 ETP]

Contrat Local de Santé : Pauline MORISSET [1 ETP]
Pôles santé
 • Secrétaires médicales LC Aurélie PHELIPPEAU - Stéphanie PARREAU [1.6 ETP]
 • Secrétaires médicales BP Isabelle CHARRIER [1 ETP]
France services - Emploi - Action sociale - Numérique
 • Coordinateur : Elodie BERTHOMMEAU [1 ETP]
 • animateur TZNR - Eloïse GRELARD - [1 ETP]
 • Agent d'accueil Laurence CORNUAU - [0.8 ETP]
 • Chargé emploi Maud BOISSINOT - [1 ETP]
 • Conseiller numérique Damien GIRAUD [1 ETP]

POLE QUALITE DE VIE - Responsable Pôle : MARIA BARBA LORENZO [1 ETP]

Petite-Enfance - Enfance-Jeunesse
 • RPE animateur Hélène LEBOEUF [1 ETP]
 • Laguëpie Stéphanie GOYER - Emilie LESAGE- Laurine MARCEAU [1.9 ETP] + 0,1 ETP
 • Agent de restauration Marie-Laure AUDOUIN [0.2 ETP]
 • MNS - prévention routière animateur Romuald GEAY [1 ETP]
 • Animateur jeunesse / transport scolaire Marion SUAUD [0.9 ETP] + 0,1 ETP
 • Saisonnier Laguëpie - Activ'ados animateurs [0.9 ETP]
Culture - Loisirs - Associations responsable Elise BUREAU [1 ETP]
 • MNS - Gestionnaire sport et loisirs - Frédéric THILLIEZ [1 ETP]
 • Saisonnier agent accueil et entretien [0.5 ETP]
 • Saisonniers BNSSA [0.2 ETP]
 • Ecole de musique Matthias BESSONNET - Sandrine ROZIER - Mickaël AUGER - Paolo LE PERA Carla MOREAU- Roxane HINQUE - Marion DUPRE [2.01 ETP] + 2 prestataires externes - 0,6 ETP
 • Eveil Musical Baptiste JOLY [0.3 ETP] + 0,3 ETP
Réseau des bibliothèques responsable Charlotte BOUTEVILLAIN [1 ETP]
 • Animateur - Aude VALLE [1 ETP] - Justine BOURDEAU [1 ETP] + 1,4 ETP

POLE RESSOURCES ET MOYENS - Responsable Pôle : Sophie RIPAUD

• Finances responsable Marine MIMAULT [1 ETP]
 • Assistante Sandrine ROBIN [1 ETP]
 • Ressources humaines responsable Marion BABIN [1 ETP]
 • Assistante Elise FREMENTEAU [0.8 ETP]
 • Mutualisation Elodie BERNEAU [1 ETP]
Commande publique A recruter [1 ETP]
Moyens généraux : En cours de recrutement [1 ETP]
 • Assistante Adeline SUBILEAU [1 ETP]

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
Bertrand DE LA BONNELIERE [1 ETP]

+ 0,2 ETP
10 agents 8,7 ETP

- 2 agents - 2,2 ETP
1 agent 1 ETP

+ 0,2 ETP
- 1 ETP

4 agents 3,2 ETP

10 agents 9,4 ETP

- 0,6 ETP
2 agents + 1,9 ETP

20 agents 13,9 ETP

Ecole de musique
1^{er} septembre 2024
Bascule de 2 postes vers prestations externes

DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
Sophie RIPAUD [1 ETP]

8 agents 7,8 ETP

> Prévention des Risques psychosociaux

Un comité de pilotage composé d'agents et d'élus a été constitué en 2024, pour le déploiement du volet « risques psychosociaux » du Document Unique d'évolution des risques professionnels.

Les membres du comité ont été formés sur une ½ journée par le service préventeur du Centre de Gestion de la Vendée pour mieux comprendre la notion du risque psychosociaux, son contexte et envisager les actions de prévention pouvant en découler.

Afin de diagnostiquer le bien-être au travail, l'ensemble du personnel a pu compléter un questionnaire qui a ensuite été analysé par le service préventeur du Centre de Gestion de la Vendée.

La restitution des résultats a été faite auprès du groupe de travail, au CST ainsi qu'en réunion du personnel. La prochaine étape constituera à l'élaboration d'un plan d'actions tenant compte de l'analyse du questionnaire et à l'intégration des risques au Document Unique.

> Ateliers formations internes

Afin de parfaire les pratiques métiers et/ou les connaissances des agents, des formations internes ont été proposées directement par les services :

- Ressources humaines : « lecture d'un bulletin de salaire » pour permettre aux agents de faciliter la compréhension de leur bulletin de salaire.
- Conseiller numérique et moyens généraux : « cyber sécurité informatique » afin de sensibiliser les agents aux risques de cyber attaque.
- Affaires générales : rappels règlementaires aux agents sur la rédaction des actes administratifs, délibérations, point sur les statuts, délégations et organisation des réunions communautaires.

> Formations continues mutualisées

Des formations ont été mutualisées en 2024 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et les communes du territoire pour les agents techniques :

- Formation mutualisée « préparation à l'habilitation électrique » : suivi par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et 7 communes (dont 6 communes du territoire).
- Formation mutualisée « recyclage habilitation électrique » : suivi par la Communauté de communes et 9 communes (dont 6 communes du territoire).

Ces formations ont été dispensées par l'intermédiaire du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), dans les locaux de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie permettant de limiter les déplacements des agents du territoire.

Au même titre des formations ont également été mutualisées entre les Communauté de communes et communes du territoire « Bocage Vendéen » avec notamment la formation « l'entretien professionnel : un acte de management » qui s'est déroulée à Saint Fulgent.

Ces regroupements de formations permettent d'organiser des formations « en local » et de créer des échanges inter collectivités.

> Partenaires



Contribution : 10 458 €



**Cotisations patronales :
17 830,79 €**



**Cotisations patronales :
65 851,29 €**

> Équipements

Parc des véhicules terrestres à moteur	Essence	Diesel	Électrique
Véhicule 5 places	1	-	2
Véhicule utilitaire 2 ou 3 places	-	4	-
Minibus	-	1	-
Camion benne	-	1	-
Total	1	6	2

Dépenses liées aux réparations et entretien courant (pneus, vidanges, etc) :

- 2 712,09 € HT (réparation et entretien de véhicules) ;
- 1 019,27 € HT (réparation autres équipements : broyeur, autolaveuse, tondeuse, etc.).

Parc immobilier		Surfaces bâties	Dépenses 2024 hors contrat d'entretien courant TTC
Administratif et technique	Maison de Pays	598 m ²	426 € (assainissement)
	France services	349 m ²	320 € (climatisation)
	Centre de services	349 m ²	-
	Atelier	515 m ²	-
Sportif et de loisirs	Domaine-Saint-Sauveur	1 881 m ²	-
	Piscine	1 970 m ²	30 €
	Salle de gymnastique	1 435 m ²	330 €
	Terrain de football	358 m ²	1 224 €
	Salle des silènes	1 300 m ²	2 111 €
Santé et social	4 Pôles santé	1 118 m ²	1 982 €
	Logement des internes	344 m ²	0 €
	Multiaccueil	387 m ²	375 €
	Laguépie	407 m ²	-
	La Poste (ex-trésorerie)	267 m ²	-
Culture	Vendétheque	142 m ²	-
	Ecole de musique	275 m ²	-
Economique	16 ZAE	-	-
	Pepinière d'entreprises	867 m ²	-
	La Taillée (hors école de musique)	1 356 m ²	-
	2 bâtiments relais	930 m ²	177 €
	1 bâtiment vacant	461 m ²	493 €
	Centre de services (6 locatifs)	700 m ²	252 €
Total		11 525 m²	7 720 €

> Accessibilité

La Commission Intercommunale d'Accessibilité s'est réunie le 9 décembre 2024. Ces missions sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Voici quelques actions réalisées en 2024 :

- **l'accessibilité aux démarches administratives** : mise en place d'une boucle audio à l'accueil de France Services. Elle permet aux personnes malentendantes de recevoir la parole de l'agent directement dans leurs prothèses auditives.
- **l'accessibilité à la culture** : le lecteur « Victor » a été mis en place et est proposé à la location pour les personnes en situation de handicap. Il s'agit d'une liseuse de livres parlés numériques.
- **la mise en place de l'opération DuoDay** : l'opération DuoDay consiste pour une entreprise, une collectivité ou une association, à accueillir une personne en situation de handicap, pour former un duo avec un professionnel de la structure volontaire. L'opération a eu lieu le 21 novembre 2024 durant la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH). 3 duos ont été formés sur le territoire : deux à la Communauté de communauté et un au Super U.

> PICS - Plan Intercommunal Sauvegarde

En parallèle de la mise à jour des PCS communaux, la Communauté de communes a engagé l'élaboration du PICS qui sera obligatoire à compter du 26 novembre 2026 en matière de planification et de gestion de crises. Le diagnostic a été réalisé avec les communes (thématiques, outils documentaires, collectes des données de risques, ...). En amont le Département de la Vendée a réalisé un PICS départemental dans lequel il répertorie l'ensemble des risques par commune. Ce document, ainsi que les PCS communaux servent de base pour l'élaboration du PICS.

> Mise en œuvre du décret tertiaire

L'article 175 de la loi ELAN prévoit l'obligation de mise en œuvre de l'action de réduction de la consommation d'énergie finale qui sont décrites dans le décret tertiaire. Ce décret impose au bâtiment ou ensemble de bâtiments (formant une entité fonctionnelle) tertiaire de plus de 1 000 m², une réduction de consommation d'énergie (Elec + Gaz) de 40 % d'ici 2030 (- 50 % 2040, - 60 % 2050). Pour cela, nous devons déterminer une année de référence (haute consommation) qui servira de base pour atteindre notre objectif de - 40 % ou à défaut, une valeur absolue peut être définie si la solution est plus facilement atteignable. La liste des infrastructures concernées par ce décret dans notre collectivité sont les suivantes :

- Espace La Taillée
- Salle de Gymnastique
- Salle des Silènes
- Piscine
- Centre de services
- Pôle Santé La Chataigneraie



En relation avec le Sydev, un premier travail de collecte de données est en cours afin de compléter la plateforme OPERAT qui sert de support de déclaration. À la suite de cette première étape, nous déterminerons l'année de référence pour chaque entité fonctionnelle et ainsi connaître la valeur de consommation à ne pas dépasser d'ici 2030. Afin de réaliser ces objectifs nous devons alors établir des priorités concernant les travaux de rénovation énergétique.

> Recyclage téléphone mobile

La Communauté de communes a mis en place au second semestre la « collecte vendéenne de mobiles usagés ». Pilotée par l'AMPCV, en partenariat avec Orange, cette opération écologique, durable et solidaire, visait à mettre en place, dans le plus grand nombre de communes et d'EPCI de Vendée, des cartons de collecte destinés à récupérer les mobiles usagés ou non utilisés des administrés et à les initier aux éco-gestes. 12 communes ont participé à cette action sur le territoire pour un total de 80 téléphones récupérés.



> Commande publique et ingénierie

Le service de commande publique a entamé une démarche d'optimisation de la politique d'achats de la collectivité, notamment par :

- la structuration et la consolidation des liens avec les directions tout au long de la procédure de marchés publics, l'amélioration des procédures et des techniques d'achat (groupements de commandes, développement de la négociation, recours aux accords-cadres à bons de commande et à marchés subséquents, « sourcing »...).

Opérations de fournitures et de services	Gré à Gré 0 à 39 999 €	MAPA 40 000 à 220 999 €	Procédure formalisée 221 000 € et plus
Réalisation de contrôles des systèmes d'assainissement non collectif		X	
Animation et suivi du Guichet Unique de l'Habitat en vue d'améliorer le parc de logements privés anciens sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie		X	
Fourniture et pose du matériel informatique, maintenance et infogérance de l'infrastructure informatique		X	
Cours de percussion et coordination pédagogique de l'école de musique intercommunale	X		
Cours de chant et violon à l'école de musique intercommunale	X		
Pose, fourniture, entretien et maintenance de défibrillateurs	X		
Fourniture de livres non scolaire	X		
Maintenance préventive et curative des systèmes de chauffage, climatisation, ventilation et eau chaude		X	
Maintenance préventive et corrective des portes automatiques et sectionnelles		X	
Fourniture, maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie et des extincteurs	X		
Maintenance préventive et corrective des ascenseurs	X		
Acquisition de fournitures de bureau, papier, papier en-tête et enveloppes		X	
Entretien des bouches et poteaux incendie		X	
Opérations de travaux	Gré à Gré 0 à 99 999 €	MAPA 100 000 à 5 537 999 €	Procédure formalisée 5 538 000 € et plus
Travaux d'extension du pôle santé de Bazoges-en-Pareds		X	
Travaux d'extension du pôle santé de La Châtaigneraie		X	

Industrie, artisanat, commerce

> Évènementiel

> 4^{ème} édition du Salon de l'habitat 100 % local

Elle s'est déroulée du 22 au 24 mars 2024. 33 entreprises du territoire étaient présentes ainsi que l'ADILE, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et l'Outil en Main. 1 500 visiteurs se sont rendus au salon ainsi que 120 collégiens. Des nouveautés ont également été proposées aux visiteurs : ateliers autour du jardin, de restauration de meubles et des visites « hors salon » et jeu-concours.

3 bons d'achats ont été remportés dans le cadre du jeu concours et une soirée de remise s'est tenue le 8 avril.

> Soirées parrainage des entreprises et remise de chèques en partenariat avec IVTL

Le 18 juin 2024, s'est tenu en partenariat avec l'association IVTL une soirée « parrainage » dont l'objectif était de : présenter l'association et de donner envie à des entrepreneurs d'accompagner de « jeunes » chefs d'entreprises.

Un chèque de 379 500 € a été remis symboliquement, le 5 décembre aux entreprises. Ce montant représente la subvention totale attribuée aux entrepreneurs par IVTL pour les entreprises des territoires du Pays, de La Châtaigneraie, de Vendée Sèvre Autise et du Pays de Fontenay Vendée.

> Soirée d'accueil des nouvelles entreprises

Elle s'est déroulée le 26 septembre 2024, 11 nouvelles entreprises étaient présentes ainsi que plusieurs partenaires dont la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, l'association Initiative Vendée terres et Littoral, des membres du Club Avenir entreprises et de l'Association des artisans et commerçants. Chaque entreprise s'est vu remettre un « kit de bienvenue » comprenant notamment des propositions de formations gratuites qui seront dispensées par la CMA dans les locaux de la Maison de Pays.

> Assemblée générale Chèque cadeaux Vendée Bocage

Le 30 septembre 2024 s'est tenue l'assemblée générale de l'association chèque cadeau Vendée Bocage. Un nouveau bureau a été réélu pour la période 2024-2025 présidé par Monsieur Didier Dolé. Au cours de l'année 2024, 2 884 chèques ont été vendus soit un montant total de 28 840 €.



> Approbation du lancement d'un salon des créateurs et des artisans d'art

Le Conseil communautaire a approuvé le principe d'organisation d'un salon des créateurs et des artisans d'art les 14 et 15 juin 2025 dans le cœur de bourg de Bazoges-en-Pareds. L'inscription est strictement réservée aux entreprises affiliées à une chambre consulaire et dont le siège social se situe dans un rayon de 30 km autour de La Châtaigneraie.

> Services publics

> Création d'un annuaire des entreprises du Pays de La Châtaigneraie

Un annuaire recensant toutes les entreprises commerciales, artisanales et industrielles du territoire a été créé et mis en ligne sur le site internet. Il a été imprimé en 2 000 exemplaires et remis aux nouvelles entreprises.

> Création d'un livret d'accueil

Un nouveau support de communication destiné aux chefs d'entreprises et à leurs salariés a été mis en place et distribué lors de la soirée d'accueil. Il s'intitule « Vivre et travailler au Pays de La Châtaigneraie » et recense l'ensemble des services du territoire tout en présentant le bassin économique.

> Réalisation d'un reportage « photos métiers »

Réalisé par la société Medhi Média, il s'est déroulé de mars à mai 2024, au sein d'une vingtaine d'entreprises artisanales, commerciales et industrielles du territoire afin de mettre en avant les métiers en tension et les savoir-faire. Les prises de vues ciblèrent le geste, l'objet, et le cadre de travail. Les photos ont été utilisées : sur le site internet, les réseaux sociaux, pour la conception de signalétique, sur des affiches, des brochures, des plaquettes etc. pour un coût total de 4 850 € HT.

> Soutien aux entreprises

> Participations Communautaires aux Activités du Territoire

Soutien aux entreprises : 18 378 € d'aides ont été attribuées en 2024 dans le cadre des PCAT « Économie ».

PCAT	2021	2022	2023	2024
Total attribué	48 354 €	22 891 €	19 988 €	18 378 €
Total dossiers	79	42	36	33

Des prêts à taux nul ont été attribués à :

- la SAS EKA Stockage a bénéficié d'un prêt de 45 000 € dans le cadre de son projet de construction d'un bâtiment de stockage de céréales et de marchandises situé 9 ZA La Viollière – Breuil-Barret à Terval.
- la SCI Bérode - Soullard, a bénéficié d'un prêt de 45 000 € dans le cadre de son projet de réhabilitation d'un bâtiment avec création d'un laboratoire de transformation (charcuterie-traiteur) .
- la SCI DEUX MARSO a bénéficié d'un prêt de 15 000 € dans le cadre de son projet de réhabilitation d'un bâtiment afin d'y installer son activité de travaux de peinture.

> Création d'un fonds de concours à destination des Communes

Le Conseil communautaire a approuvé en décembre 2023, la création d'un fonds de concours intitulé « soutenir la création et/ou le maintien du commerce en milieu rural ». Une nouvelle délibération adoptée en février 2024 est venue préciser le type d'activités éligibles. Trois communes ont bénéficié de cette subvention en 2024 : Saint Pierre-du-Chemin pour son épicerie (7 557 €), Saint Maurice-le-Girard pour son bar/restaurant (7 480,46 €) Mouilleron Saint-Germain pour sa boulangerie (10 000 €) et sa supérette (9 620,19 €).

> Mise en place d'un dispositif d'aides économiques au commerce et à l'artisanat

Le Conseil communautaire a approuvé par délibération en décembre une convention relative aux aides économiques pour une durée de 36 mois en partenariat avec la Région des Pays de La Loire et l'agence d'attractivité Vendée Grand Sud. Ce nouveau programme permettra de soutenir par le biais d'un prêt à taux nul (de 5 000 € à 15 000 €) et d'une subvention (de 1 000 €) les entreprises du territoire implantées depuis au moins 2 ans ayant des projets liés à leur développement ou à leur attractivité.

Une bonification de 2 000 € pourra également être sollicitée en cas de création d'emploi ou de d'engagement en matière de transition écologique.

> Foncier

> Cessions et échange :

	Acquéreur	ZAE	Surface en m ²	Nature	Prix HT net vendeur
2024	SCI Chaigneau Fortin	Les Mouchardières	11 712	Non bâti	81 948 €
	BPO Vie	Le Bourg Bâtard	3 501	Bâti	176 000 €
	MACLA	La Levraudière 2	21 883	Non bâti	214 830 €

> Baux :

- Un avenant n°2 a été conclu avec l'association Lagem Taaba dûment représenté par Monsieur Michel Chancelier son Président, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2024 pour se terminer le 31 mars 2025 afin d'occuper une partie du hangar situé à l'arrière de France services.
- Par courrier en date du 23 septembre 2024, la Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle (SASU) BMC ARTWORK, dont le siège social est situé Z.I. La Levraudière Est à Antigny a fait part de son souhait de modifier le bail afin de ne conserver uniquement à la location l'atelier n°1 d'une superficie totale de 331,89 m². Un avenant au bail de courte durée a été conclu. Le montant du loyer mensuel s'élève donc à 1 307 € HT et HC/mois.
- Suite à la libération de la cellule n°5 située au 11, place de la République à La Châtaigneraie d'une superficie de 80,70 m² au 30 septembre 2024 par « Ceci Mode », un nouveau bail commercial a été conclu avec la SARL Myrtille et Compagnie représentée par Madame Océane CHESSÉE à compter du 1^{er} octobre 2024 et devant se terminer le 30 septembre 2033.
- Par avenants n°2 et n°3 des 13 mai et 18 décembre 2024 au bail commercial conclu pour 9 ans depuis le 1^{er} septembre 2021 avec la SARL Le SPOT (salle de fitness à Terval), le loyer a été maintenu à 1 000 € HT et HC/mois au vu des infiltrations d'eau pluviale.

> Aménagements et Inventaire des Zones d'activités :

- En vue de sécuriser la jonction entre les 2 zones d'activités : Levraudière 1 et Levraudière 2, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la SAET pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD n°938 TER et pour un montant de 3 450 € HT.
- Par délibération n° B015/2024 en date du 24 septembre 2024, le Bureau communautaire a attribué un marché de travaux de finition de la voirie de la ZAE des Mouchardières située sur la Commune de Cheffois à la société COLAS France dont le siège social est situé 1, rue du Colonel Avia 75730 Paris pour un montant de travaux de 95 185 € HT.
- Dans le cadre de la loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021), la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a l'obligation d'établir en 2024 un premier inventaire des zones d'activités économiques situées sur son territoire, pour identifier : les parcelles et les unités foncières, les propriétaires et les occupants ainsi que le

Commune	Ensembles zonés UE	Unités foncières (UF)*	UF* à bâtir appartenant à la CC	Surface disponible appartenant à la CC (m²)
Antigny	L'Aubépine et Les Plantes La Levraudière I et II Le Moulin Gendoux	8 25 2	0 1 0	0 23 992 0
Bazoges-en-Pareds	La Muette Le Paradis Les Quatre Routes	2 3 4	0 0 0	0 0 0
La Châtaigneraie	Le Fief Tardy et Place de Marigny La Garenne Le Pironnet La Plaine La Prée Le Rocher	14 7 17 2 8 5	1 0 0 0 0 0	2 699 0 0 0 0 0
Cheffois	Les Vignes I et II Les Mouchardières Route de Réaumur	3 10 3	2 2 0	24 167 33 452 0
Menomblet	La Croix	3	1	1560
Mouilleron-Saint-Germain	Les Croisées Le Grenouiller Le Moulinier	2 5 12	2 0 1	28 461 0 5 000
Rives-du-Fougerais	La Fleurissonnerie	4	2	3 490
Saint Hilaire-de-Voust	Les Accacias Les Pinières	2 1	0 1	0 17 599
Saint Maurice-le-Girard	Rue de Marcourine	5	0	0
Saint Pierre-du-Chemin	Les Tuileries L'Orée du bois Bellevue Les Acquettes	2 8 1 1	0 2 0 0	0 18 786 0 0
Terval	Le Bourg Bâtard La Fondanière Les Trois moulins Bourg de La chapelle-aux-Lys Rue Clémenceau La Viollière	20 7 5 4 5 4	0 0 0 0 0 0	0 0 0 0 0 0
TOTAL	39	206	13	159 206

* Une unité foncière est un ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire.



Contribution :
138 132 €



Contribution :
15 982 €

Aménagement de l'espace

> Agriculture

> PCAT Agriculture

Cette année 2024 a permis l'aide à :

- 3 projets d'équipements pour la sécurité fixes ou mobiles pour la contention des animaux,
- 1 projet d'étude pour la faisabilité ou l'étude de projets d'irrigation,
- 4 aides à la formation pour l'installation de jeunes agriculteurs,
- 2 équipements pour la défense contre les incendies (DFCI),
- 2 projets de soutien à la transformation de matières agricoles à la vente directe.

PCAT agriculture	2021	2022	2023	2024
Total attribué	8 347 €	7 100 €	8 067 €	22 500 €
Total dossiers	6	5	7	12

Partenaires



Subvention :
800 €



Aménagement de l'espace

> Urbanisme

> Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 11 avril 2024. Le PLUi-H s'applique depuis le 3 juin 2024, un mois après sa transmission au Préfet et sa publication au Géoportail de l'Urbanisme.

Le PLUi-H est un document cadre qui définit et organise le développement du territoire au sein des 14 communes du Pays de La Châtaigneraie. Il traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme à l'échelle intercommunale.

Le PLUi est aussi un document réglementaire : il fixe les règles applicables aux constructions sur chaque parcelle, publique ou privée, sur l'ensemble des communes. Ces règles seront vérifiées dans le cadre de l'instruction des différentes autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, etc.).

En novembre 2024, la Communauté de communes a lancé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de corriger une erreur matérielle.

> Périmètres Délimités des Abords

Le 22 octobre 2024, les nouveaux Périmètres Délimités des Abords (PDA) ont été créés par arrêtés du Préfet de Région Pays de la Loire.

Les PDA sont des périmètres de protection adaptés aux enjeux patrimoniaux et aux particularités de chaque monument historique et ses abords. Ils remplacent les périmètres de protection de 500 mètres de rayon. Au sein des PDA, l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est nécessaire afin d'effectuer des travaux.

Les Périmètres Délimités des Abords concernent les communes de Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain et Saint Pierre-du-Chemin.

> Droit de Prémption Urbain

Suite à l'approbation du PLUi-H, la Communauté de communes a de nouveau institué des zones sur lesquelles s'applique le Droit de Prémption Urbain (DPU). Le DPU s'applique sur certaines zones urbaines (U et UE) et à urbaniser (AU et AUE) du PLUi-H et permet à son titulaire d'acquérir un bien en priorité lorsque le propriétaire manifeste sa volonté de le vendre.

L'exercice du DPU a été en partie délégué aux communes et à l'EPF. La Communauté de communes en a conservé l'exercice sur les seules zones urbaines à vocation économique, qui entrent dans le cadre de ses compétences.



Fonds de solidarité logement
Contribution :
3 990,50 €

Contribution :
200 €

ADS
Contribution :
79 815,54 €

SCOT LEADER
Contribution :
84 023 €

> Habitat

> Habitat : autorisations du droit des sols

Instruction ADS	Total	Ecart (N/N-1)
2021	599	+ 28 %
2022	575	- 4 %
2023	636	+ 10 %
2024	760	+ 20 %

Toutes les communes étant dorénavant dotées d'un document d'urbanisme commun (le PLUi), la DDTM a cessé d'instruire les ADS des 6 communes sous RNU à compter du 3 juin 2024. Le service unifié du Sud-Est-Vendée a donc pris le relai. Le dépôt numérique des ADS est de règle pour toutes les communes via le Guichet Numérique des Autorisation d'Urbanisme (GNAU).

	Certificat d'urbanisme préopérationnel	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
2021	26	390	164	8	11
2022	39	402	124	3	7
2023	41	468	121	3	3
2024	46	580	128	2	4

> Guichet Unique de l'Habitat

Le 1^{er} juillet 2024, pour encourager la rénovation énergétique des logements privés sur les 14 communes de son territoire, la Communauté de communes a mis en place le dispositif « Guichet Unique de l'Habitat ». Ce nouveau service offre un accompagnement gratuit, neutre et objectif, pour accompagner les occupants ou bailleurs dans leur projet de rénovation énergétique, sur le plan technique, administratif et financier.

Le lancement du Guichet Unique de l'Habitat a été inauguré en présence des élus et des partenaires institutionnels le 8 juillet. Le 24 septembre, une réunion publique d'information a permis la présentation du Guichet Unique et des subventions existantes aux habitants du Pays de La Châtaigneraie. Une présentation à destination des artisans et professionnels a également été réalisée lors d'un petit déjeuner le jeudi 12 septembre.

Depuis son lancement, le Guichet Unique de l'Habitat a déjà reçu 180 appels pour des demandes d'informations, suivis de 122 rendez-vous conseils avec les prestataires Hateis Habitat et l'ADILE de la Vendée. Pour les ménages souhaitant poursuivre l'accompagnement, une visite à domicile et un diagnostic du logement sont réalisés, afin d'obtenir des conseils sur les travaux à réaliser. L'accompagnement gratuit comprend également l'aide au montage du dossier de subvention.

L'ANAH accompagne les ménages à travers les aides suivantes :

- Ma Prime Rénov, sur la rénovation énergétique ;
- Loc'Avantage pour les logements locatifs ;
- Ma Prime Adapt' pour l'adaptation à la vieillesse et au handicap.

Les PCAT habitat de la Communauté de communes complètent ces aides.



> PCAT habitat

En 2024, les PCAT Habitat ont été modifiées. Les nouvelles aides portent sur la rénovation énergétique, la rénovation de logements locatifs et de logements indignes. En 2024, 103 dossiers de demandes de subvention ont été déposés auprès de la Communauté de communes.

PCAT Habitat	2021	2022	2023	2024
Façades	15 421 €	3 150 €	-	-
Huisseries/porte d'entrée	45 043 €	49 014 €	36 297 €	22 159 €
Adaptation du logement	7 456 €	11 401 €	17 919 €	29 961 €
Réhabilitation d'immeubles vacants		1 500 €	9 000 €	-
Primo-Accédants	15 000 €	36 000 €	6 000 €	21 000 €
«Habiter mieux»	2 500 €	2 750 €	3 500 €	-
Rénovation énergétique				4 500 €
Rénovation d'un logement locatif				10 000 €
Rénovation d'un logement indigne				1 000 €
Total	85 422 €	103 815 €	72 716 €	88 260 €

> L'accompagnement des usagers en matière de rénovation énergétique

Organisme/services	Type d'accompagnement	Nombre d'actes réalisés en 2022	Nombre d'actes réalisés en 2023
ADILE	Consultations téléphonie en énergie	258	264
	Rendez-vous « rénovation énergétique »	145	56
France Services	Accompagnements physiques pour la rénovation énergétique	134	80
Communauté de communes	Accompagnements au titre des aides habitat PCAT (conseil et instruction)	174 (dont 20 dossiers non aboutis)	114

> Permis de louer - La Châtaigneraie

En accord avec la Commune de La Châtaigneraie, la Communauté de communes a instauré, le 20 juin 2024, le dispositif dit « permis de louer » sur un périmètre défini du centre-bourg. Ce nouveau dispositif permet de renforcer l'attractivité résidentielle du centre-ville et de lutter contre le mal logement. Le dispositif a été institué sous ses deux formes, déclaration de mise en location et autorisation préalable à la mise en location.

La gestion du dispositif a été déléguée à la Commune de La Châtaigneraie. Depuis le 1^{er} janvier 2025, les propriétaires doivent déposer un dossier en mairie pour louer leur logement dans les périmètres définis. Un courrier d'information à été envoyé à destination des propriétaires des logements concernés et une réunion d'information a été organisée en mairie le 14 novembre 2024.

Amélioration de l'environnement - PCAET

Le Plan Climat Air Energie Territorial a été adopté le 21 septembre 2023 pour une durée de 6 ans jusqu'en 2030. La collectivité a fait le choix de s'engager dans la réalisation d'un PCAET volontaire, afin d'intégrer une dynamique d'am-

pleur départementale, avec le soutien financier du SYDEV (70 % d'1 ETP) sur les thématiques Energie-Climat. Piloté par la Communauté de communes, avec 4 axes.

29 fiches actions ont été déterminées, dont certaines ont pu être menées suivant le calendrier prévu.

Axes	Dépenses 2024	Actions
Adaptation au changement climatique	958 345 €	PLUI, GEMAPI, SPANC, soutien à la plantation de haies et d'arbres, rénovation énergétique de l'habitat...
Sobriété	45 552 €	Guichet unique de l'habitat, éclairage LED, application France Travail mobilité, label territoire étoilé, ...
Valorisation des ressources	11 700 €	Mise en valeur des producteurs locaux, ...
Santé environnementale	21 672 €	Actions de prévention santé, aides aux agriculteurs, ...
Total	1 037 269 €	

Le bilan 2024 a été approuvé par le Conseil communautaire du 6 mars 2025.

> La renaturation de la cour de Laguéprie

la Communauté de communes et la Commune de Terval ont engagé une étude avec le CPIE sur la renaturation de la cour de l'accueil de loisirs de Laguéprie et l'accueil périscolaire de Terval, pour limiter l'impact chaleur intérieur et extérieur.

Les travaux ont commencé à l'automne 2024 avec la dé-bitumisation de la cour et les modifications des clôtures par les agents de la Mairie de Terval, la mise en place de la terre végétale et la déconnection des gouttières du réseau d'eau pluviale, la plantation des arbres, des arbustes et la mise en place des copeaux de bois avec les enfants de Laguéprie et leurs parents. Les derniers travaux, l'engazonnement et les dernières plantations, seront réalisés au courant de l'hiver 2025 suivant les conditions météorologiques.



Partenaires	Participations financières
Communauté de communes	18 182 €
Commune de Terval	454 € (+ apport en nature)
CPIE / ARS / Vendée Eau	2 000 €
CAF	soutien aux ateliers pédagogiques
Total	20 636 €

> Concours photos du PCAET

Dans le cadre du PCAET et pour la quatrième année consécutive, le concours a été reconduit sur le thème : la nature sous toutes ses formes.

L'idée était de mettre en valeur et en exergue la nature et les différents écosystèmes de notre territoire par une photographie signifiant un des particularismes. Le concours s'est déroulé du 1^{er} juillet au 30 septembre et il était ouvert à tous suivant deux classes d'âges : les plus et les moins de 12 ans.

37 participants, dont 6 enfants (- de 12 ans) ont concouru avec 71 photos présentées. Le sujet étant large et la créativité grande a rendu difficile de départager les candidats. 3 participants au sein de chaque catégories ont été récompensés.



> L'éco-pâturage de la ZAE des Vignes à Cheffois

La commune de Cheffois a engagé depuis plusieurs années avec son équipe d'entretien des espaces verts une politique de gestion différenciée avec des animaux sur certains de ses espaces.

Afin d'entretenir l'un des bassins d'orage de la zone d'activités des Vignes, jusque là entretenu mécaniquement, une convention entre la commune de Cheffois et la Communauté de communes a été signée pour qu'une partie de l'entretien soit assurée par des animaux.

La Communauté de communes a financé les matériaux, tandis que l'équipe municipale s'est chargée de la mise en place des clôtures et d'un abri pour les animaux.

> ZAENR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)

La loi APER du 10 mars 2023 pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables met les communes et les communautés de communes au centre de la planification territoriale, et notamment en favorisant la relocalisation des différentes énergies renouvelables et leurs développements sur nos territoires en lien avec leurs spécificités.

A ce titre, les communes au sein de la Communauté de communes ont dû établir un inventaire des sources d'énergies renouvelables mises en place (solaire, éolien, hydraulique, géothermique, production de chaleurs renouvelables (bois plaquette, méthanisation, etc.)) et des cartes de développement potentiel en lien et en cohérence avec les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi-H), ainsi qu'avec le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) qui a été réalisé volontairement sur notre territoire inter-communal.

L'établissement des cartes a été réalisé dans chaque commune en août et septembre 2024, et une concertation du public sur registre a eu lieu du 29 novembre au 20 décembre dans chaque mairie.

> PCAT haies

L'opération d'aide à la plantation de haies bocagères est reconduite avec le soutien technique du CPIE depuis 2021. Depuis 2021, ce sont près 7 kms de haies qui ont été plantés. Cette année, 637 mètres linéaires pour 7 projets de particuliers pour reconstituer le bocage et assurer une continuité écologique ont été subventionnés par la Communauté de communes.

	2021	2022	2023	2024	Total
Nombre ml haies plantés	2 854	1 850	1 655	637	6 696
Nombre plantes	3 663	2 256	2 080	815	9 014

> Plantation d'arbres fruitiers

La Communauté de communes a initié en 2022 un programme avec le CPIE et l'ESAT de la Largère à Thouarsais-Bouildroux de plantation d'arbres fruitiers (de variétés anciennes) dans les différentes communes. Le programme mis en place comprenait la mise en pépinière des porte-greffes et le greffage des fruitiers à la Largère par les membres de l'ESAT, la formation des employés municipaux (plantation, taille, etc.). Ce sont près de 400 arbres et 29 variétés qui ont été plantés entre les hivers 2023 (150) et 2024 (100) sur l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de communes.

> GDON et Frelons asiatiques

La lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles est devenue une obligation en Vendée et pour les Communauté de communes pour limiter les risques de santé publique et les détériorations des ouvrages aquatiques. En ce sens, la Communauté de communes a signé une convention annuelle avec le GDON (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles) du Pays de la Châtaigneraie, à qui elle verse une subvention fixe de 24 500 € en début d'année,

complétée par un solde permettant l'équilibre du budget dans la limite de 24 500 €. L'attribution au GDON pour l'année 2024 est de 25 673,41 €.

La Communauté de communes poursuit son action de lutte contre les frelons asiatiques en attribuant une aide est à la hauteur de 50% des frais de destruction des nids par des entreprises spécialisées et reconnues par la Communauté de communes. Certaines communes de la Communauté de communes prennent à charge le reste des frais de destruction.

	2021	2022	2023	2024	Total
Nombre nids détruits	66	96	134	61	357
Coût pour la Communauté de communes	3 184,50 €	4 575,01 €	6 350,08 €	3 149,08 €	17 258,67 €

> Gestion de l'eau

> GEMAPI

La perception de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), votée annuellement par la Communauté de communes, est une compétence communautaire obligatoire depuis 2018. Cette taxe permet de financer les actions des trois syndicats des bassins versants du territoire (EPTB Sèvre Nantaise, SM Vendée-Sèvre-Autise, et SM Bassin du Lay) qui ont les compétences obligatoires (GEMAPI) pour l'aménagement du bassin, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, la défense contre les inondations, et la protection et la restauration des sites et des zones humides. Cette taxe finance aussi, hors des compétences obligatoires de la GEMAPI, les révisions des SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) en cours et le GDON (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles). Le financement des trois syndicats des bassins versants pour l'année 2024 (GEMAPI ET hors GEMAPI) est de 188 193.91 euros

> Assainissement non collectif

> Modification des tarifs du SPANC

À compter du 24 septembre 2024, un tarif a été réinstauré pour les contrôles de rejet de 120 €. Le montant des redevances pour les autres types de contrôles demeure inchangé.

> Modification des conditions d'éligibilité du PCAT Assainissement Non Collectif

Suite à la convention d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat signée le 1^{er} juillet 2024 entre l'ANAH et la Communauté de communes, les ménages aux revenus très modestes peuvent désormais bénéficier des subventions de l'ANAH pour les travaux d'assainissement collectif, sous réserve d'une aide de la Communauté de communes. Ces subventions restent cumulables avec d'autres aides publiques ou privées, dans la limite de 80 % du montant des travaux subventionnables.

> Contrôle de Bon Fonctionnement (CBF)

Ce contrôle intervient tout les 5 ou 10 ans en fonction des non-conformité des systèmes, il a été confié à la société Contrassst dans le cadre d'un marché public.

Campagne de contrôle	Nombre de CBF	Communes
2021	116	-
2022	218	-
2023	259	-
2024	249	Cheffois, Mouilleron-St-Germain, Bazoges-en-Pareds, Rives-du-Fougerais, Terval

> Aide financière pour la mise aux normes du système d'Assainissement Non Collectif

	Nombre de dossiers instruits	Total d'€ attribués
2021	86	270 235 €
2022	57	199 200 €
2023	38	96 956 €
2024	30	72 000 €

> Mobilité

> Défi Mobilité

Le défi mobilité a eu lieu du 15 au 21 avril 2024. Cet événement visait à encourager les salariés d'entreprises et les scolaires à adopter des moyens de transport plus durable. 6 agents de la Communauté de communes se sont engagés dans ce défi, économisant ainsi près de 69.85 kg de CO₂. 132 enfants de l'école Elie de Sayvre de La Châtaigneraie ont également participé au Défi, économisant de leur côté 112,10 kg de CO₂ supplémentaires !

> Comité des partenaires de la mobilité

Dans le cadre de sa compétence « organisation de la mobilité », effective depuis le 1^{er} juillet 2021, la Communauté de communes a mis en place par délibération le 30 mai 2024 un Comité des Partenaires de la Mobilité composé d'élus du territoire, d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, d'usagers, et de représentants des Communautés de communes riveraines. La 1^{ère} réunion de ce comité consultatif a eu lieu le 28 novembre 2024, permettant d'échanger sur les sujets des pistes cyclables, du projet de « Maison Espace Mobilité », du Transport A la Demande (TAD), du « Déplacement Solidaire » ou encore du covoiturage.

> Espace mobilité et transport à la demande

La Communauté de communes a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région concernant la création d'espace ou de maison de la mobilité. Les points de montées et de destination du transport à la demande proposés par la Région ont été intégralement définis. Le 9 décembre la Région a suspendu l'AMI « Maison Espace Mobilité », et a reporté le déploiement du TAD sur le territoire en raison du contexte budgétaire.

> Liaison cyclable La Chataigneraie – Antigny

Des échanges techniques ont eu lieu avec le Département de la Vendée afin d'envisager la création d'une liaison cyclable entre La Châtaigneraie et la ZAE de la Levraudière, afin d'encourager l'utilisation du vélo dans le cadre d'un trajet domicile-travail. Une étude est également menée pour aménager les voies communales entre la ZAE et le bourg d'Antigny afin de poursuivre la piste cyclable.

Partenaires



GEMAPI
Contribution :
34 728 €



GEMAPI
Contribution :
128 333 €



GEMAPI
Contribution :
6 530 €



GDON (subvention) :
73 500 €
(2023 & 2024)



Enseignement

> Interventions en milieu scolaire

> Bal trad

Depuis octobre, le cycle d'éveil musical a débuté dans les classes de primaire, animé par Baptiste Joly. Les élèves y découvrent danses et chants traditionnels, avec pour objectif l'organisation d'un bal inter-écoles. Le premier bal s'est tenu le 6 décembre à la salle du Chêne Vert de Mouilleron, réunissant les écoles de Mouilleron-Saint-Germain et de Bazoges-en-Pareds. Une belle occasion de célébrer la musique, la convivialité et de transmettre ce patrimoine immatériel.

> Ecole de Musique Intercommunale

> Rentrée et modification de règlement de l'école de musique

Pour cette nouvelle année scolaire, l'École de musique du Pays de La Châtaigneraie propose de nombreuses disciplines comme le saxophone, le piano ou le chant. En plus des cours individuels, des ensembles collectifs, comme l'orchestre junior ou la chorale, favorisent le plaisir de jouer ensemble. Du 23 au 25 octobre, un stage de pratique collective a permis à une vingtaine d'élèves de préparer un concert applaudi par une trentaine de spectateurs. Plusieurs auditions rythmeront la saison, avec des dates clés les 11 décembre, 11 mars, 2 avril, et 14 juin. Nouveauté cette année : le règlement a été modifié pour permettre la location des instruments à 5 € par an pour la première année d'enseignement.



L'École de Musique Intercommunale

- > 81 élèves inscrits (- 6 %/2023)
- > 63 % des élèves ont moins de 18 ans
- > 89 % des élèves viennent du Pays de La Châtaigneraie
- > 9 professeurs de musique
- > 11 disciplines enseignées
- > 8 concerts / auditions organisés durant l'année

> Éducation routière

> Bilan des interventions

19 écoles, 773 élèves du CP au CM2 ont suivis les interventions de sécurité routière.

Année	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Nombre d'élèves	133	153	275	149	163

> Finales de la prévention routière

Des séances adaptées au niveau des élèves, d'une durée de 1h30 avec une partie théorique et une autre pratique. Les deux meilleurs élèves du niveau CM2 ont été sélectionnés pour participer à la finale communautaire du Pays de La Châtaigneraie, sur les abords de la salle de Silènes.

Mise en place du dispositif SRAV (savoir rouler à vélo) dans les écoles qui vise au développement de la pratique du vélo en toute sécurité avec l'objectif à terme que tous les enfants entrant au collège maîtrisent cette pratique de manière autonome dans des conditions réelles de circulation, à des fins de mobilité.

Sport, loisirs, associations

> Sport

> Fréquentation des équipements sportifs communautaires

- Piscine intercommunale (La Châtaigneraie)

Année	2021	2022	2023	2024
Nombre d'entrées	10 894	18 227	13 209	15 686
Contexte	COVID	6 mois	Saison restreinte	6 mois

La piscine intercommunale a été ouverte du mardi 2 avril au samedi 5 octobre soit 9 semaines de plus qu'en 2023. La nouvelle tarification « matinées estivales » a rencontré du succès du 6 juillet au 31 août 2024. Avec néanmoins un bilan final mitigé en raison des conditions météorologiques.

4 animations mises en place en 2024 :

- Soirée guinguette : concert du groupe « Talweg » ;
- Baptême de plongée ;
- Soirée « Pool Party » ;
- Marathon aquagym.

- Terrain de foot synthétique (Cheffois)

Année sportive	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Nombre d'heures d'utilisation	648	545	567

- Salle de Gymnastique (La Châtaigneraie)

Année sportive	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Nombre d'heures d'utilisation	1 400	1 395	1 448



Petite Enfance, Enfance, Jeunesse

> Le REAAP : Réseau d'Ecoute d'Aide et d'Appui à la Parentalité

3 réunions, 2 conférences, 1 ciné-débat ont eu lieu :

- Le 19/03 : la conférence sur « L'intérêt du jeu dehors pour l'enfant » durant la semaine nationale de la petite enfance a réunie 40 personnes ;
- Le 21/05 : présentation du parrainage de proximité (UDAF85), du dispositif TZNR et table ronde autour du thème « Comment poser des limites sécurisantes aux enfants en fonction de leur âge ? » ;
- Le 8/10 : présentation des services familles de l'UDAF85 suivi d'un ciné-débat avec le film « Et si on levait les yeux ».

C'est environ 40 partenaires qui participent régulièrement aux réunions et qui confirment l'intérêt porté à ce réseau.

> Le Relais Petite Enfance

Fin décembre 2024, comptait :

- 62 assistantes maternelles en activité dont 9 qui exercent en MAM (Maison d'Assistants Maternels) avec une moyenne d'âge de 49,6 ans. Soit une diminution de 3 assistantes maternelles par rapport à 2023, avec une légère baisse également de la moyenne d'âge (de 51,8 à 49,6 ans) ;

L'activité du RPE en chiffres

> 71 matinées d'éveil suivies par 33 assistantes maternelles et 117 enfants

> 7 réunions d'information collectives réunissant 28 assistantes maternelles

> 24 assistantes maternelles ont contacté le RPE pour des renseignements relatifs à leur activité salariée.

> 86 familles ont fait appel au RPE pour obtenir des informations (modes de garde, rôle employeur assistantes maternelles).

> 3 ateliers d'information prénatale organisés en lien avec la CAF (ce qui représente 5 familles du territoire).



- 5 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) : 4 micro-crèches de 12 places et un multi accueil de 20 places).

> Les animations proposées aux assistantes maternelles, aux EAJE et aux familles

• La participation à la semaine nationale de la petite enfance

Cette semaine a été l'occasion de proposer, en partenariat avec les structures d'accueil du territoire, des ateliers, des spectacles, des matinées d'éveils, des conférences et des séances de lecture au sein des bibliothèques. 445 enfants âgés de 0 à 3 ans ont participé aux 32 temps forts organisés sur les 6 journées.

• La balade contée

L'animation a été proposée en septembre au sein du musée Clémenceau-Delattre en partenariat avec le réseau Arantelle. Une soixantaine de marcheurs ont participé aux 3 sessions proposées.

• Les spectacles et ateliers

Le Relais Petite Enfance a également organisé des animations à destination des parents et des enfants tels que les spectacles « la fleur et le chardon » et la « météo des émotions », et des « ateliers nature ».

> L'accueil de Loisirs « Laguéprie » : fréquentation 2024

	2021	2022	2023	2024
Nombre d'enfants accueillis	202	227	255	154
Nombre d'heures facturées	18 933	23 502	24 717	23 709

> De nouvelles thématiques d'animation pour Laguéprie et un nouveau règlement en 2024

- En 2024, le projet sur l'alimentation avec Laura Souchet, diététicienne sur le territoire, pour l'élaboration du goûter et du petit déjeuner. Des ateliers culinaires où les enfants ont pu découvrir qu'ils pouvaient manger du sucré comme du salé. Moment apprécié par les enfants. Le projet a été soutenu par la CPTS.
- Projet végétalisation de la cour. Les enfants et leurs familles ont participé à une matinée plantations le mercredi 27 novembre 2024 avec les élus ainsi que le CPIE de Sèvremont.
- Le nouveau règlement intérieur a été modifié en 2024.

> Activ'ados : fréquentation 2024

	2021	2022	2023	2024
Nombre d'enfants accueillis	107	198	182	154
Nombre d'heures facturées	2 656	4 474	4 292	4 998

Culture

> Animations au sein du réseau intercommunal des bibliothèques

Le réseau des bibliothèques a proposé plus de 215 actions culturelles en 2024 (spectacles, ateliers, expositions, rencontres...), dont 68 séances de bébés lecteurs et 147 événements tout-public proposés par les bénévoles, la Communauté de communes et le Département. La dictée géante de mars 2024 a rassemblé 184 participants.

Le réseau Arantelle en chiffres

- > 168 bénévoles (+ 4,76 % /2023)
- > 2 528 emprunteurs (+ 2,25 % /2023)
- > 54 051 documents empruntés (+ 8,5 % /2023)
- > 57 068 documents disponibles
- > 24 451 passages au sein des bibliothèques
- > 13 431 documents réservés (+ 13 % /2023)
- > 2 600 participants aux animations

> SIDLP : mise en oeuvre et suivi

La Communauté de communes a engagé l'écriture d'un projet concerté sur son réseau de lecture publique, de 2022 à 2023. La rédaction de ce Schéma Intercommunal de Développement de la Lecture Publique (SIDLP), structuré selon la démarche préconisée par le Ministère de la Culture, a ainsi été achevée fin 2023 et le schéma approuvé par le Conseil communautaire.

Les 12 actions de ce schéma sont les suivantes :

- le partenariat avec Département et la place de la Vendéthèque dans le réseau ;
- la sensibilisation des élus communaux et des bénévoles à la notion de service public de la lecture (loi Robert) ;
- l'analyse de la composition de chaque commune ;
- la mise en place d'une programmation culturelle dans les bibliothèques ;
- le soutien des équipes de bénévoles ;
- la création d'un lieu ressources avec la mise en place de médiation ;
- l'écriture d'un plan de communication interne et externe ;
- l'aide aux bibliothèques afin d'être un relais d'informations sur l'offre numérique sur le territoire ;
- la réécriture de la politique documentaire ;
- l'aide à la réflexion sur des projets pouvant être mis en oeuvre avec les partenaires potentiels du territoire ;
- l'accompagnement aux projets pour toucher les publics éloignés de la lecture ;
- la création d'un Fond de concours (ou autre dispositif) pour financer des projets portés par des bibliothèques et/ou des communes.

Aides culturelles	2021	2022	2023	2024
PCAT Culture « Manifestation »	6 373 €	11 131 €	11 213 €	18 484 €
PCAT Culture « Théâtre »	0 €	300 €	300 €	700 €
PCAT Culture « Education »	0 €	4 000 €	7 252 €	7 112 €

Salle des silènes

> Bilan des réservations

- 131 jours de locations (particuliers, associations, collectivités) soit 3 % de plus qu'en 2023
 - Intervention du CDOS tous les mardis matin dans le cadre du dispositif « Sport Santé » ;
 - 6 campagnes de Don du Sang dans l'année.

Matériels mis à disposition des associations

La Communauté de communes met à disposition des associations de manière gratuite plusieurs types de matériels dans le but de les aider dans l'organisation de leurs événements.

> Bilan des réservations (en nombre de jours)

	2023	2024
Chalets	44	56
Matériels de sonorisation	147	199
Grilles d'exposition	114	94
Eclairage	107	122
Vidéo projection	68	108
Barnums	5	62

Sport	Transport scolaire	Association	Envoyé en préfecture le 27/05/2025 Reçu en préfecture le 27/05/2025 Publié le ID : 085-248500415-20250522-C096_2025-DE
Petite enfance	Enfance / Jeunesse	Culture	

Partenaires

Donneur de Sang

Subvention :
21 000 €

Jeunes Sapeurs Pompier

Subvention :
1 500 €

Tir à l'Arc

Subvention :
3 847 €

Concert Humanitaire

Subvention :
341 €



Financement ALSH 3-12 ans
Contribution :
92 129,4 €



Contribution :
3 100 €



Contribution :
30 €

Association Pit'Choun

Multi-accueil enfance
Contribution :
51 216 €

UNC

Subvention :
2 000 €

CNC

Subvention :
800 €

Dariolage

Subvention :
1 000 €

France Services

> Portes Ouvertes en octobre

Un escape game créé et organisé par les agents communautaires du service a permis à 12 équipes (usagers, agents communautaires, élus et sous-préfet) de découvrir France services de manière ludique. Depuis, l'escape game a été proposé à une quarantaine d'élèves de la MFR de Vouvant dans le cadre d'une journée d'ateliers organisés et pourra être utilisé sur d'autres temps forts.

Conseiller numérique

> Ateliers Pro Motiv' avec les conseillers emploi et numérique

Les conseillers emploi et numérique de France services ont mené 2 sessions d'ateliers pro motiv' en 2024 : une avec les salariés volontaires d'Atout Linge et l'autre avec des jeunes de la Mission Locale. Ces ateliers ont permis l'échanges de savoirs, savoir-être... Côté Mission Locale, cette action a contribué à la reprise d'activité ou de formation pour 20 jeunes.

> Ateliers sans rendez-vous

Depuis septembre, tous les vendredis, de 14 h à 16 h, hors vacances scolaires, le conseiller numérique propose une permanence au sein de France services où chacun peut venir sans rendez-vous. Accessible à tous gratuitement, diverses thématiques peuvent être abordées pendant ces temps d'accompagnements. Par exemple apprendre à lire un QR Code, utilisation et création d'une adresse mail, mettre des documents sur son téléphone portable ou une clé USB, téléchargement et installation de logiciels...

> Les soirées numériques

De même, un lundi soir par mois, une soirée numérique est proposée à l'ensemble de la population. Ces ateliers gratuits et sans inscription sont destinés à tous ceux qui souhaitent mieux comprendre le monde numérique et acquérir les bons réflexes pour l'utiliser en toute sécurité. Les thématiques pour 2024 sont : la fibre optique, sécuriser ses achats sur internet et apprendre à sécuriser ses mots de passe ...

> Ateliers de sensibilisation aux écrans et aux réseaux sociaux

Entre novembre et décembre 2024, le conseiller numérique a animé avec l'infirmière du collège deux ateliers de sensibilisation pour les élèves de 6^e et 5^e du collège public, visant à aborder les enjeux liés aux écrans et aux réseaux sociaux. Ces ateliers ont permis aux élèves de réfléchir sur leur utilisation des technologies et les dangers des réseaux sociaux, tels que le



France Services en chiffres

- > 38 partenaires dont 12 opérateurs nationaux, 22 partenariats locaux et 4 services communautaires intégrés
- > 12 événements organisés
- > 1 506 accompagnements à l'utilisation du numérique
- > 53 offres d'emplois déposées par les employeurs
- > 280 accompagnements de projets professionnels
- > 141 accompagnements dans l'accès aux droits
- > 5 352 accompagnements de démarches administratives par les agents France services
- > 4 003 RDV avec des partenaires réalisant des permanences
- > 11 282 personnes accueillies au total en 2024



cyberharcèlement et la protection de la vie privée. L'objectif était de les aider à adopter une approche plus responsable et sécurisée face aux outils numériques.

Conseiller Emploi

> Salon de l'emploi en Sud-Vendée

Organisé par la SPL Vendée Grand Sud et la Mairie de Fontenay-le-Comte, le 16 février 2024 à l'espace René Cassin à Fontenay-le-Comte. 5 entreprises du Pays de La Châtaigneraie étaient présentes : SVC-ODS, FPV Industries, Exxelia, Boutet, Ouvrard. Sur le stand tenu par le service emploi de la Communauté de communes, 25 personnes ont été rencontrées.

Territoire Zéro Non Recours

> Territoire Zéro Non Recours – Bilan après 1 an ½

Pour rappel, le Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités a annoncé jeudi 6 juillet 2023, la liste des 39 lauréats retenus dans le cadre de l'appel à projet « territoire zéro non-recours » (TZNR), parmi lesquels le Pays de La Châtaigneraie. Ce dispositif vise à repérer les personnes qui ne sollicitent pas les prestations sociales auxquelles elles pourraient prétendre.

Une enquête diffusée en début d'année 2024 auprès de la population a permis :

- d'analyser les potentiels droits non demandés par la population ;
- les causes de non recours : méconnaissance, peur de mal faire ou du trop perçu, complexité des démarches ;
- l'édition d'un livrable « diagnostic d'accès aux droits » sur le territoire ;
- l'adaptation du plan d'actions et des animations d'aller-vers.

Depuis le lancement de l'expérimentation, 117 personnes ont pu être accompagnées permettant l'ouverture effective de droits, parmi lesquels on retrouve : 4 RSA, 17 Primes d'activité, 21 Complémentaires Santé Solidaires, 8 Allocations de Solidarités aux Personnes Âgées (minimum vieillesse) et 6 pensions de réversion.

> Label bronze « Territoire Innovant »

La Communauté de communes a présenté sa candidature au label « Territoire Innovant » dans la rubrique « service usagers », sur le thème : « Favoriser l'accès aux droits au Pays de La Châtaigneraie - Territoire Zéro Non Recours ». Le label « Territoire Innovant » est un concours destiné aux collectivités qui identifie les initiatives mobilisant les technologies numériques et pratiques innovantes au service des territoires et de leurs habitants. La Communauté de communes s'est vu décerné le Label Bronze le 7 mars 2024, à Marseille.

> Ouverture de 13 LIENS

Entre mars et décembre 2024, 13 Lieux d'Informations et d'Ecoute Numériques et Solidaires (LIENS) ont ouverts sur le territoire, permettant aux habitants d'accéder à un service d'accueil, d'information et d'orientation sur l'accès aux droits et à l'outil numérique. Les permanences sont assurées soit par des bénévoles ambassadeurs (au nombre de 30), soit par les agents d'accueil des Mairies qui bénéficient d'un outil commun de prise de rendez-vous.

> Actions d'aller-vers et véhicule itinérant

Depuis septembre 2024, des actions d'aller-vers sont organisées afin d'informer la population sur les aides existantes et de les accompagner dans leurs démarches. Des interventions ont ainsi eu lieu au sein du Super U, à destination du grand public et deux interventions en entreprises : ADMR et Magalydie.

En 2024, la Communauté de communes a fait l'acquisition d'un véhicule d'animation qui sera disponible en juin 2025.

Santé

> Plan santé 2023 - 2035

Professionnels de santé - Pays de La Châtaigneraie					
Professions	Pôles santé communautaire	Bâtiments privés	Total	Objectif à atteindre selon le plan santé	
Chirurgiens-dentistes	-	5	5	8	
Diététiciennes	-	1	1	1	
Infirmières	15	-	15	22	
Kinésithérapeutes	-	9	9	17	
Médecins	6	-	6	9	
Orthophonistes	2	-	2	4	
Pédicure-podologues	1	2	3	2,4	
Sage-femme	1	-	1	2	
Ostéopathes	1	7	8	6	
Psychologue	1	-	1	2	
TOTAL	27	24	51		
Répartition	53 %	47 %	100 %		

> Bourse à destination des étudiants en médecine ou en odontologie

Le Conseil communautaire du 18 juillet 2024 a approuvé la création d'un dispositif de soutien à la formation en médecine et en odontologie des professionnels de santé français à l'étranger (UE) de la 4^{ème} à la 6^{ème} année de formation. Il s'agit d'une indemnité d'étude de projet professionnel de 6 000 €, par an renouvelable 3 fois, sur demande au profit d'un seul étudiant chaque année. En contrepartie, l'étudiant s'engage une fois diplômé à exercer sur le territoire pendant au moins 5 ans. A défaut, il s'engage au remboursement de l'aide perçue.

Une bourse a été signée avec un étudiant en odontologie le 23 septembre 2024.

> Occupation du logement des internes

La création et la gestion du logement des internes s'inscrivent dans la stratégie du Plan Santé 2023-2035 voté par le Conseil communautaire le 24 février 2022.

Bilan d'occupation :

	Nombre de nuits	2022	2023	2024
Internes, étudiants ou professionnels de santé libéraux	Nombre de nuits possibles (2 chambres)	730	730	730
	Nombre de nuits réalisées	191	464	350
	Taux d'occupation annuel	26 %	64 %	48 %
Professionnels de santé – Hôpital des Collines Vendéennes	Nombre de nuits possibles (2 chambres)	730	730	730
	Nombre de nuit réalisées	211	217	452
	Taux d'occupation annuel	29 %	30 %	62 %

> Pôle Santé

Afin de répondre aux besoins des professionnels actuels et de permettre l'accueil de nouveaux professionnels, deux projets d'extensions sont actuellement en cours.

> L'extension du pôle santé de la Châtaigneraie

La nouvelle extension de 139 m², portera le bâtiment à 1 142 m². Les 5 nouveaux bureaux seront occupés par le Centre Médico Psychologique adultes (CMP). Un patio, espace de jeux, fermé sera également créé à destination des enfants suivi par le CMP.



> L'extension du pôle santé de Bazoges-en-Pareds

L'extension de 163 m², portera le bâtiment à 291 m². Elle comprendra 5 bureaux, permettant d'accueillir les 2 médecins, leurs assistantes ainsi que des internes. Les espaces de la partie existante seront redispachés permettant d'avoir une salle d'attente, un bureau dédié pour la secrétaire et les infirmières libérales et d'accueillir un autre professionnel paramédical.



Le calendrier prévisionnel de travaux :

- Pôle santé de Bazoges-en-Pareds : avril 2025 à mars 2026
- Pôle santé de La Châtaigneraie : septembre 2025 à mai 2026

> Plan Local Unique Santé Social Famille

> Renouvellement du PLUSSF 2025 – 2029

En novembre 2019 le Conseil communautaire approuve pour 5 ans le premier « Plan Local Unique Santé Social Famille (PLUSSF) », une démarche unique en France porté conjointement par la Communauté de communes, l'ARS des Pays de la Loire et la CAF de la Vendée.



Il permet d'agir dans les domaines de la santé, de l'accès aux droits, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité mais il joue également un rôle en matière de prévention et de promotion de la santé (Forum bien vivre au Pays de La Châtaigneraie, matinées éveils avec le RPE, installation de plusieurs professionnels de santé, ...).

Bilan financier de la coordination du PLUSSF 2020-2024 : 1,53 ETP

Année	ARS	CAF	Communauté de communes
2024	50 % de 1 ETP	50 % de 0,53 ETP	50 % de 1,53 ETP
	25 000 €	12 720 €	32 864 €
Total	132 230 €	63 337 €	141 127 €

Le PLUSSF 2025-2029 poursuit les actions avec le même financement de la coordination et une refonte en trois axes.

Axe 1 : Améliorer l'accès aux droits, aux informations et à une offre de santé de qualité

- Accueillir des nouveaux professionnels de santé
- Renforcer l'accès aux droits
- Travailler sur l'inclusion numérique
- Améliorer les moyens de mobilité

Axe 2 : Améliorer le parcours de vie

- Accompagner la parentalité
- Relais Petite Enfance
- Soutenir les aidants
- Inclusion des personnes en situation de handicap

Axe 3 : Consolider les actions de prévention et de promotion de la santé pour tous

- Mettre en place des actions de promotion : Octobre rose, Mois sans tabac...
- Promouvoir l'adaptation et la rénovation du logement
- Mise en place de forum

Ce nouveau PLUSSF a été signé en présence de l'ARS et de la CAF le 10 décembre 2024.

> Prévention santé au Pays de La Châtaigneraie

> Sensibilisation aux violences sexuelles, sexistes et conjugales

En collaboration avec Karine Bouydrion, Déléguée Départementale, la formation « Comprendre et Intervenir : Sensibilisation aux Violences, Sexuelles, Sexistes et Conjugales » a pu être proposée sur le territoire. Cette formation s'est déroulée sur 2 jours consécutifs en février 2024 et a rassemblé 23 participants issus de professions diverses.

> Prévention des addictions chez les jeunes

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt : « Fonds de Lutte Contre les Addictions » mis en place par l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, des actions de formation et de prévention ont débuté en avril 2024 sur le territoire. Ces actions à destination des professionnels des MFR, des lycées professionnels, des missions locales mais également des jeunes, ont pour objectif de prévenir les conduites addictives chez les jeunes. Ce projet se déroule sur 3 ans et est porté par un travail collaboratif entre le Contrat Local de Santé du Pays de La Châtaigneraie et les Contrats Locaux de Santé des territoires voisins : les Communautés de communes du Pays Fontenay Vendée, Vendée Sèvre Autise, Sud Vendée Littoral et Pays de Chantonay.

> Lutte contre la précarité menstruelle

Dans l'objectif de lutter contre la précarité menstruelle, un distributeur de protections hygiéniques a été installé au sein du pôle santé de La Châtaigneraie, pour un coût de 1 300 € HT incluant le distributeur et les consommables.

> Défi Connecté « Tous en Baskets en Sud-Vendée »

Au début de l'été 2024, le CLS a lancé un défi sportif connecté en partenariat avec les Contrats Locaux de Santé de Sud Vendée Littoral, de Vendée Sèvre Autise et du Pays de Fontenay Vendée. Grâce à l'application mobile KIPLIN, 455 participants (dont 103 sur le Pays de La Châtaigneraie) ont formé 100 équipes (dont 27 sur le territoire). En complément du défi sportif, des messages de prévention sur des thématiques telles que l'alimentation, le sommeil et la santé mentale ont été diffusés via l'application.

> Création du Séniors Mag'

Depuis septembre 2024, la Communauté de communes a lancé son propre magazine destiné aux plus de 60 ans : le Séniors Mag'. Ce magazine, qui répertorie toutes les initiatives pour les seniors, sera publié trois fois par an (en septembre, janvier et mai).

> Concert de l'Avent

En décembre 2024, environ cinquante choristes de la chorale « Choraline » ont pris part au concert de l'Avent, organisé dans l'église de La Châtaigneraie. Ce concert a réuni près de 150 spectateurs, parmi lesquels figuraient des résidents d'établissements pour seniors du territoire.



> Ciné-débat « Et si on levait les yeux ? » une classe face aux écrans

Lors de la rencontre d'octobre 2024 du REAAP, le film de Gilles Vernet a été présenté à l'ensemble des habitants du territoire. La projection a attiré 70 participants, qui ont pu prendre conscience des risques associés à l'utilisation des écrans chez les jeunes.

> Semaine Bleue

Le mardi 1^{er} octobre, les résidents de l'EHPAD « Bon Accueil » de La Châtaigneraie ont participé à une dictée intergénérationnelle avec les élèves de CM2 de l'école Elie de Sayvre. Le 9 octobre, un spectacle de danses folkloriques a été organisé en partenariat avec les établissements pour seniors du territoire, ainsi qu'avec les services à domicile. Près de 200 personnes ont assisté à cet après-midi convivial. Tout au long de la semaine, des actions ont également été menées pour promouvoir le lecteur de livres audio « Victor » auprès des résidents en établissement et ainsi permettre l'accès à la lecture pour tous.



> Ciné-débat « Les Aidants »

À l'occasion de la journée nationale des aidants, environ soixante personnes ont assisté à un ciné-débat sur le thème des aidants, organisé au cinéma Belle Epine de La Châtaigneraie. L'événement a réuni des professionnels locaux, des proches aidants ainsi que des jeunes. Après la projection du film Corinne Perrin, psychologue référente du Nid des Aidants et Elisa Bretaudeau, psychologue spécialisée en neuropsychologie à l'Hôpital des Collines Vendéennes, ont animé une session d'échanges et de partages.

> Octobre Rose

Le mardi 1^{er} Octobre, les assistantes maternelles du territoire ont bénéficié d'un temps de sensibilisation au cancer du sein. Elles ont pu repartir avec un kit contenant de la documentation autour du cancer, du dépistage, de l'autopalpation et des accompagnements possibles par la ligue contre le cancer. Samedi 5 octobre, à l'occasion



de la « Joséphine » organisée par la commune de La Châtaigneraie, un stand de prévention et de sensibilisation au dépistage a été tenu en collaboration avec les professionnels de santé du territoire. Un focus sur les bienfaits de l'activité sportive dans la prévention du cancer a été réalisée par Marine Fauconnier. Au total plus de 400 € de dons ont pu être versés à la ligue contre le cancer.

> Mois sans tabac

Des stands d'information en libre-service au sein du pôle santé de La Châtaigneraie ont été installés. Par ailleurs, des supports de communication ont été créés pour mettre en avant l'accompagnement proposé par l'Infirmière Asalée, qui a pu réaliser une dizaine d'accompagnements. De son côté, la CPTS a lancé le défi « Mois sans tabac » en partenariat avec Addictions France, destiné aux professionnels de santé du territoire. L'équipe de l'EHPAD de La Châtaigneraie a remporté ce défi.

> Ateliers vitalité

Ces ateliers, gratuits, alliant plaisir et convivialité, se sont tenus en novembre et décembre 2024 en partenariat avec la MSA. 12 participants ont suivis le programme, axé sur l'éducation à la santé, l'amélioration de la qualité de vie et le maintien du capital santé des participants.

> Sensibilisation et dépistage du diabète

En partenariat avec les professionnels de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du territoire, un dépistage a été organisé le vendredi 8 novembre dans la galerie du Super U. Les clients du magasin ont ainsi pu dialoguer avec les experts sur le diabète, ses facteurs de risque et ses conséquences.



Partenaires



16-25 ans
Subvention :
15 588 €



Insertion
socioprofessionnelle
Subvention :
500 €



Insertion professionnelle
Contribution (montant
versé en 2024) :
500 €

C097/2025

Votants : 30
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 22 MAI 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 16 mai 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, COUSIN Pascal, représenté par BROMET Jeanne-Marie, JOSSE Valentin représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GALLAIS Guillaume, GLAESS Jean-Marc, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : TRANSFERT DES COMPETENCES « VOIRIE » (AMENAGEMENTS DE SECURITE EN ZAE) ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE

Vu l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite loi Ferrand-Fesneau, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes rendu obligatoire par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 et permettant aux communes de le reporter jusqu'au 1^{er} janvier 2026 au lieu du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 mettant fin depuis le 13 avril 2025 à l'obligation de transfert des compétences « eau » et « assainissement » sans remettre en cause les transferts déjà opérés ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L5211-17 et L5211-17-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1989 modifié portant autorisation de création du District du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 modifié portant transformation du District en Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice » ;

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-17-2 du CGCT, « une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent transférer à ce dernier, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice » ;

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (soit conformément à l'article L.5211-5 du CGCT, par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que les communes exerçant la compétence assainissement collectif ont adopté les délibérations de principe suivantes quant au périmètre de cette compétence à transférer à la Communauté de communes puis à Vendée eau à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Commune membre	Délibération municipale		Avis sur le transfert
Antigny	n° D5-54	19 novembre 2024	Défavorable
Bazoges en Pareds	D2024-12-06-03-096	06/12/2024	Favorable
La Châtaigneraie	24.11.06.111	6/11/2024	Favorable
Loge-Fougereuse	D067	04/11/2024	Favorable
Menomblet	20241029-50	29/10/2024	Favorable
Mouilleron-Saint Germain	202411D011	28/11/2024	Favorable
Rives du Fougerais	202411D006	19.11/2024	Favorable
Saint Hilaire de Voust	2024/09/D91	29/11/2024	Favorable
Saint Maurice Le Girard	D.2024.11.02	12/11/2024	Favorable
Saint Pierre du Chemin	D091/2024	06/11/2024	Favorable
Terval	2024_11_D82	26/11/2024	Favorable

Considérant qu'à ce jour 3 communes du territoire n'exercent pas la compétence assainissement collectif (Cheffois, Marillet, Saint Maurice-des-Noues) ;

Considérant qu'il est envisagé, sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du CGCT rendant possible le transfert « à la carte », de transférer à la Communauté de communes la compétence de l'assainissement collectif :

- pour toutes les communes exerçant la compétence et ayant donné un avis favorable à ce transfert,
- ainsi que pour la commune de Marillet, bien qu'elle n'exerce pas cette compétence à ce jour ;

Considérant que pour permettre à la Communauté de communes d'intervenir sur la création, l'aménagement et l'entretien de voiries sécurisant l'accès aux ZAE (rond-point, tourne-à-gauche, modification de tracé sur route départementale ou communale...), il est nécessaire d'intégrer la compétence voirie au sein des statuts puis dans un deuxième temps d'en préciser l'intérêt communautaire ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 29 voix POUR, 1 Abstention :

- d'approuver :
 - o à compter du 1^{er} janvier 2026, le transfert de la compétence supplémentaire à la carte « assainissement collectif » à la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie :
 - par les Communes de Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Rives-du-Fougerais, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Pierre-du-Chemin et Terval ;
 - avec la reprise par l'entité gestionnaire de la compétence de l'ensemble des résultats comptables de chacun des budgets annexes municipaux affectés à cette compétence, qu'ils soient déficitaires ou excédentaires ;
 - o à compter la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral, le transfert de la compétence supplémentaire « voirie » étant précisé que l'intérêt communautaire sera défini par une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
 - o ainsi que le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie joint en annexe ;

, étant précisé :

- o que cette modification statutaire entrera en vigueur :
 - au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral pour la compétence voirie
 - au 1^{er} janvier 2026 pour la compétence assainissement collectif

en cas de majorité requise pour la création de l'établissement, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (L.5211-5 du CGCT) ;

- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération, une fois exécutoire, à l'ensemble des Maires des Communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie afin que les Conseils municipaux puissent en délibérer dans les trois mois de cette notification, et à prendre tous actes y afférents, étant précisé :
 - o qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune membre est réputée favorable ;

Séance du 22 mai 2025 – C097/2025

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

S²LO

ID : 085-248500415-20250522-C097_2025-DE

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 27 MAI 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

27 MAI 2025

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1er Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr,

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE : PROJET DE STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE



PROJET DE STATUTS MODIFIES
 Annexe à la délibération du Conseil
 communautaire n° C097/2025

Article 1^{er} : En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les 14 Communes du Pays de La Châtaigneraie :

ANTIGNY	MOUILLERON-SAINT-GERMAIN
BAZOGES-EN-PAREDS	RIVES-DU-FOUGERAIS
LA CHATAIGNERAIE	SAINT-HILAIRE-DE-VOUST
CHEFFOIS	SAINT-MAURICE-LE-GIRARD
LOGE-FOUGEREUSE	SAINT-MAURICE-DES-NOUES
MARILLET	SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
MENOMBLET	TERVAL

Une Communauté de communes qui prend la dénomination de :

Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie se substitue au District du Pays de La Châtaigneraie à partir du 1^{er} janvier 2001.

Article 2 : La Communauté de communes a pour objet l'exercice des compétences suivantes :

1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES EXERCEES DE PLEIN DROIT

1.1 Groupe : aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

1.2 Groupe : activité économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que les actes des collectivités territoriales en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce, et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4 du CGCT avec ses Communes.

1.3 Groupe : gens du voyage

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

1.4 Groupe : déchets

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

1.5 Groupe : GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

1.6 Groupe : Eau

- Eau.

2 : COMPETENCES SUPPLÉMENTAIRES

2.1 Groupe : environnement

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

2.2 Groupe : logement

- Politique du logement et du cadre de vie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

2.3 Groupe : Action sociale

- Action sociale : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

2.4 Groupe : Maison de services au public

- Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

2.5 Groupe : Assainissement des eaux usées

- Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour :
 - le contrôle de la création, de la réhabilitation et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif neuves ou existantes ;
 - la sensibilisation, l'information et le conseil aux usagers de ce service.
- Soutien à la réhabilitation et à l'entretien des installations d'assainissement non collectif.
- Création et gestion d'un service public d'Assainissement collectif (SPAC) pour :
 - le contrôle des raccordements au réseau public de collecte,
 - la collecte des eaux usées,
 - le transport des eaux usées,
 - et l'épuration des eaux usées,
 - ainsi que l'élimination des boues produites.

sur le territoire des communes suivantes :

- Bazoges-en-Pareds,
- La Châtaigneraie,
- Loge-Fougereuse,
- Marillet,
- Menomblet,
- Mouilleron-Saint-Germain,
- Rives-du-Fougerais,
- Saint-Hilaire-de-Voust,
- Saint-Maurice-le-Girard,
- Saint-Pierre-du-Chemin,
- Terval

2.6 Groupe : Mobilité

- Organisation de la mobilité.

2.7 Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Actions de promotion ou de développement en matière de culture, de sport ou de loisirs susceptibles de faire l'objet d'une convention avec l'Europe, l'Etat, la Région, le Département ou une autre collectivité territoriale ;
- Soutien à des actions ou évènements culturels, sportifs et de loisirs, qui répondent à trois des cinq critères suivants :
 - ❶ une action concernant au moins trois communes ;
 - ❷ une action de niveau au moins départemental ;
 - ❸ une action assurant la valorisation du patrimoine culturel ou de l'activité sportive ou de loisirs locale ;
 - ❹ un co-financement départemental, régional ou national ;
 - ❺ un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire.
- Soutien à l'activité cinéma du territoire ;
- Acquisition et gestion d'un fonds de livres à disposition des bibliothèques des communes membres ;
- Animation du réseau des bibliothèques des communes membres.

2.8 Groupe : Santé

- Soutien aux actions de santé publique répondant à l'ensemble des critères suivants :
 - ❶ Une action permanente ;
 - ❷ Une action du territoire ;
 - ❸ Une action organisée de manière collective et à but non lucratif ;
 - ❹ Une action co-financée par une autre personne publique.
- Coordination, animation et soutien aux actions de santé, notamment dans le cadre de contrats locaux de santé conclus avec l'Agence Régionale de Santé ;
- Etude, construction, extension, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements (pôle santé) pour l'accueil d'activités sociales et de santé sur les communes de :
 - ❶ La Châtaigneraie ;
 - ❷ La Chapelle-aux-Lys commune déléguée de Terval ;
 - ❸ Bazoges-en-Pareds ;
 - ❹ Mouilleron-Saint-Germain ;
 - ❺ Saint-Pierre-du-Chemin.

2.9 Groupe : Communications électroniques

- Réalisation et exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux ;
- Réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n° 2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés ;
- Réalisation et exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ;
- Financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

2.10 Groupe : Développement touristique

- Elaboration d'un projet de développement touristique en liaison avec l'ensemble des acteurs publics et privés ;
- Coordination et participation à la création, à l'extension de circuits de randonnée.

2.11 Groupe : Petite enfance, enfance et jeunesse

- Coordination de la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Mutualité sociale Agricole (MSA) et des communes membres ;
- Organisation et prise en charge de la natation scolaire ;
- Petite enfance (0- 6 ans) :
 - Etude des actions intercommunales en faveur de la petite enfance ;
 - Coordination et soutien financier de l'action en faveur des modes de garde collectifs (multi-accueil) ;
 - Actions en faveur des modes de garde individuels : Relais Petite Enfance (RPE)
- Enfance (3 -10 ans)
 - Actions et soutien financier en faveur de l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement, et de l'accueil de loisirs périscolaire sans hébergement du mercredi ;
 - Actions d'éveil musical en milieu scolaire.
- Jeunesse (11-17 ans)
 - Organisation et soutien aux actions de loisirs ;

2.12 Groupe : Emploi et formation

- Etude, création, aménagement, gestion d'une maison de l'emploi ;
- Participation, soutien financier aux actions en faveur de l'emploi et de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle, de la création d'entreprises, de l'information des demandeurs d'emploi.

2.13 Groupe : Prévention

- Prévention en faveur de la jeunesse :
 - Soutien aux actions de prévention ;
 - Actions de prévention routière en milieu scolaire auprès des enfants et des jeunes.
- Versement du contingent départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- Gestion des Points Eau Incendie (PEI) :
 - Contrôle du bon fonctionnement des bornes et poteaux d'incendie.

2.14 Groupe : Gendarmerie et Trésorerie

Etude, construction, aménagement, et gestion de locaux destinés à l'accueil des services de la Gendarmerie et de la Trésorerie, avec logements de fonction.

2.15 Groupe : Crématorium et site cinéraire

Création, étude, aménagement, construction, réhabilitation, extension, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire en contiguïté.

2.16 Groupe : Energies renouvelables

En application de l'article L.2224-32 du CGCT :

- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc.
- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW.

2.17 Groupe : Voirie

- Création, aménagement et entretien de la voirie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Article 3 : La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie peut adhérer directement, par simple délibération du Conseil communautaire, à des organismes publics, semi-publics ou privés (EPCI, syndicats mixtes, GIP, associations, ...) pour l'exercice de ses compétences.

Article 4 : Le siège de la Communauté de communes est fixé :

**Les Sources de la Vendée
La Tardière
85120 TERVAL**

Article 5 : La Communauté de communes est constituée pour une durée indéterminée.

Article 6 : Les fonctions de receveur de la Communauté de communes sont assumées par le Trésorier de Fontenay-le-Comte.

Article 7 : Pour toutes dispositions non prévues aux statuts, il sera fait application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250522-C097_2025-DE

C098/2025

Votants : 30
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 22 MAI 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 16 mai 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEL Damien, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, COUSIN Pascal, représenté par BROMET Jeanne-Marie, JOSSE Valentin représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GALLAIS Guillaume, GLAESS Jean-Marc, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ANIMATEUR BAFA (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-5° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C073/2025 du Conseil communautaire en date du 3 avril 2025 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 3 avril 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau

des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'animateur BAFA pour renforcer l'équipe d'animateurs BAFA permanents afin notamment de respecter le taux d'encadrement réglementaire ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi permanent d'animateur BAFA à temps non complet au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juillet 2025, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	Animateur BAFA	0,37	12 heures 48 lissées	Permanent

, étant précisé :

- que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
 - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
 - que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscité, il est précisé que :
 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an et 2 mois ;
 - Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'animateur BAFA ;
 - Le contractuel devra justifier du diplôme : BAFA et d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite-enfance, enfance-jeunesse ;
 - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des adjoints d'animation.
 - que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents recruté sont inscrits au budget primitif 2025 ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Séance du 22 mai 2025 – C098/2025

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châ

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

S²LO

ID : 085-248500415-20250522-C098_2025-DE

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

27 MAI 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

27 MAI 2025

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1er Vice-Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250522-C098_2025-DE



C099/2025

Votants : 30
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 22 MAI 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 16 mai 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, COUSIN Pascal, représenté par BROMET Jeanne-Marie, JOSSE Valentin représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GALLAIS Guillaume, GLAESS Jean-Marc, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ANIMATEURS (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C073/2025 du Conseil communautaire en date du 3 avril 2025 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 3 avril 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe d'animateurs du service petite-enfance « Laguéprie » pour la période des vacances scolaires du 01/07/2025 au 31/08/2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, pour répondre aux besoins de renforts saisonnier d'activité sur la période des vacances scolaires d'été, les emplois suivants :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Animation	Adjoint d'animation	C	Animateurs BAFA	0,61	21 heures 16 lissées sur la période	Non permanent Accroissement temporaire du 01/07 au 31/08/2025
				0,60	21 heures 02 lissées sur la période	
				0,65	22 heures 51 lissées sur la période	
				0,15	05 heures 05 lissées sur la période	
				0,30	10 heures 30 lissées sur la période	

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
- o que le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : **27 MAI 2025**

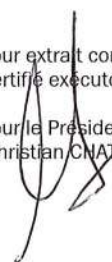
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

27 MAI 2025

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1er Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C100/2025

Votants : 30
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 22 MAI 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 16 mai 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, COUSIN Pascal, représenté par BROMET Jeanne-Marie, JOSSE Valentin représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GALLAIS Guillaume, GLAESS Jean-Marc, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT AGENT D'ENTRETIEN MULTISITES (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C073/2025 du Conseil communautaire en date du 3 avril 2025 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 3 avril 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que les besoins d'entretien des locaux du pôle santé de Bazoges-en-Pareds ont été sous-estimés ;

Considérant la nécessité de faire évoluer la quotité de ce poste d'1 heures 30 minutes en plus par semaine pour assurer la totalité de l'entretien des locaux de ce pôle santé ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier à la date du 26 juin 2025, l'emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien multisites au tableau des effectifs, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Agent d'entretien multisites	0,74	26H30	Permanent

, étant précisé :

- o que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
 - o que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :
 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans ;
 - Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'agents d'entretiens ;
 - Le contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'entretien des locaux et plus particulièrement les locaux sanitaires (pôle santé, cabinet, etc.) ;
 - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des adjoints techniques.
 - o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents recruté sont inscrits au budget primitif 2025 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une modification de quotité d'emploi inférieure à 10% n'étant pas assimilée à une suppression d'emploi ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Séance du 22 mai 2025 – C100/2025

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

S²LO

ID : 085-248500415-20250522-C100_2025-DE

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

27 MAI 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

27 MAI 2025

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1er Vice-Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 085-248500415-20250522-C100_2025-DE



C101/2025

Votants : 30
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 22 MAI 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 16 mai 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, COUSIN Pascal, représenté par BROMET Jeanne-Marie, JOSSE Valentin représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GALLAIS Guillaume, GLAESS Jean-Marc, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la délibération n°C073/2025 du Conseil communautaire en date du 03 avril 2025 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 03 avril 2025 ;

Vu la délibération n°C098/2025 en date du 22 mai 2025 créant l'emploi permanent d'animateur BAFA (H/F) ;

Vu la délibération n° C099/2025 en date du 22 mai 2025 créant les emplois non permanents saisonniers d'animateurs BAFA pour les vacances d'été (H/F) ;

Vu la délibération n° C100/2025 en date du 22 mai 2025 modifiant l'emploi permanent d'agent d'entretien multisites (H/F) ;

Considérant les fins de périodes d'emplois des postes d'animateurs saisonniers ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs à la date du 22 mai 2025 tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

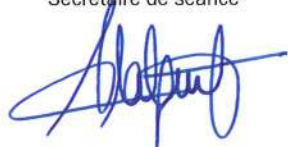
- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire ;

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

28 MAI 2025

Anouck BLAQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

28 MAI 2025

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1er Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Tableau effectifs 22-05-2025

Emplois vacants à supprimer	Emplois vacants à conserver
Modifications d'emploi	Tout de période de l'emploi à supprimer

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quantité		Type d'emploi permanent (P) / intermittent (I) / saisonnier (S) / temporaire (T) / non permanent (NP)	Statut : Fourniture ou nature des fonctions le justifient	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	Fourni par titulaire	Fourni par contractuel	Position	Vacant	Délibération créant le poste	Délibération modifiant l'emploi
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail hebdo.										
Emploi fonctionnel	Emploi fonctionnel	A	Directeur Général des Services	1	0	1	37H30	NP	Fonctionnaire	5 ans	Directeur Général des Services	1	0	Présent	0	C092/2009 tableau des effectifs (décision 30/01/2009)	
Administrative	Attaché	A	Attaché hors classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire		Directeur Général des Services	1	0	Détachement	0	C094/2024 du 11/04/2024	
Administrative	Attaché	A	Total Attaché hors classe	1	0	1,0						1	0		0		
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P	Beoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Responsable Pôle service à la personne	0	1	Présent	0	C215/2023 du 12/10/2023	
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P	Beoins des services ou nature des fonctions le justifient		Responsable de la Commande Publique et de l'Ingénierie	0	0		1	C028/2019 du 06/03/2019	
			Total Attaché	2	0	2,0						0	1		1		
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Beoins des services ou nature des fonctions le justifient	3 ans	Developpeur économique	0	1	Présent	0	C207/2021 du 28/10/2021	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Directeur Général Adjoint / Responsable pôle Ressources et Moyens	1	0	Présent	0	D098/2020 modification	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	36H00	P	Beoins des services ou nature des fonctions le justifient	3 ans	Secrétaire médicale	0	1	Présent	0	C100/2023 du 25/05/2023	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	personnes ressources ou nature des fonctions le justifient	1 an	Responsable administratif moyens généraux	0	1	Présent	0	C011/2023 du 09/02/2023	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P			Assistant du Président	0	0		1	C130/2020 du 10/09/2020	
			Total Rédacteur principal 1ère classe	5	0	5,0						1	3		1		
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	0	1	0,6	21H00	P	Beoins des services ou nature des fonctions le justifient	1 an	Chargé de mission Environnement et Mobilité	0	1	Présent	0	C095/2024 du 11/04/2024	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	0	1	0,6	21H00	P	Fonctionnaire		Chargé de mission Environnement et Mobilité	1	0	Présent	0	C179/2024 du 18/07/2024	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire		Responsable Ressources Humaines	1	0	Présent	0	C012/2025 du 05/02/2025	
			Total Rédacteur principal 2ème classe	1	2	2,2						2	1		0		
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	NP	Contrat de projet	3 ans	Conseiller numérique	0	1	Présent	0	C101/2023 du 25/05/2023	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P	Beoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Coordinateur France Services et Emploi	0	1	Présent	0	C009/2020 du 26/02/2020	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P	Beoins des services ou nature des fonctions le justifient	1 an	Responsable loisirs / vie associative et culturelle	0	1	Présent	0	C025/2024 du 09/02/2024	
			Total Rédacteur	3	0	3,0						0	3		0		
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable des Affaires Générales	1	0	Présent	0	C177/2024 du 18/07/2024	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire		Secrétaire accueil	1	0	Présent	0	C013/2025 du 05/02/2025	
			Total Adjoint administratif principal 1ère classe	2	0	2						2	0		0		
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	0	1	0,6	29H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur France Services	1	0	Présent	0	C006/2016 tableau des effectifs	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable Finances	1	0	Présent	0	C142/2021 du 17/06/2021	C074/2022 du 17/03/2022
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Chargé(e) de communication	1	0	Présent	0	C114/2023 Du 22/06/2023	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Beoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Chargé d'emploi et Référent Maison France Services	0	1	Présent	0	C006/2022 du 24/02/2022	C129/2022 du 12/05/2022
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Beoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Assistant administratif moyens généraux	0	1	Présent	0	C012/2023 du 09/02/2023	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1,0	37H30	P	Beoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Assistant Ressources Humaines	0	1	Présent	0	C216/2023 du 12/10/2023	C010/2025 du 06/02/2025
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1,0	37H30	P	Beoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Assistant administratif SPANC	0	1	Présent	0	C277/2023 du 07/12/2023	C011/2025 du 06/02/2025
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	NP	Contrat de projet	3 ans	Animateur "territoires zéro non-recours"	0	1	Présent	0	C300/2023 du 21/09/2023	

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250522-C101_2025-DE

Tableau effectifs 22-05-2025

Emplois vacants à supprimer

Emplois sportifs à conserver

Prix ou pécunies de l'emploi - à supprimer

Filtre	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du point		Quantité		Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	Statut (Contrat, Poste, Saisonnier, Accrois. Temp., Bénévoles de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	Pourvue par titulaire	Pourvue par contractuelle	Position	Vacant	Délibération créant le poste	Délibération modifiant l'emploi
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail effectif										
			Total Adjoint administratif principal 2ème classe	7	1	7,8						3	5		0		
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,9	32H00	P	Fonctionnaire	-	Secrétaire médicale référente	1	0	Présent	0	C207/2021 du 28/10/2021	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,7	26H00	P	Fonctionnaire	-	Secrétaire médicale	0	1	Présent	0	C159/2020 du 12/11/2020	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Référente communale	1	0	Présent	0	C101/2021 du 12/03/2021	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Assistant comptable	1	0	Présent	0	C086/2020 du 13/04/2023	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	35H00	NP	Accroissement temporaire	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Assistant administratif	0	1	Présent	0	C286/2024 du 18/12/2024	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,7	20H37	NP	Accroissement saisonnier	Du 24/03/25 au 31/08/2025	Agent d'accueil et d'entretien piscine	0	1	Présent	0	C037/2025 du 06/03/2025	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	35H00	NP	Accroissement temporaire	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Assistant administratif	0	0		1	C256/2024 du 13/12/2024	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,7	23H22	NP	Accroissement saisonnier	Du 02/05/25 au 31/08/2025	Agent d'accueil et d'entretien piscine	0	0		1	C037/2025 du 03/04/2025	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	1,0	34H03	NP	Accroissement temporaire	Du 01/03/25 au 12/10/2025	Agent d'accueil et d'entretien piscine	0	0		1	C086/2025 du 03/04/2025	
			Total Adjoint administratif	4	5	8						3	3		3		
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P			Chargé de mission Urbanisme, Habitat	1	0	Présent	0	C196/2022 du 21/09/2023	-
Technique	Agent de maîtrise principal	C	Total Technicien principal 2ème classe	1	0	1,0						1	0		0		
Technique	Agent de maîtrise principal	C	Agent de maîtrise principal	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Chef d'équipe technique	1	0	Présent	0	C206/2018 tableau des effectifs	-
Technique	Adjoint technique	C	Total Agent de maîtrise principal	1	0	1,0						1	0		0		
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Agent technique polyvalent	1	0	Présent	0	C206/2018 tableau des effectifs	-
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	0,4	13H30	P	Fonctionnaire	-	Agent de nettoyage Maison de Pays	1	0	Présent	0	C206/2018 tableau des effectifs	-
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	0,8	28H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Agent nettoyage multisites et de restauration collective	0	1	Présent	0	C047/2024 du 14/03/2024	-
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	0,8	26H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	1 an	Agent de nettoyage multisites	0	1	Présent	0	C160/2024 du 20/09/2024	C...2025 du 22/05/2025
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	3 ans	Agent technique polyvalent	0	1	Présent	0	C156/2022 du 16/05/2022	-
Technique	Adjoint technique	C	Total Adjoint technique principal 2ème classe	1	3	2,44286						1	3		0		
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Adjoint au chef de l'équipe technique	1	0	Présent	0	C204/2018	-
Santaire et social	Assistant territorial socio éducatif	A	Total Adjoint technique	1	0	1,0						1	0		0		
Santaire et social	Assistant territorial socio éducatif	A	Assistant Socio-éducatif	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Animateur Relais Petite Enfance (RPE)	1	0	Présent	0	C130/2017 du 12/07/2017	-
Santaire et social	Cadre territorial de santé paramédical	A	Total Assistant socio éducatif	1	0	1,0						1	0		0		
Santaire et social	Cadre territorial de santé paramédical	A	Cadre de santé	1	0	1,0	37H30	NP	Contrat de projet	4 ans	Coordinateur de l'action santé / sociale en charge du CLS	0	1	Présent	0	C156/2022 du 21/09/2023	-
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	Total Cadre de santé paramédical	1	0	1,0						0	1		0		
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	Educateur Activités Physiques et Sportives Principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Maitre Nageur-Sauveteur Gestionnaire Sports et Loisirs	1	0	Présent	0	C086/2020 modification	C...2026 du 09/03/2026
Sportive	Opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives	C	Total Educateur Activités Physiques et Sportives Principal 2ème classe	1	0	1,0						1	0		0		
Sportive	Opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives	C	Opérateur des Activités Physiques et Sportives	0	1	0,5	17H48	NP	Accroissement saisonnier	01/07/2025 - 31/05/2025	BNSCA	0	0		1	C086/2025 du 05/03/2025	
Animation	Animateur	B	Total Opérateur des Activités Physiques et Sportives	0	1	0,5						1	0	Présent	0	C011/2018 tableau des effectifs	-

Tableau effectifs 22-05-2025

Emplois vacants à conserver		Emplois vacants à supprimer / Modifications d'emploi																
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quantité		Type d'emploi permanent (P) / Intérimaire (I) / Non permanent (NP)	Statut : Fonctionnaire / Agent territorial / Saisonnier / Accrédité / Temps / Besoins de service	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	Position	Vacant	Délibération créant le poste	Délibération modifiant l'emploi	
			Total Animateur	Complet	Non Complet	ETP												
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	0	1	0,8	28H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur Accueil Lollis	1	0	0			C04/2023 du 16/03/2023 C05/2024 du 28/03/2024	
			Total Adjoint d'animation principal 1ère classe	0	1	0,8												
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	0	1	0,9	31H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifiant	2 ans	Animateur / Transport scolaire	0	1	0				
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	0	1	0,37	12H48	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifiant	2 ans	Animateur BAFA	0	0	1	C.../2025 du 22/05/2025			
			Total Adjoint d'animation principal 2ème classe	0	1	0,9								0				
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,6	20H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur Accueil Lollis	1	0	0	Présent	0	C01/2020 du 17/12/2020	-
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,5	13H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur Accueil Lollis	1	0	0	Présent	0	C06/2021 du 16/12/2021	C04/2023 du 16/03/2023
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	1	0	1,0	35H00	P	Fonctionnaire	-	Maître-Nageur-Sauveteur - Educateur Prévention Routière - Animateur Jeunesse	1	0	0	Présent	0	C15/2010	C13/2017
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,6	21H16	NP	Accréditation saisonnier	01/07/2025 - 31/09/2025	Animateur saisonnier Pêche-Ehance, Enfance-Jeunesse	0	0	1	C.../2025 du 22/05/2025		-	
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,6	21H02	NP	Accréditation saisonnier	01/07/2025 - 31/09/2025	Animateur saisonnier Pêche-Ehance, Enfance-Jeunesse	0	0	1	C.../2025 du 22/05/2025		-	
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,7	22H51	NP	Accréditation saisonnier	01/07/2025 - 31/09/2025	Animateur saisonnier Pêche-Ehance, Enfance-Jeunesse	0	0	1	C.../2025 du 22/05/2025		-	
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,2	05H05	NP	Accréditation saisonnier	01/07/2025 - 31/09/2025	Animateur saisonnier Pêche-Ehance, Enfance-Jeunesse	0	0	1	C.../2025 du 22/05/2025		-	
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,3	10H50	NP	Accréditation saisonnier	01/07/2025 - 31/09/2025	Animateur saisonnier Pêche-Ehance, Enfance-Jeunesse	0	0	1	C.../2025 du 22/05/2025		-	
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	1	0	1,0	35H00	NP	Accréditation saisonnier	07/04/2025 - 30/04/2025	Animateur saisonnier Pêche-Ehance, Enfance-Jeunesse	0	0	1	C03/2021 du 06/03/2025		-	
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,9	31H00	NP	Accréditation saisonnier	07/04/2025 - 30/04/2025	Animateur saisonnier Pêche-Ehance, Enfance-Jeunesse	0	0	1	C03/2025 du 06/03/2025		-	
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,7	20H00	NP	Accréditation saisonnier	07/04/2025 - 30/04/2025	Animateur saisonnier Pêche-Ehance, Enfance-Jeunesse	0	0	1	C03/2025 du 06/03/2025		-	
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,6	27H00	NP	Accréditation saisonnier	07/04/2025 - 30/04/2025	Animateur saisonnier Pêche-Ehance, Enfance-Jeunesse	0	0	1	C03/2025 du 06/03/2025		-	
			Total Adjoint d'animation	2	10	7,6						3	0	9				
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	0	1	0,9	31H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable réseau des bibliothèques	1	0	0	Présent	0	C06/2018 tableau des effectifs	-
			Total Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	0	1	0,9								1	0			
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifiant	2 ans	Médiateur culturel	0	1	0	Présent	0	C07/2023 du 07/12/2023	C.../2025 du 06/03/2025
			Total Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	0	1,0								0	1			
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Chargé des collections du réseau des bibliothèques	1	0	0	Présent	0	C13/2019 du 25/09/2019	C07/2023 du 07/12/2023 C.../2025 du 06/03/2025
			Total Adjoint du patrimoine	1	0	1,0								1	0			
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	1	0,4	07H45	P			Professeur de piano, solfège	0	0	0	C001/2023 du 21/09/2023		C05/2024 du 19/12/2024	
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	1	0,3	05H00	P			Professeur de piano, solfège	0	1	0	Présent	0	C07/2025 du 03/04/2025	
			Total Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	0	1	0,4								0	0			
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,5	09H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	CDI	Professeur de piano, éveil musical, solfège	0	1	0	Présent	0	C04/2020	C07/2023 du 07/12/2023
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,4	07H15	P	Emploi temps non complet < 17,5H	CDI	Professeur de flûte, solfège et orchestre junior	0	1	0	Présent	0	C13/2019 du 25/09/2019	-
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,5	10H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	3 ans	Professeur de guitare, basse, ukulélé, solfège et atelier musique actuelle	0	1	0	Présent	0	C06/2023 du 25/05/2023	C07/2024 du 19/09/2024

Tableau effectifs 22-05-2025

Emplois vacants à supprimer

Emplois vacants à conserver

Fin de période de recrutement à supprimer

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quantité		Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	SLCETIAL : Fondement légal (Contrat de Projet / Saisonnier / Accréd. Temp. / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	Position	Vacant	Délibération créant le poste	Délibération modifiant l'emploi
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail effectif										
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,3	06H30	P	Emploi temps non complet < 17,5H	CDI	Professeur d'accordéon diatonique et atelier de musique traditionnelle	0	1	Présent	0	C139/2019 du 26/09/2019	C262/2024 du 19/12/2024
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,3	06H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	2 ans	Professeur d'éveil musical en milieu scolaire	0	1	Présent	0	C098/2012 du 11/07/2012	-
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,1	02H45	P	Emploi temps non complet < 17,5H	2 ans	Professeur de trompette et éveil musical	0	1	Présent	0	C139/2019 du 26/09/2019	C262/2024 du 19/12/2024
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,1	00H30	P	Emploi temps non complet < 17,5H	1 an	Professeur saxophone	0	1	Présent	0	C139/2019 du 26/09/2019	C262/2024 du 19/12/2024
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,1	1H30	P	Emploi temps non complet < 17,5H	-	Professeur de violon, solfège	0	0	-	1	C119/2023 du 22/06/2023	-
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,2	3H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	-	Professeur de chant, solfège	0	0	-	1	C115/2023 du 22/06/2023	-
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,2	03H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	-	Professeur de percussion	0	0	-	1	-	-
Total Assistant d'enseignement artistique				0	10	2,6						0	7		3		
EFFECTIFS TOTAUX				39,0	36,0	68,6						27,0	29,0		17,0		

C102/2025

Votants : 30
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 22 MAI 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 16 mai 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, COUSIN Pascal, représenté par BROMET Jeanne-Marie, JOSSE Valentin représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GALLAIS Guillaume, GLAESS Jean-Marc, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

HABITAT : APPROBATION DU VERSEMENT DE LA COTISATION 2025 DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par arrêté n° 2023-DCL-BICB-315 en date du 9 février 2023, et notamment l'article 2 groupe 2.2 Logement « Politique du logement et du cadre de vie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C240/2022 en date du 15 décembre 2022 précisant qu'est d'intérêt communautaire la participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;

Considérant la nécessité d'aider et d'accompagner les familles et les personnes rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans un logement ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie contribue au FSL depuis 2008, à hauteur de 0.25 € par habitant INSEE, sur la base de l'année N-1, et que cette contribution est bonifiée par le Département ;

Considérant que la population INSEE de la Communauté de communes est de 15 931 habitants en 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer une subvention de 3 982.75 € au Fonds de Solidarité pour le Logement en 2025 ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes ou conventions y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 28 MAI 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

28 MAI 2025

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1er Vice-Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C103/2025

Votants : 30
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 22 MAI 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 16 mai 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, COUSIN Pascal, représenté par BROMET Jeanne-Marie, JOSSE Valentin représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GALLAIS Guillaume, GLAESS Jean-Marc, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

HABITAT : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ANIMATION ET DE SUIVI DU GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L.2124-2 et R.2161-2 et suivants ;

Vu les seuils :

- de publicité et de procédure applicables aux collectivités territoriales depuis le 1^{er} janvier 2024, tel que publiés au JORF le 7 décembre 2023, ainsi que les dispositions temporaires de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite loi « ASAP », prolongées par le décret du 28 décembre 2022 (en matière de travaux seulement) ;

- et de dématérialisation des procédures de passation des marchés avec publication sur une plateforme en ligne, dite « profil acheteur » :

Type de marché	Gré à gré (publicité non obligatoire)	Publicité libre ou adaptée + profil acheteur	Publicité obligatoire au BOAMP ou JAL + profil acheteur	Publicité obligatoire au BOAMP + JOUE + profil acheteur + transmission au contrôle de légalité dans les 15 jours de la signature
Fournitures et services	Moins de 40 000 € HT	De 40 000 à 89 999,99 € HT	De 90 000 à 220 999,99 € HT	A partir de 221 000 € HT
Travaux	Moins de 100 000 € HT	-	De 100 000 à 5 381 999,99 € HT	A partir de 5 538 000 € HT

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre réunie le 29 avril 2025 attribuant le marché au groupement Hatéis Habitat / Adile pour un montant de 208 900 € HT soit 250 680 € TTC pour un an soit en cas de reconduction prolongeant sa durée de deux ans à 626 700 € HT, soit 752 040 € TTC ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché au groupement Hateis Habitat / ADILE de la Vendée ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le Président à signer le marché attribué au groupement Hatéis Habitat / Adile choisie par la Commission d'Appel d'Offres sous réserves qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 28 MAI 2025

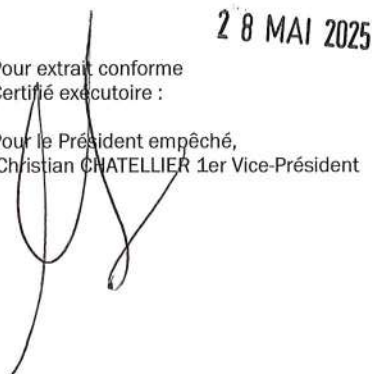
Ancouk BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1er Vice-Président

28 MAI 2025



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C104/2025

Votants : 30
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 22 MAI 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 16 mai 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEL Damien, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, COUSIN Pascal, représenté par BROMET Jeanne-Marie, JOSSE Valentin représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GALLAIS Guillaume, GLAESS Jean-Marc, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

INSERTION/EMPLOI : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SEIDRE POUR L'ANNEE 2025

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-254 du 11 avril 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.3 Action sociale, § 2.4 Maison de services au public et § 2.12 Emploi et Formation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée en date du 28 novembre 2019 relatif à la labellisation de la Maison de Services Au Public du Pays de la Châtaigneraie en Espace France Services ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de La Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant que les France Services ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics et qui répondent aux enjeux communs de nombreux partenaires : utilisation de services dématérialisés et adaptation des modalités de présence aux besoins des usagers ;

Vu la délibération n° C171/2019 du 6 novembre 2019 approuvant de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement du Pays de la Châtaigneraie dans le dispositif France Services ;

Vu la délibération n° C022/2021 du Conseil communautaire en date du 18 février 2021 portant approbation d'une demande de subvention de l'association l'association SErvice d'Inclusion et De REmobilisation (SEIDRE – anciennement dénommée CEIDRE) au titre de l'année 2021 ;

Vu la délibération n° C091/2022 du Conseil communautaire en date du 17 mars 2022 portant approbation d'une demande de subvention de l'association CEIDRE au titre de l'année 2022 ;

Vu la délibération n° C204/2022 du 15 septembre 2022 approuvant des avenants aux conventions de partenariat relativement au ré-emménagement des services de France Services au centre de services et valorisant les biens meubles et immeubles propriétés de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision n° D089/2023 du Président du 9 mai 2023 portant approbation du règlement intérieur des locaux de la France services du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération n° C188/2023 du 21 septembre 2023 approuvant les conventions de partenariat et nouveaux avenants relatifs à la valorisation des biens meubles et immeubles de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires au titre de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° C049/2025 du 06 mars 2025 valorisant, pour la France services, les biens meubles et immeubles de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires au titre de l'année 2024 ;

Considérant la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'association SErvice d'Inclusion et De REmobilisation (SEIDRE – anciennement dénommée CEIDRE), en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Considérant l'avenant n° 01 à la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'association SErvice d'Inclusion et De REmobilisation (SEIDRE – anciennement dénommée CEIDRE), en application des délibérations n° C022/2021, C091/2022 et C204/2022 susvisée ;

Considérant l'avenant n° 02 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} avril 2023 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'association SErvice d'Inclusion et De REmobilisation (SEIDRE), en application de la décision n° D089/2023 susvisée ;

Considérant l'avenant n° 03 à la convention de partenariat entre France Services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et l'association SErvice d'Inclusion et De REmobilisation (SEIDRE), en application des délibérations n° C188/2023 et C190/2023 susvisée ;

Considérant la demande de subvention de l'association SEIDRE en date du 9 avril 2025 à hauteur de 500 € au titre de l'année 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Pôle Services À la Personne en date du 5 mai 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 mai 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer une subvention de 500 € pour l'année 2025 à l'association SEIDRE (ex CEIDRE) dont le siège social est situé 9 Route de La Roche Sur Yon 85210 Sainte Hermine, s'ajoutant aux aides en nature attribuées à l'association ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : **28 MAI 2025**

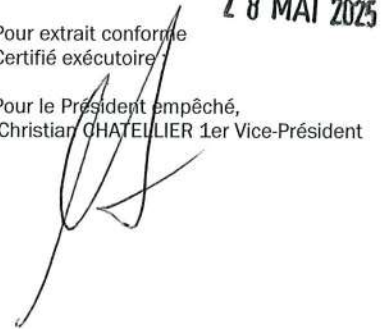
Ancouk BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1er Vice-Président

28 MAI 2025



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250522-C104_2025-DE



C105/2025

Votants : 30
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 22 MAI 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 16 mai 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, COUSIN Pascal, représenté par BROMET Jeanne-Marie, JOSSE Valentin représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GALLAIS Guillaume, GLAESS Jean-Marc, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

INSERTION/EMPLOI : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MULTI SERVICE SUD VENDEE POUR L'ANNEE 2025

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-254 du 11 avril 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.3 Action sociale, § 2.4 Maison de services au public et § 2.12 Emploi et Formation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée en date du 28 novembre 2019 relatif à la labellisation de la Maison de Services Au Public du Pays de la Châtaigneraie en Espace France Services ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de La Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant que les France Services ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics et qui répondent aux enjeux communs de nombreux partenaires : utilisation de services dématérialisés et adaptation des modalités de présence aux besoins des usagers ;

Vu la délibération n° C049/2025 du 06 mars 2025 valorisant, pour la France services, les biens meubles et immeubles de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires au titre de l'année 2024 ;

Considérant la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2023 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et le groupe Multiservices Sud Vendée, en application des délibérations n° C161/2023 et C188/2023 susvisées ;

Considérant la demande de subvention de l'association Multi Service Sud Vendée en date du 10 avril 2025 à hauteur de 500 € au titre de l'année 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Pôle Services À la Personne en date du 5 mai 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 mai 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer une subvention de 500 € pour l'année 2025 à l'association Multi Service Sud Vendée dont le siège social est situé 2 boulevard Du Guesclin 85200 Fontenay-le-Comte, s'ajoutant aux aides en nature attribuées à cette association ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : **28 MAI 2025**

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : **28 MAI 2025**
Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1er Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C106/2025

Votants : 30
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 22 MAI 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 16 mai 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, COUSIN Pascal, représenté par BROMET Jeanne-Marie, JOSSE Valentin représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GALLAIS Guillaume, GLAESS Jean-Marc, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

INSERTION/EMPLOI : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE SUD VENDEE POUR L'ANNEE 2025

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-254 du 11 avril 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.3 Action sociale, § 2.4 Maison de services au public et § 2.12 Emploi et Formation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée en date du 28 novembre 2019 relatif à la labellisation de la Maison de Services Au Public du Pays de la Châtaigneraie en Espace France Services ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de La Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant que les France Services ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics et qui répondent aux enjeux communs de nombreux partenaires : utilisation de services dématérialisés et adaptation des modalités de présence aux besoins des usagers ;

Vu la délibération n° C171/2019 du 6 novembre 2019 approuvant de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement du Pays de la Châtaigneraie dans le dispositif France Services ;

Vu la délibération n° C204/2022 du 15 septembre 2022 approuvant des avenants aux conventions de partenariat relativement au ré-emménagement des services de France Services au centre de services et valorisant les biens meubles et immeubles propriétés de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision n° D089/2023 du Président du 9 mai 2023 portant approbation du règlement intérieur des locaux de la France services du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération n° C049/2025 du 06 mars 2025 valorisant, pour la France services, les biens meubles et immeubles de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires au titre de l'année 2024 ;

Considérant la convention de partenariat sexennale en date du 1er janvier 2020 établie entre la France Services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et la Mission Locale du Sud Vendée en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Considérant l'avenant n° 01 à la convention de partenariat entre France Services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et la Mission Locale du Sud Vendée en application des délibérations n° C020/2021, C089/2022 et C204/2022, susvisée ;

Considérant l'avenant n° 02 à la convention de partenariat entre France Services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et la Mission Locale du Sud Vendée en application de la décision n° D089/2023 susvisée ;

Considérant l'avenant n° 03 à la convention de partenariat entre France Services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et la Mission Locale du Sud Vendée en application des délibérations n° C188/2023 et C192/2023 susvisée ;

Considérant la demande de subvention de la Mission Locale du Sud Vendée en date du 12 novembre 2024, à hauteur de 1€ par habitant, soit 15 931 € au titre de l'année 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Pôle Services À la Personne en date du 5 mai 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 mai 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer une subvention de 15 931 € pour l'année 2025 à la Mission Locale du Sud Vendée dont le siège social se situe 47 Rue André Tiraqueau 85200 Fontenay-le-Comte, s'ajoutant aux aides en nature attribuées à cette association ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 28 MAI 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 28 MAI 2025
Certifié exécutoire :

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1er Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250522-C106_2025-DE



C107/2025

Votants : 30
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 22 MAI 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 16 mai 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEL Damien, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, COUSIN Pascal, représenté par BROMET Jeanne-Marie, JOSSE Valentin représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GALLAIS Guillaume, GLAESS Jean-Marc, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

ECONOMIE : APPROBATION D'UN COMPLEMENT TARIFAIRE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN SALON DES CRÉATEURS ET DES ARTISANS D'ART DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE LES 14 ET 15 JUIN 2025 ET ABROGATION DE LA DELIBERATION N° C298/2024

Vu la proposition du comité de pilotage du 18 novembre 2024 et du 13 janvier 2025 ;

Considérant la nécessité d'ajouter de nouveaux tarifs en raison des différentes dimensions de tivolis mis à disposition par les associations « Famille Rurale de Cheffois » et « l'entente Mouilleronnaise » ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération n° C298/2024 en date du 19 décembre 2024 ;
- d'approuver :

- l'organisation par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie d'un salon des créateurs et artisans d'art, prévu, sous réserve de modification, le samedi 14 juin 2025 (10h/19h) et le dimanche 15 juin 2025 (10h/18h) ;
- Les conditions d'inscription :
 - L'inscription est strictement réservée aux entreprises affiliées à une chambre consulaire et dont le siège social (ou l'un de leurs établissements) est situé :
 - **prioritairement, sur le territoire** de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
 - ou, à défaut et au choix de l'organisateur, dans un giron de 30 kms autour de La Châtaigneraie.
- La gratuité des entrées pour le public ;
- Le tarif applicable aux exposants soit :
 - tarif forfaitaire de base de :
 - 40 € net de taxes par exposant pour un emplacement d'environ 3 mètres x 3 mètres linéaires (soit environ 9 m²) équipé d'un tivolì monté sur toute la durée du salon (2 jours)
 - 50 € net de taxes par exposant pour un emplacement d'environ 4 m x 4 m linéaires (soit environ 16 m² maximum) équipé d'un tivolì monté sur toute la durée du salon (2 jours)
 - tarif forfaitaire complémentaire de 10 € net de taxes par exposant pour la mise à disposition d'une alimentation électrique sur l'emplacement sur toute la durée du salon (2 jours).
- de valider le budget prévisionnel présenté en annexe n° 1 ;
- de donner délégation au Président pour adapter toutes les modalités d'organisation de ce salon (règlement, conditions particulières, communication, restauration, logistique, budget, etc.) ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents étant rappelé que le Président a reçu, par délibération n° C161/2023 (point 3.1P) du Conseil communautaire (réuni en date du 21 septembre 2023), l'autorisation de signer toute décision concernant la préparation, la passation, exécution et règlement de toutes les conventions ou accords-cadres relatifs à la commande publique [...], d'un montant global inférieur à 40 000 € HT.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

28 MAI 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1er Vice-Président



28 MAI 2025

* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe : Budget prévisionnel de la 1^{ère} édition du salon des créateurs et des artisans d'art

Salon des artisans d'art et des créateurs 14 et 15 juin 2025				
DÉPENSES TTC			RECETTES nettes de taxes	
1 Communication				
	Dépenses	Valorisation		Recettes
Conception Affiches, flyers, panneaux, bandeau mail, facebook (5h00)		150 €	Sponsors	
Impression 10 000 flyers RV	485,00 €			
Impression 100 affiches A3	75 €			
Impression brochures A3 couleur (2000 exp.)	400 €			
Impression Akilux (signalétique)	408 €			
Impression petits panneaux Akilux (x15)	205 €			
Impression grands panneaux Akilux (x36)	730 €			
Diffusion des supports de communication		3 300 €		
Post Réseaux Sociaux Dig Radio	75 €			
Publication Radio "Audio Digital" 40 000 impressions	1 344 €			
Diffusion de sachets baguettes de pain	1 440 €			
Sous-total 1	5 162 €	3 450 €	Sous-total 1	0 €
2 Animations				
Animateur		700 €		
Animations (asso des créateurs, laguëpie, Activ'ados et école de musique)	0 €			
Jeu concours	110 €			
Pot accueil exposants	250 €			
Sous-total 2	360 €	700 €	Sous-total 2	0 €
3 Logistique				
Fluides	1 000 €		Redevance de base tivoli 3x3 sans électricité (40 € x 10)	400,00 €
Câblage	500 €		Redevance de base tivoli 3x3 avec électricité (50 € x 8)	550,00 €
Frais cocktail inauguration (x60)	0 €		Redevance de base tivoli 4x4 sans électricité (50 € x 2)	100,00 €
Frais de réunion (impressions, etc.)		50 €	Redevance de base tivoli 4x4 avec électricité (60 € x 7)	420,00 €
Envoi des justificatifs de paiement		40 €		
Badges		75 €		
Tour du cou		235 €		
Tivoli x 25	0 €			
Location salle		1 500 €		
Location de matériel	500 €			
Sous-total 3	2 000 €	1 900 €	Sous-total 3	1 470 €
4 Sécurité				
Location extincteurs		200 €		
Panneaux issue de secours (9 en stock)		260 €		
Surveillance nuits	500 €			
SSIAP 1		800 €		
Sous-total 4	500 €	1 260 €	Sous-total 4	0 €
5 Ressources humaines				
Présence d'agents		3 000 €		
Repas agents	320,00 €			
Astreinte	150 €			
Sous-total 5	470 €	3 000 €	Sous-total 5	0 €
6 Divers				
Imprévus	200 €		Autofinancement	7 222 €
TOTAL TTC	8 692 €	10 310 €	TOTAL	8 692 €

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250522-C107_2025-DE

C108/2025

Votants : 30
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 22 MAI 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 16 mai 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEL Damien, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, COUSIN Pascal, représenté par BROMET Jeanne-Marie, JOSSE Valentin représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GALLAIS Guillaume, GLAESS Jean-Marc, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

ECONOMIE : SALON DES CRÉATEURS ET DES ARTISANS D'ART - APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UN JEU CONCOURS ET DE SON REGLEMENT

Vu les statuts de la Communauté de communes approuvés par arrêté n° 2025-DCL-BIBC-254 en date du 11 avril 2025, article 2 groupe 1.2 « activité économique » ;

Vu la délibération n° C298/2024 en date du 19 décembre 2024 approuvant le principe de l'organisation d'une 1^{ère} édition du Salon des créateurs et des artisans d'art en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'artisanat, l'association des créateurs de Vendée ainsi que la Commune de Bazoges-en-Pareds ainsi que la délibération n° C107/ 2025 en date du 22 mai 2025 complétant les tarifs exposants ;

Vu les avis favorables :

- du Bureau communautaire en date du 13 mai 2025 ;
- de la Conférence des maires en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que dans le cadre de la 1^{ère} édition du salon des créateurs et des artisans d'art du Pays de La Châtaigneraie, la Communauté de communes souhaite diversifier son programme d'animations destiné aux visiteurs en mettant notamment en place un jeu concours avec 3 bons d'achat à remporter ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'organisation d'un jeu concours dans le cadre de la 1^{ère} édition du salon des créateurs et des artisans d'art du Pays de La Châtaigneraie, ainsi que son règlement annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Développement et rayonnement » thématique « économie » à signer ledit règlement, ainsi que tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

28 MAI 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

28 MAI 2025

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1er Vice-Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE :



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « 1^{ère} ÉDITION DU SALON DES CRÉATEURS ET DES ARTISANS D'ART DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE »

Article 1 : Organisation

L'organisateur du jeu-concours, dont le siège social est situé au Rond-Point des Sources de la Vendée La Tardière 85120 TERVAL, est la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu de la délibération n°C108/2025 du Conseil communautaire réuni le 22 mai 2025, ci-après dénommée par la « Communauté de communes ».

Le jeu-concours, opération à l'initiative de la Communauté de communes, s'inscrit dans le cadre de la 1^{ère} édition du Salon des créateurs et des artisans d'art qui se tiendra au 12 Cour du Château, 85390 Bazoges-en-Pareds, qui vise notamment à proposer au public un événement lui permettant de découvrir et d'apprécier les savoir-faire locaux tout en profitant d'un moment de détente dans un lieu emblématique du territoire.

Article 2 : Objet et dates du jeu-concours

Le jeu-concours a pour objet de mettre en compétition des participants sur le lieu du Salon des créateurs et des artisans d'art et pendant toute sa durée en vue d'être sélectionnés et de bénéficier de bons d'achat auprès des exposants présents sur le salon.

Le jeu-concours est organisé de façon ponctuelle du 14 au 15 juin 2025 inclus pendant la tenue du Salon des créateurs et des artisans d'art aux horaires suivants :

- Le samedi de 10h à 19h.
- Le dimanche de 10h à 18h.

Article 3 : Conditions et modalités de participation

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne majeure, dénommée ci-après « participant ».

Il est possible de participer à ce jeu-concours, à raison d'une seule participation par foyer (le foyer étant défini comme les membres résidant à la même adresse, de résidence principale ou secondaire) selon les conditions suivantes :

- Avoir complété le bulletin de participation remis au visiteur à son arrivée au salon des créateurs et des artisans d'art avec la brochure d'accueil.

Les bulletins de participation devront être déposés dans l'urne positionnée au niveau du point d'accueil situé à l'entrée de la cour du château.

Article 4 : Organisation et déroulé du tirage au sort

À l'issue du salon, un tirage au sort de 3 bulletins de participation aura lieu **le lundi 30 juin 2025 à 17h00** au siège social de la Communauté de communes par un des membres du comité de Pilotage du « Salon des créateurs et des artisans d'art » qui sera désigné par les membres présents dont la composition et la désignation sont jointes en annexe n°2.

Les visiteurs identifiés sur les trois bulletins de participation tirés au sort se verront attribuer, pour chacun d'entre eux, un bon d'achat valable chez un créateur ou un artisan d'art exposant sur le salon et ayant adhéré par convention au jeu-concours.

Ce tirage sera dès lors organisé en trois temps successifs, pour donner lieu à l'attribution des trois bons d'achats dans l'ordre dégressif de leur valeur.

Article 5 : Lots remis aux gagnants du jeu-concours

Désignation des lots

Bon d'achat n° 1 (1^{er} tirage) : 60 € en bon d'achat

Bon d'achat n° 2 (2^{ème} tirage) : 30 € en bon d'achat

Bon d'achat n° 3 (3^{ème} tirage) : 20 € en bon d'achat

Ces bons d'achat seront valables à compter du tirage au sort et jusqu'au 14 juillet 2026 inclus.

1 seul bon d'achat par gagnant.

Modalités de prise de contact auprès des participants recevant un lot

Les participants recevant un lot seront contactés par mail ou par téléphone.

Ces participants pourront également prendre contact avec la Communauté de communes en envoyant un mail à economie@ccplc.fr.

Transmission des résultats

Les participants autorisent par principe la diffusion de leur nom, notamment auprès de la presse écrite locale ou dans les bulletins communaux et intercommunaux, sauf demande d'anonymat à mentionner lors de leur participation au jeu-concours.

Remise des lots

Les lots seront remis aux participants avant le 31 juillet 2025, lors d'un événement qui rassemblera les organisateurs, ainsi que les commerçants partenaires de l'opération. La date et l'horaire seront communiqués un mois avant l'évènement.

Si les participants recevant un lot ne peuvent pas se déplacer lors de cet événement, ils pourront au plus tard le 31 août 2025 :

- retirer leur bon d'achat à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (rond-point des Sources de la Vendée La Tardière 85120 Terval), lors des horaires d'ouverture (du lundi au vendredi, de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h30), et sous réserve de modification) ;
- solliciter une tierce personne mais devront au préalable en informer obligatoirement la Communauté de communes (par courriel à accueil@ccplc.fr ou au 02 51 69 61 43, en indiquant le prénom et le nom de la personne).

Au-delà de cette date, les bons d'achat ne seront plus disponibles et les participants ayant obtenu un lot ne pourront plus faire prévaloir leur droit à l'obtention de ce lot.

Article 6 : Conditions d'utilisation des bons d'achat

Les gagnants s'engagent à accepter les bons tels que proposés par le présent règlement, sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Les gagnants devront remettre leur bon d'achat au commerçant partenaire. Ce dernier devra conserver ce bon et le remettre à la Communauté de communes pour remboursement, dans un délai d'un mois.

Article 7 : Acceptation du présent règlement

La participation à ce jeu-concours, telle que définie à l'article 3, implique de fait une acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Les informations communiquées par les participants ne seront utilisées que pour l'organisation efficace du jeu-concours et pour des communications ultérieures.

Article 8 : Règlement général sur la protection des données

La participation donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte exclusif de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016). Tout participant bénéficiera d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concerne, sous réserve de s'adresser à la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie (accueil@ccplc.fr).

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Article 9 : Réclamations

Toute réclamation devra être adressée au Président de la Communauté de communes par courrier (Rond-Point des Sources de la Vendée La Tardière 85120 TERVAL) ou par courriel (accueil@ccplc.fr). Le courrier/courriel de réclamation devra clairement indiquer le motif exact de la contestation et faire figurer les coordonnées du contestataire pour toute éventuelle réponse de la Communauté de communes. Les réclamations ne seront autorisées que jusqu'au 31 août 2025 inclus, cachet de La Poste faisant foi ou date de réception du courriel.

Article 10 : Litiges et attribution de juridiction

La Communauté de communes s'engage à privilégier le règlement amiable de tout litige.

À défaut de règlement amiable, le tribunal compétent pour trancher les litiges relatifs à l'application du présent règlement est le Tribunal de Grande Instance de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES).

Article 11 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (www.pays-chataigneraie.fr).

Fait à Terval, le

Pour la Communauté de communes
du Pays de La Châtaigneraie,
Le Président,

Valentin JOSSE

Annexes :

Annexe n°1 : Bulletin de participation

Annexe n°2 : Composition COPIL des créateurs et des artisans d'art

Séance du 22 mai 2025 – C108/2025

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID : 085-248500415-20250522-C108_2025-DE

S²LOW

Annexe n° 1 : Bulletin de participation



«1^{ÈRE} ÉDITION DU SALON DES *Créateurs* ET DES *Artisans d'Art*»
DU 14 AU 15 JUIN 2025

Jeu concours

TIRAGE AU SORT PRÉVU LE 30 JUIN

NOM :

PRÉNOM :

TÉLÉPHONE :

MAIL :

COMMUNE DE RÉSIDENCE :



Annexe n°2 : Composition COPIL Salon des créateurs et des artisans d'art

QUALITÉ	Prénom NOM	FONCTION
Élus	Yvon GOURMAUD	Vice-Président Économie
	Christian CHATELLIER	Maire de Saint-Hilaire-de-Voust
	Christine LELOT	Maire de Bazoges-en-Pareds
	Emmanuel MAURIN	Adjoint à Bazoges-en-Pareds
	Nicolas BATY	Adjoint à Cheffois
	Anouck BALQUET	Mairie de Saint-Pierre-du-Chemin
Partenaires	Nathalie RENOUX	Chambre de Métiers et de l'Artisanat
	Mélanie MONTASSIER	Présidente de l'association des créateurs de Vendée
Techniciens	Bertrand de LA BONNELIERE	Directeur Général des Services
	Héloïse MAINARD-GUICHET	Développeur économique
	Amandine CHUPIN	Responsable Communication
Artisans	Clémence NAUD	Paillettes et sortilèges
	Sylvie REBIFFE	Atelier de la Marteline
	Dominique PETITJEAN	Fabrique Sabot

C109/2025

Votants : 30
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 22 MAI 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 16 mai 2025**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, COUSIN Pascal, représenté par BROMET Jeanne-Marie, JOSSE Valentin représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GALLAIS Guillaume, GLAESS Jean-Marc, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

ECONOMIE : SALON DES CRÉATEURS ET DES ARTISANS D'ART - APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UN JEU DE PISTE A DESTINATION DES JEUNES DU TERRITOIRE ET DE SON REGLEMENT

Vu les statuts de la Communauté de communes approuvés par arrêté n° 2025-DCL-BIBC-254 en date du 11 avril 2025, article 2 groupe 1.2 « activité économique » ;

Vu la délibération n° C298/2024 en date du 19 décembre 2024 approuvant le principe de l'organisation d'une 1^{ère} édition du Salon des créateurs et des artisans d'art en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'artisanat, l'association des créateurs de Vendée ainsi que la Commune

de Bazoges-en-Pareds ainsi que la délibération n° C107 / 2025 en date du 22 mai 2025 complétant les tarifs exposants ;

Considérant l'avis favorable la Conférence des maires en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que dans le cadre de la 1^{ère} édition du salon des créateurs et des artisans d'art du Pays de La Châtaigneraie, la Communauté de communes souhaite diversifier son programme d'animations destiné aux visiteurs en mettant notamment en place un jeu de piste à destination des jeunes du territoire ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'organisation d'un jeu de piste dans le cadre de la 1^{ère} édition du salon des créateurs et des artisans d'art du Pays de La Châtaigneraie, ainsi que son règlement annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Qualité de Vie » à signer ledit règlement, ainsi que tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

28 MAI 2025

Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

28 MAI 2025

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1er Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE :



Salon des Créateurs et des artisans de l'Art

Règlement du jeu de piste

« A la recherche de l'inspiration perdue »

Article 1 : Objet de l'animation

Il est organisé, à l'occasion du Salon des créateurs et des artisans de l'art à Bazoges-en-Pareds, un jeu de piste à destination des jeunes résidant sur le territoire ou y étant scolarisés, à partir de la classe de 5^{ème}. Cette animation vise à faire découvrir les métiers de l'art, des savoir-faire et des créations locales à travers un parcours ludique au sein du salon.

Ce jeu de piste a pour objectif de favoriser l'éducation artistique et culturelle et d'encourager la curiosité et la découverte active à travers des échanges auprès des professionnels.

L'organisateur du jeu de piste est la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, et dont le siège social est situé à Les Sources de la Vendée La Tardière 85120 TERVAL.

Article 2 : Conditions de participation

La participation est libre, gratuite et sans inscription préalable. Les jeunes peuvent rejoindre le jeu à tout moment de la journée, pendant les horaires définis, en se présentant à l'espace Animation dédié au jeu de piste dans l'enceinte du salon.

Les participants peuvent effectuer le jeu seuls ou en petits groupes (maximum 4 personnes par groupe)

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 : Déroulement

Le jeu de piste est organisé du samedi 14 juin au dimanche 15 juin 2025 inclus pendant la tenue du Salon des Créateurs et des Artisans de l'Art, de 10h à 19h

Un carnet de route sera remis aux participants au stand Animation.

Le jeu de piste comporte 12 énigmes à réaliser en autonomie. Les participants devront observer, résoudre les énigmes ou retrouver des objets ou symboles en lien avec les métiers d'art

présentés. Une fois toutes les étapes complétées, les participants doivent rapporter leur fiche remplie au point de départ pour revalidation et résoudre l'énigme finale.

Une présence encadrante sera assurée pour guider, informer ou corriger si besoin.

Article 4 : Récompenses

À l'issue du parcours, les 50 premiers participants ayant complété correctement le parcours recevront au choix :

- Une entrée gratuite à la piscine intercommunale
- Ou un goodies aux couleurs de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie (gourde, stylo, carnet, etc.)

Aucun lot ne pourra être échangé contre de l'argent ou un autre objet.

Article 5 : Comportement et sécurité

Les participants doivent respecter les lieux, les exposants, les œuvres et les autres visiteurs. Tout comportement inapproprié ou non respectueux pourra entraîner l'exclusion immédiate du jeu, sans recours.

Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs pendant la durée de leur présence au Salon.

Article 5 : Données personnelles

Aucune donnée personnelle ne sera collectée, en dehors d'un prénom ou pseudonyme permettant de comptabiliser les premiers arrivés ainsi que l'effectif total des participants. Ces informations ne seront ni stockées ni transmises à des tiers.

Fait à Terval, le

Pour la Communauté de communes
du Pays de La Châtaigneraie,
Le Président,

Valentin JOSSE

C110/2025

Votants : 30
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 22 MAI 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 16 mai 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, COUSIN Pascal, représenté par BROMET Jeanne-Marie, JOSSE Valentin représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GALLAIS Guillaume, GLAESS Jean-Marc, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

TOURISME : TARIFS ET MODALITÉS DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SÉJOUR AU RÉEL SUR LE PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE À COMPTER DU 1er JANVIER 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-21, L. 2333-26 et suivants, et R. 2333-43 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 précisant les modalités de réforme de la taxe de séjour au 01/01/2019 ;

Vu l'article 162 de la loi de finances 2019 introduisant de nouvelles dispositions en matière de taxe de séjour, et notamment :

- la taxe proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement,
- la modification de la date de reversement de la taxe par les plateformes de location,
- le complément déclaratif,
- le renforcement des sanctions,
- la responsabilité des professionnels pour départ furtif,
- la modification de l'intérêt de retard.

Vu les articles 112 à 114 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 introduisant de nouvelles dispositions en matière de taxe de séjour, et notamment :

- La mise en place du régime réel pour tous les hébergements non classés ;
- Une définition des auberges collectives et son intégration à la grille tarifaire dans la catégorie d'hébergement 1* ;
- La modification du calendrier de reversement des opérateurs numériques, soit les 30 juin et 31 décembre.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, notamment l'article 1 § 1.2 ;

Vu la délibération communautaire n° C067/2012 du 6 juin 2012 instituant la taxe de séjour à compter du 1^{er} avril 2013 ;

Vu la délibération n° C148/2018 du 12 septembre 2018 approuvant les nouvelles modalités relatives à la perception de la taxe de séjour au réel à compter du 1^{er} janvier 2019 pour notamment :

- instituer la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre (auparavant du 1^{er} avril au 31 octobre),
- revaloriser les tarifs de la taxe de séjour dans le sens d'une uniformisation avec les territoires voisins du Sud Vendée (soit les Communautés de communes du Pays de Fontenay-Vendée et de Vendée Sèvre Autise) et notamment de fixer à 5% (taux maximum) du montant HT de la nuitée, la taxe des hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air ;

Vu la délibération n° C160/2022 du 16 juin 2022 approuvant la hausse des tarifs d'application de la taxe de séjour au Pays de La Châtaigneraie, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° C163/2024 du 20 juin 2024 approuvant la reconduction des modalités de perception de la taxe de séjour au réel sur le Pays de La Châtaigneraie, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant les avis favorables du pôle « Rayonnement et Développement – Thématique Tourisme » réuni le 18 février 2025, du bureau communautaire réuni le 13 mai 2025, et de la conférence des maires réuni le 15 mai 2025, pour réviser les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la taxe de séjour génère des recettes affectées aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 29 voix POUR, 1 Abstention :

- d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2026, la reconduction des modalités de perception de la taxe de séjour et les nouveaux tarifs réhaussés tels que décrits en annexe.
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques par l'application DELTA avant le 15 septembre de l'année précédant l'entrée en vigueur des modifications.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

2 8 MAI 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

2 8 MAI 2025

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1er Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250522-C110_2025-DE



ANNEXE :

TARIFS ET MODALITÉS DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SÉJOUR AU RÉEL SUR LE PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026

1 - Objet de l'instauration d'une taxe de séjour

L'instauration d'une taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie correspond à la volonté d'agir en faveur du développement et de la promotion de l'activité touristique et de ne pas faire reposer ce financement uniquement sur les contributions fiscales de la population mais également sur une participation des personnes séjournant sur le territoire.

2 - Capacité à l'instauration de la taxe de séjour

Les actions de développement touristique menées chaque année par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle pour l'accueil, l'information et la promotion touristique établie entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la SPL (Société Publique Locale) Vendée Grand Sud, la font entrer dans la liste des collectivités habilitées à instaurer la taxe de séjour.

3 - Période de perception

La période de perception correspond à l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

4 - Champ d'application

La taxe de séjour est instituée au régime réel : elle est calculée sur la fréquentation réelle des établissements.

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence.

La taxe de séjour s'applique sur toutes les communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie : Antigny, Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Cheffois, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Rives du Fougerais – Cezais, Rives du Fougerais – Saint Sulpice-en-Pareds, Rives du Fougerais – Thouarsais-Bouildroux, Saint Hilaire-de-Voust, Saint Maurice-des-Noues, Saint Maurice-le-Girard, Saint Pierre-du-Chemin, Terval - La Tardière, Terval – Breuil Berret, et Terval La Chapelle-aux-Lys.

Sont assujettis tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel. Aucune exonération n'est applicable à une nature ou une catégorie d'hébergement (cf. article L.2333-26 du CGCT, les hébergements en attente de classement ou sans classement sont obligatoirement au réel depuis le 1^{er} janvier 2020) c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :

1. Les palaces ;
2. Les hôtels de tourisme ;
3. Les résidences de tourisme ;
4. Les meublés de tourisme ;
5. Les villages de vacances ;
6. Les chambres d'hôtes ;
7. Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;

8. Les terrains de camping et terrains de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
9. Les ports de plaisance ;
10. Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1 à 9.

Pour faciliter le mode de calcul de la taxe de séjour, un outil dédié, via la plateforme de télédéclaration en ligne 3DOuest, est mis à la disposition des hébergeurs : <https://taxe.3douest.com/sudestvendee>.

5 - Exonérations et réductions

La taxe de séjour est appliquée sur la personne logée, qui, le cas échéant, peut bénéficier d'une exonération.

5-1 Sont exemptés de la taxe de séjour

- 1) Les personnes mineures ;
- 2) Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire ;
- 3) Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 4) Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur ou égal à 2 € par personne et par nuit.

5-2 Dégrèvements

Les assujettis qui seraient à même de bénéficier de l'une des exemptions prévues au 2) ou 3) sans pouvoir l'établir avant le départ du logement doivent acquitter à titre provisionnel le montant de la taxe et peuvent en obtenir la restitution totale ou partielle, sur présentation d'une demande en ce sens à la Communauté de communes ayant perçu la cotisation induite. La demande de dégrèvement doit être présentée dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle la taxe a été acquittée.

6 – Montant de la taxe

Catégories d'hébergement	Fourchette légale (hors taxe additionnelle du Département)	Taxe de séjour intercommunale	Taxe de séjour intercommunale + part additionnelle de 10 % du Département*
Palaces	0.70 € - 4.90 €	2.27 €	2.50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 € - 3.60 €	1,50 €	1.65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 € - 2.60 €	1.09 €	1.20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 € - 1.70 €	0.91 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 € - 1.00 €	0.82 €	0.90 €

Catégories d'hébergement	Fourchette légale (hors taxe additionnelle du Département)	Taxe de séjour intercommunale	Taxe de séjour intercommunale + part additionnelle de 10 % du Département*
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives**	0.20 € - 0.80 €	0.68 €	0.75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 € - 0.60 €	0.59 €	0.65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0.20 €	0.20 €	0.22 €

*Conformément à l'article L. 3333-1 du CGCT, le Conseil Départemental de La Vendée a institué la taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. En conséquence, la Communauté de communes a inclus dans le tarif ci-dessus la majoration de 10 % qu'elle reversera.

** Précisions quant à la définition des auberges collectives et les modalités de taxation - article 113 de la loi de finances pour 2020 : Une auberge collective est « un établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que dans des chambres individuelles à des personnes qui n'y élient pas domicile. Elle poursuit une activité lucrative ou non. Elle est exploitée, par une personne physique ou morale, de manière permanente ou saisonnière. Elle est dotée d'espaces collectifs dont au moins un espace de restauration. Les sanitaires sont communs ou privés dans les chambres. Elle peut comprendre un ou plusieurs bâtiments collectifs. » La notion d'auberge collective a été créée pour définir un ensemble d'hébergements hétéroclites (auberges de jeunesse, hôtels, gîtes de groupe, gîtes d'étape, fermes-auberges, etc.) qui présentent la caractéristique de ne pas pouvoir faire l'objet d'un classement. Le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes.

Types et catégories d'hébergements	Taux minimum (hors taxe additionnelle du Département)	Taux maximum (hors taxe additionnelle du Département)	Taux intercommunal (hors taxe additionnelle du Département) *	Tarif plafond (hors taxe additionnelle du Département)	Tarif plafond total (avec taxe additionnelle du Département)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	5 %	2.27 €	2.50 €

* La taxe additionnelle de 10 % s'ajoute au tarif obtenu après application du taux de 5 %.

7 - Recouvrement

7-1 Obligations incombant aux logeurs

Le logeur (ou toute personne habilitée par ses soins) est tenu de faire figurer la taxe de séjour sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations.

Il est aussi tenu de percevoir la taxe avant le départ des personnes assujetties et de la verser à la date prévue par la présente délibération, même en cas de paiement de loyer différé.

Le logeur a l'obligation de tenir une déclaration précisant obligatoirement, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées :

- l'adresse du logement ;
- le nombre de personnes ;
- le nombre de nuits du séjour ;
- la date du début de séjour ;
- le montant de la taxe perçue ;
- les motifs d'exonération ou de réduction ;
- la date de la perception ;
- le prix de chaque nuitée lorsque l'hébergement n'est pas classé.

Le logeur, en revanche, ne doit pas inscrire sur cet état des éléments relatifs à l'état civil des personnes hébergées.

Les modalités de versement sont les suivantes :

Rappel période de collecte (article 3)	Echéances de déclaration et de reversement
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	• Saisie des déclarations sur la période concernée • Reversement avant le 31 janvier de l'année N+1

L'utilisation de l'espace hébergeur en ligne sur l'outil dédié 3DOuest <https://taxe.3douest.com/sudestvendee> permet de respecter les obligations en conformité avec la loi.

Les plateformes, qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements et qui sont intermédiaires de paiement, qu'elles agissent ou non pour le compte de loueurs professionnels, devront reverser deux fois par an : au plus tard le 30 juin et le 31 décembre sous leur responsabilité, au comptable public assignataire de la Communauté de communes, le montant de la taxe de séjour calculé en application des mêmes articles L. 2333-29 à L. 2333-31 et le montant de la taxe additionnelle calculé en application de l'article L. 3333-1.

7-2 Obligations incombant à la Communauté de communes

La Communauté de communes s'engage à communiquer aux hébergeurs tous les renseignements nécessaires : tarifs, exonérations, modalités d'accès à la plateforme de saisie 3DOUEST.

7-3 Départ furtif

En cas de départ furtif d'un assujetti, la responsabilité des logeurs, des hôteliers, des propriétaires et des intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 ne peut être dérogée que s'ils ont avisé le Président sous huit jours et déposé entre ses mains une demande en exonération adressée au juge du tribunal d'instance. Les professionnels mentionnés aux I et II de l'article L. 2333-34 peuvent présenter une demande en exonération dans les mêmes conditions de forme dans les deux mois suivant la facturation du séjour, lorsqu'ils justifient n'avoir pu obtenir le paiement de la taxe par l'assujetti.

Le Président transmet cette demande dans les vingt-quatre heures au juge du tribunal d'instance, qui statue sans frais.

À défaut de signalement, la taxe est due par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels mentionnés aux I et II de l'article L. 2333-34.

7-4 Réclamations

Les réclamations sont instruites par les services de la Communauté de communes bénéficiaire de la taxe. Tout redevable qui conteste le montant de la taxe qui lui est notifié acquitte à titre provisionnel le montant de la taxe contesté, sauf à en obtenir le dégrèvement après qu'il a été statué sur sa réclamation par le Président. Le Président dispose d'un délai de trente jours à compter de la notification de la réclamation formée par le redevable pour lui adresser une réponse motivée, de manière à lui permettre de formuler ses observations.

8- Contrôle et pénalités

8-1 Contrôle

Le montant des cotisations acquittées est contrôlé par la Communauté de communes. Le Président et les agents commissionnés par lui peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires. À cette fin, ils peuvent demander la communication des pièces comptables s'y rapportant.

8-2 Régularisation

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires, aux intermédiaires et aux professionnels mentionnés aux I et II de l'article L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La mise en demeure doit comporter l'indication :

- des déclarations ou actes dont le dépôt ou la présentation est demandé au contribuable ;
- de la date à laquelle ces documents auraient dû être déposés ou présentés ;
- des textes législatifs ou réglementaires en prescrivant le dépôt ou la production ;
- du service destinataire du document à produire ;
- des conséquences de tout retard ou omission quant à la procédure d'imposition et aux pénalités encourues.

8-3 Taxation d'office et contraventions

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant, dans le respect des dispositions de l'article R 2333-48 du CGCT.

Dans le délai de 30 jours de cette notification, le contribuable peut formuler des observations au Président de l'EPCI qui fait alors connaître sa position définitive par une réponse dûment motivée et notifiée dans les trente jours suivant la réception des observations du redevable. Cette réponse mentionne, sous peine de nullité, le montant, hors intérêts, des droits résultant des rectifications, les voies et délais de recours juridictionnels ouverts au redevable.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.20 % par mois de retard.

Le régime des sanctions juridictionnelles applicables aux professionnels préposés à la collecte de la taxe de séjour s'applique tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

Type de manquement	Régime d'imposition	Montant minimum	Montant maximum
Défaut de production de l'état déclaratif dans les délais	Réel Forfait	750 €	12 500 €

Omissions/inexactitudes dans l'état déclaratif	Réel Forfait	150 €	12 500 €
Absence de perception de la taxe sur un assujetti	Réel	750 €	12 500 €
Absence de reversement de la taxe due dans les conditions et délais légaux	Réel	750 €	2 500 €

Ces sanctions sont prononcées par le Président du tribunal de grande instance, statuant en la forme des référés, sur demande de la Communauté de communes ayant institué la taxe de séjour. Le tribunal de grande instance compétent est celui dans le ressort duquel est située la Communauté de communes. Le produit des amendes est versé à la Communauté de communes. Chaque manquement listé ci-dessus peut donner lieu à une sanction distincte.

9 – Affectation du produit

Le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique sur le territoire de la Communauté de communes.

10 – Contentieux

Les contentieux relatifs à la taxe de séjour sont présentés et jugés comme en matière de droits d'enregistrement, de taxe de publicité foncière, de droits de timbre, de contributions indirectes et de taxes assimilées à ces droits ou contributions.

11 - Date d'institution

La présente délibération définissant les caractéristiques de la taxe de séjour pour la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

C111/2025

Votants : 30
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 22 MAI 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 16 mai 2025**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEL Damien, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, COUSIN Pascal, représenté par BROMET Jeanne-Marie, JOSSE Valentin représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GALLAIS Guillaume, GLAESS Jean-Marc, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

CULTURE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SOUVENIRS DE LA COLO DE LATTRE

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BIBC-254 en date du 11 avril 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment l'article 2.7 – Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond au moins à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant <u>la valorisation</u> du patrimoine culturel ou <u>de l'activité sportive</u> ou de loisirs <u>locale</u> ;
D	Un co-financement <u>départemental</u> , régional ou national ;
E	Un <u>renforcement de l'attractivité</u> touristique, <u>sportive</u> ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond aux critères A, C et E.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 avril 2025 pour attribuer une subvention de 400 € ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 mai 2025 pour attribuer une subvention de 400 € ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le versement d'une subvention de 400 € à l'association Souvenirs de la colo de Lattre dont le siège social est situé 1 place Jean de Lattre de Tassigny 85390 Mouilleron-Saint-Germain, afin de soutenir l'action mise en place sur la sauvegarde et la restauration par la numérisation des films super huit réalisés entre les années 1965 et 1980 par l'abbé Dubin ;
 , étant précisé que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65, article 65748 ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



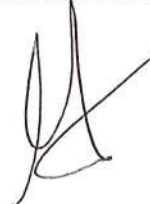
28 MAI 2025



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

28 MAI 2025

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1er Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe : Budget prévisionnel



Budget prévisionnel 2025

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
<u>Adhésion à la Cinémathèque</u>	50,00 €	<u>Solde 2024</u>	1 295,00 €
<u>Restauration et numérisation</u>	600,00 €	<u>Cotisations Adhérents</u>	100,00 €
<u>Clés USB / codage</u>	900,00 €	<u>Dons : Mercœur</u>	100,00 €
<u>Frais bancaires</u>	24,00 €	<u>Vente de clés USB</u>	1 200,00 €
<u>Assurance RC</u>	87,00 €	<u>Subvention Com Coin</u>	750,00 €
<u>Frais de déplacement:</u>	160,00 €	<u>Subvention</u>	
<u>Frais de montage</u>	250,00 €	- <u>Mouilleron-St-Germain</u>	250,00 €
<u>Frais de réception</u>	100,00 €	- <u>Rives du Fougerais</u>	
<u>Consommables divers:</u>	150,00 €		
<u>Frais de communication</u>	350,00 €		
<u>Location matériel</u>	50,00 €		
<u>Frais administratifs</u>	50,00 €		
<u>Sacem : Guze</u>	400,00 €		
<u>Organisation rassemblement</u>	300,00 €		
<u>St Jean de Monts</u>			
<u>Divers:</u>	224,00 €		
<u>Prévisionnel des dépenses</u>	<u>3 695,00 €</u>	<u>Prévisionnel des recettes</u>	<u>3 695,00 €</u>

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250522-C111_2025-DE

C112/2025

Votants : 28
Présents : 26
Pouvoirs : 2
Absents : 9

Pour : 2
Contre : 25
Blanc : 0
Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 22 MAI 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 16 mai 2025**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, COUSIN Pascal représenté par BROMET Jeanne-Marie.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, GALLAIS Guillaume, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

SPORT/LOISIRS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ASCVF DANS LE CADRE DES 100 ANS DU CLUB

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BIBC-254 en date du 11 avril 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment l'article 2.7 – Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond au moins à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant <u>la valorisation</u> du patrimoine culturel ou <u>de l'activité sportive</u> ou de loisirs <u>locale</u> ;
D	Un co-financement <u>départemental</u> , régional ou national ;
E	Un <u>renforcement de l'attractivité</u> touristique, <u>sportive</u> ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond aux critères A, C et E.

Considérant l'avis du pôle « Qualité de vie » en date du 23 avril 2025 pour attribuer une subvention de 2 000 € ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 mai 2025 pour attribuer une subvention de 4 000 € ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 2 voix POUR, 25 voix CONTRE, 1 Abstention :

- d'élire, comme Président de séance, Louis-Marie BRIFFAUD, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
- de refuser le versement d'une subvention de 4 000 € à l'Amicale Sportive Châtaigneraie Vendée Football pour l'organisation de la Fête des 100 ans de l'association prévue le 28 juin 2025 ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

13 JUIN 2025

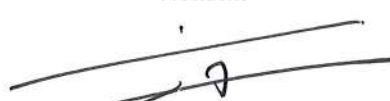
Mise en ligne le :

Anouck BLAQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 13 JUIN 2025

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C113/2025

Votants : 28
Présents : 26
Pouvoirs : 2
Absents : 9

Pour : 25
Contre : 2
Blanc : 0
Abstention : 1

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 22 MAI 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 16 mai 2025**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, COUSIN Pascal représenté par BROMET Jeanne-Marie.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, GALLAIS Guillaume, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

SPORT/LOISIRS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ASCVF DANS LE CADRE DES 100 ANS DU CLUB

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BIBC-254 en date du 11 avril 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment l'article 2.7 – Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond au moins à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant <u>la valorisation</u> du patrimoine culturel ou <u>de l'activité sportive</u> ou de loisirs <u>locale</u> ;
D	Un co-financement <u>départemental</u> , régional ou national ;
E	Un <u>renforcement de l'attractivité</u> touristique, <u>sportive</u> ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond aux critères A, C et E.

Considérant l'avis du pôle « Qualité de vie » en date du 23 avril 2025 pour attribuer une subvention de 2 000 € ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 mai 2025 pour attribuer une subvention de 4 000 € ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 25 voix POUR, 2 voix CONTRE, 1 Abstention :

- d'élire, comme Président de séance, Louis-Marie BRIFFAUD, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
- d'approuver le versement d'une subvention de 2 000 € à l'Amicale Sportive Châtaigneraie Vendée Football pour l'organisation de la Fête des 100 ans de l'association prévue le 28 juin 2025 ;

, étant précisé que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65, article 65748 et qu'aucune autre subvention n'a été attribuée sur le même objet;

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

13 JUIN 2025

Anouck BLAQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

13 JUIN 2025

Valentin JOSSE,
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C114/2025

Votants : 30
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 22 MAI 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 16 mai 2025**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, COUSIN Pascal, représenté par BROMET Jeanne-Marie, JOSSE Valentin représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GALLAIS Guillaume, GLAESS Jean-Marc, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

ENFANCE/JEUNESSE : TOILETTAGE DU PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE

Vu la réglementation relative à l'obligation de transmission d'un projet éducatif lors de la déclaration d'un accueil de loisirs définie dans le Code de l'action sociale et des familles, notamment dans les articles R227-23 à R227-26 ;

Considérant l'avis favorable du Pole qualité de vie du 24 avril 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 mai 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet éducatif du territoire présenté en annexe ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Pôle Qualité de vie à prendre et signer tous actes y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : **28 MAI 2025**

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : **28 MAI 2025**

Pour le Président empêché,
Christian CHATELIER 1er Vice-Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :

Projet Éducatif de Territoire 2025

Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie

INTRODUCTION

Un projet éducatif de territoire est un document qui vise à organiser l'action éducative et extrascolaire sur un territoire donné, en impliquant différents acteurs : collectivités, écoles, associations, familles, etc.

Il a pour objectif de renforcer les parcours éducatifs des enfants et des jeunes, tout en prenant en compte les besoins et les attentes des familles, et de créer des synergies entre les différents acteurs du territoire.

Il s'agit d'un cadre de collaboration sur plusieurs années qui s'appuie sur un diagnostic local et définit des objectifs et des actions adaptées au contexte local, en intégrant notamment l'accompagnement de la parentalité comme une dimension essentielle du projet.

Le premier Projet Éducatif de Territoire a été mis en place en 2013, lors de la prise de compétence enfance par la Communauté de communes pour l'organisation et le soutien des accueils de loisirs sans hébergement. Ce projet visait à répondre aux besoins croissants des familles en matière de garde, de loisirs et d'éducation en dehors du cadre scolaire.

En 2019, avec la signature du premier PLUSSF, plusieurs fiches action ont fixé des objectifs d'amélioration dans plusieurs domaines de l'accueil et des loisirs proposés aux enfants, aux jeunes et leurs familles, en prenant également en compte le rôle central des parents dans l'éducation.

En 2024, le bilan du PLUSSF a mis en lumière la nécessité de continuer à améliorer le parcours de vie des enfants et des jeunes sur le territoire, mais aussi de renforcer l'accompagnement de la parentalité, en considérant les défis auxquels les familles sont confrontées au quotidien. Ce suivi doit s'étendre au-delà des seuls besoins éducatifs des enfants et des jeunes et inclure des actions concrètes pour soutenir les parents dans leur rôle éducatif et leur bien-être familial.

Dans le PLUSSF 2025-2029, la fiche action N°9 est dédiée entièrement au Projet éducatif du territoire, avec l'ambition de faire de celui-ci un véritable outil de suivi des parcours éducatifs, scolaires et personnels des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Ce projet vise à devenir un levier pour accompagner le développement harmonieux de chaque individu, en tenant compte de ses spécificités et de ses besoins, tout en renforçant le soutien aux parents dans leur rôle éducatif.

Cela inclut un suivi personnalisé des parcours, une approche individualisée des besoins des familles, et le développement d'activités visant à soutenir les compétences socio-émotionnelles des enfants et des jeunes, en parallèle d'une écoute active et de l'accompagnement des parents dans leurs défis quotidiens.

Des activités enrichissantes seront proposées pour élargir les horizons des jeunes et les préparer aux compétences du XXI^e siècle : technologies, créativité, collaboration intergénérationnelle. Ces projets sont également pensés pour créer du lien social entre les générations, tout en renforçant l'accompagnement des parents, dans un esprit de soutien, de proximité et de co-éducation.

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Indicateurs	
Population	14 communes et 15 598 habitants.
Structure de la population	La part plus importante des tranches d'âges : 45 – 59 ans et 60 – 74 ans
Structure des ménages	Ménages composés d'une seule personne : 13,4% 17,2% au niveau national. Couples sans enfant : 37.8%, 30% pour la France. Familles monoparentales : 7.3% 14.9% pour la France.
Niveau de pauvreté	Le taux de pauvreté 12.8% niveau départemental 9.4%.
Statut vis-à-vis de l'emploi	Le taux de chômage des 15-64 ans : 6.4%, taux national 7.2%.
Catégories socio-professionnelles	Agriculteurs : 8.5 %, 1.4% au niveau national. Ouvriers : 40,5 %, en France 19.9%. Cadres : 4.4%, 18.6% au niveau national.
Natalité	Le taux de natalité : 9.2%, 10.7% pour la France.
Petite enfance	Le nombre d'enfants de moins de 3 ans : 13% soit 345 enfants. La capacité d'accueil théorique est de 91% au 31/12/2023. En 2024 on retrouve sur le territoire, 65 assistantes maternelles avec une moyenne d'âge de 52 ans. EAJE : 1 Multi accueil, 4 Micro crèches, 70 Assistantes maternelles et 3 MAM, 1 Relais Petite Enfance (RPE)
Enfance	Le nombre d'enfants de 3 ans à moins de 12 ans : 1 288 19 écoles maternelles/primaires 11 accueils Périscolaires et 4 accueils de loisirs
Jeunesse	Le nombre de jeunes de 12 ans à moins de 16 ans : 642 et de 16 ans et moins de 18 ans : 299
Scolarisation	Le taux de scolarisation : 2-5 ans : 81.6%, 73.8% en France. 6-17 ans : 2.2%, taux national 2.8%.
Parentalité	REAAP local

LES OBJECTIFS

Le Projet Éducatif de Territoire se fixe des objectifs clairs et ambitieux pour garantir un environnement propice à l'épanouissement de tous les enfants et jeunes du territoire, renforcer la

cohésion sociale, soutenir la réussite scolaire et lutter contre les inégalités. Ces objectifs visent à équilibrer les besoins éducatifs, sociaux et familiaux pour un développement harmonieux de chaque enfant.

1. Garantir un mode de garde accessible à tous :

- Proposer une offre d'accueil diversifiée, accessible et de qualité, adaptée aux besoins variés des familles, dans toutes les structures éducatives et de loisirs du territoire, en veillant à ce que chaque enfant puisse y trouver sa place.
- Développer des solutions de garde souples et adaptées aux besoins des parents, tout en tenant compte des contraintes professionnelles et sociales des familles.

2. Offrir un espace sécurisé et sain :

- Garantir l'accès à des structures accueillantes, sûres et adaptées aux besoins des enfants, pour lutter contre les inégalités sociales et garantir l'égalité des chances.
- Mettre en place des actions de sensibilisation pour les familles concernant la sécurité, la santé et le bien-être des enfants, et favoriser une approche préventive partagée entre les structures éducatives et les parents.

3. Proposer un espace de prévention et de communication :

- Mettre en place des actions de prévention, notamment contre la maltraitance, en renforçant les règles d'organisation et les bonnes pratiques au sein des structures d'accueil.
- Créer un environnement où l'écoute active permet aux enfants de s'exprimer librement, de développer leur sens critique et d'acquérir de l'autonomie.
- Renforcer la communication entre les structures éducatives et les parents, afin de mieux répondre aux besoins de chaque enfant et de favoriser une co-éducation efficace.

4. Assurer un espace éducatif et de socialisation :

- Promouvoir une éducation de qualité, continue et inclusive, favorisant la socialisation et le développement des compétences psychosociales des enfants.
- Aider chaque enfant à prendre en charge son développement personnel, en favorisant son autonomie et sa responsabilité.
- Accompagner les parents dans leur rôle éducatif en mettant en place des actions de soutien à la parentalité, des ateliers ou des groupes d'échange pour renforcer les compétences parentales et encourager la participation active des familles.

5. Créer un espace de plaisir :

- Offrir aux enfants et aux jeunes des moments de loisirs et de détente, dans le cadre d'activités ludiques et créatives, leur permettant de découvrir, d'apprendre, de jouer, mais aussi de s'adonner à des activités physiques et sportives.
- Créer des opportunités pour que les parents puissent s'impliquer dans les activités de loisirs, contribuant ainsi à renforcer les liens familiaux et communautaires.

6. Assurer un milieu professionnel :

- Accompagner les structures du territoire dans l'identification des besoins des enfants, la formation des animateurs et intervenants, et la mise en place de projets pédagogiques communs.
- Veiller à la professionnalisation continue des acteurs éducatifs et à la création d'une dynamique de coopération entre les structures locales.

- Impliquer les parents dans le processus éducatif en créant des occasions d'échanges réguliers avec les professionnels pour mieux comprendre les enjeux éducatifs et sociaux de chaque famille.

LES STRUCTURES

Accueils des 3/10 ans :

1. Accueil de loisirs en régie directe Laguëpie

Cette structure, gérée directement par la Communauté de communes, a pour objectif de proposer un environnement sécurisé et stimulant aux enfants de 3 à 10 ans. Elle vise à développer les compétences sociales, créatives et intellectuelles des enfants à travers des activités diversifiées, tout en permettant à chaque enfant de s'épanouir à son rythme.

- Localisation : 5 rue des Louries, La Tardière.
- Capacité d'accueil : 40 enfants maximum.
- Personnel : 3 animatrices permanentes et des animateurs saisonniers, formés pour répondre aux besoins éducatifs et sociaux des enfants.
- Objectifs : Offrir un cadre ludique, éducatif et de prévention pour favoriser l'autonomie, la socialisation et la créativité des enfants. Les activités proposées sont adaptées en fonction de l'âge et des intérêts des enfants, avec un accent sur les jeux collectifs, les projets créatifs et les sorties éducatives.

2. Accueils de loisirs associatifs

Trois accueils de loisirs affiliés à la fédération Familles Rurales accueillent les enfants tout au long de l'année dans des structures locales : Antigny, Saint Pierre du Chemin et Mouilleron St Germain.

Ces accueils jouent un rôle clé dans le développement personnel et social des enfants, en mettant l'accent sur des activités éducatives et ludiques, tout en encourageant la participation active des enfants.

- Partenariat : La Communauté de communes soutient financièrement ces structures dans le cadre d'une convention d'objectif, favorisant une collaboration étroite pour garantir des services de qualité.
- Activités : Ces structures offrent une large gamme d'activités tout au long de l'année, incluant des jeux éducatifs, des ateliers créatifs, des activités sportives et des sorties culturelles, en fonction des saisons et des projets pédagogiques définis.

Animation pour les 11/17 ans Activados :

Le service Activados, proposé par la Communauté de communes, est un programme itinérant destiné aux jeunes de 11 à 17 ans, conçu pour répondre aux demandes de loisirs et de

découverte sur le territoire de La Châtaigneraie. Ce programme vise à offrir aux jeunes un accès à des activités variées et enrichissantes tout en favorisant la mixité sociale et la mobilité des jeunes entre les différentes communes.

- Modalités : Les activités sont organisées en journée et sont adaptées à l'âge et aux intérêts des jeunes. Elles incluent des activités sportives, culturelles, de loisirs, de prévention et de pleine nature, en valorisant les ressources locales.
- Partenariat local : Le programme se base sur des collaborations avec des structures locales (équipements sportifs, lieux culturels, etc.) et des prestataires extérieurs (patinoire, concerts, activités nautiques, etc.) pour proposer une diversité d'expériences aux jeunes.
- Objectifs : Offrir un accès à des loisirs enrichissants et développer des compétences psychosociales en dehors du cadre scolaire. Le programme vise également à encourager les jeunes à s'engager dans des projets collectifs, à se responsabiliser et à développer leur esprit d'équipe.

Chaque été, des séjours de 5 jours en habitat léger sont organisés pour les jeunes de 11 à 17 ans, dans le cadre d'une approche immersive de la vie en collectivité et de la découverte de nouveaux territoires.

- Activités proposées : Les séjours incluent des activités de pleine nature, des randonnées, des ateliers créatifs et des jeux de groupe, tout en mettant l'accent sur le respect de l'environnement et la coopération.
- Objectifs : Apprendre la vie en collectivité, développer des compétences sociales et environnementales, et favoriser l'autonomie des jeunes dans un cadre sécurisé et encadré par des professionnels. Les séjours visent à offrir une expérience enrichissante en dehors du cadre quotidien, avec une approche ludique et éducative.

LES PROJETS PÉDAGOGIQUES

Dans le cadre des conventions d'objectifs, chaque directeur d'accueil de loisirs est responsable de la rédaction d'un projet pédagogique détaillant les conditions de mise en œuvre concrètes du Projet Éducatif de Territoire.

Ces projets visent à assurer une cohérence entre les objectifs du projet global et les activités proposées au sein de chaque structure.

Les projets pédagogiques doivent inclure :

- Les objectifs éducatifs : Ils définissent les compétences et les valeurs à développer chez les enfants et les jeunes, notamment l'autonomie, la socialisation, l'esprit d'initiative, et le respect de l'environnement.
- Les modalités de mise en œuvre : Cela comprend la description des activités, des ressources nécessaires, et des méthodes pédagogiques utilisées pour encourager l'apprentissage ludique et le développement personnel des enfants.

- L'inclusion et la diversité : Chaque projet pédagogique prévoit des actions spécifiques pour garantir l'inclusion de tous les enfants et les jeunes, en particulier ceux issus de milieux sociaux et culturels variés, ou ayant des besoins spécifiques.
- L'implication des familles : Les projets pédagogiques intègrent des dispositifs pour favoriser la participation des parents dans les activités proposées, en mettant l'accent sur une co-éducation efficace entre les structures et les familles.

Ces projets sont révisés régulièrement afin de s'adapter aux évolutions des besoins des enfants et des jeunes et aux attentes des familles, tout en restant en phase avec les priorités définies par le Projet Éducatif de Territoire.

LES ÉVALUATIONS

Une évaluation continue et rigoureuse des structures est mise en place pour garantir la qualité et l'efficacité des actions menées.

- Bilan annuel : Chaque année, un bilan d'activité est transmis à la Communauté de communes. Ce bilan permet de mesurer la conformité des actions des structures avec les objectifs du Projet Éducatif de Territoire, en s'appuyant sur des indicateurs de performance tels que le taux de satisfaction des familles, le taux d'assiduité des enfants, et l'impact des activités proposées sur le développement personnel des jeunes.
- Rencontres de concertation : Des rencontres régulières entre la Communauté de communes et les responsables des structures d'accueil sont organisées pour évaluer ensemble les résultats des projets pédagogiques et identifier les axes d'amélioration. Ces échanges permettent de réajuster les actions et de renforcer la coopération entre les différents acteurs éducatifs locaux.
- Retour des familles et des partenaires : les retours des familles et des partenaires (écoles, associations, etc.) sont intégrés dans l'évaluation pour améliorer les pratiques pédagogiques et mieux répondre aux attentes du territoire.

LE FINANCEMENT

Le financement des accueils de loisirs repose sur un modèle partenarial et partagé entre plusieurs acteurs locaux et institutionnels, permettant d'assurer la pérennité et la qualité des services proposés.

- Participation des communes et de la Communauté de communes : Les communes du territoire et la Communauté de communes contribuent financièrement au fonctionnement des structures, en prenant en charge une partie des frais de fonctionnement qui ne sont pas couverts par les familles. Cette collaboration garantit l'accessibilité des services à tous les enfants, indépendamment de leur situation économique.
- Contribution des familles : Les familles participent financièrement selon un barème adapté à leurs ressources, afin de garantir une prise en charge équitable et de permettre à chacun de bénéficier des services.

– Partenariats financiers :

- La Caisse d’Allocations Familiales (CAF) de la Vendée : Dans le cadre d’une convention de Prestation de Service, elle participe au financement des accueils de loisirs, notamment en soutenant les actions éducatives et de loisirs visant à favoriser l’inclusion des enfants dans la société.
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Loire-Atlantique/Vendée : La MSA intervient financièrement par le biais d’une convention de Prestation de Service horaire, soutenant l’organisation d’activités spécifiques, notamment pour les enfants des territoires ruraux.
- Le Département de la Vendée : Le Département participe également au financement des structures d’accueil en versant un forfait annuel, qui permet de soutenir l’ensemble des actions éducatives et de loisirs sur le territoire, et d’assurer une égalité d’accès aux services pour tous les enfants.

CONCLUSION :

Le Projet Éducatif de Territoire est un outil fondamental pour organiser l’action éducative et extrascolaire sur notre territoire, et pour offrir aux enfants et aux jeunes un parcours enrichissant, cohérent et adapté à leurs besoins.

Il s’inscrit dans une démarche de coopération et de solidarité, réunissant les collectivités, les écoles, les associations, les familles, et les différents partenaires locaux autour d’un même objectif : favoriser l’épanouissement et la réussite de chaque enfant, en tenant compte de sa singularité et de son environnement.

Les actions mises en place dans le cadre de ce projet visent à renforcer la cohésion sociale, à lutter contre les inégalités et à soutenir les familles dans leur rôle éducatif.

La réussite de ce projet repose sur l’implication active et la coopération continue de tous les acteurs concernés. C’est pourquoi nous devons maintenir un dialogue constant, évaluer les actions régulièrement et ajuster nos priorités en fonction des retours et des évolutions des besoins du territoire.

À travers cette dynamique collective, nous œuvrons pour offrir à chaque enfant et chaque jeune des opportunités d’apprendre, de grandir et de s’épanouir dans un environnement sécurisé, inclusif et stimulant.

Cette approche partagée et pérenne contribuera à l’avenir d’un territoire solidaire et résilient, où les jeunes pourront se construire en harmonie avec les valeurs de respect, de créativité, de responsabilité et de coopération.

Ainsi, ce projet éducatif est un engagement pour l’avenir, un projet en constante évolution qui s’adapte aux défis de notre époque et aux besoins des familles, avec la conviction qu’en investissant dans l’éducation des jeunes, nous investissons dans un avenir meilleur pour toute notre communauté.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250522-C114_2025-DE